★ Année 1949. — N° 122 A. N. Le Numéro : 5 francs. Jeudi 29 Décembre 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 259e SÉANCE

Séance du Mercredi 28 Décembre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande de discussion d'urgence d'un rapport.

3. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi.

5. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

6. — Motion d'ordre.

MM. de Tinguy, sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Barangé, rapporteur général; Minjoz, vice-président de la commission de la justice et de législation.

7. — Régime des réquisitions de logements. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. Minjoz, vice-président de la commission de la justice et de législation.

Art. 1er.

Amendement de M. Péron: MM. Péron, le vice-président de la commission. — Rejet.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2

Amendement de M. Montillot: MM. Montillot, Courant, le vice-président de la commission, Bergasse. — Rejet.

Adoption de l'article 2.

Art. 3.

Deux amendements pouvant être soumis à discussion commune de M. Minjoz et de M. Dominjon: M. René Mayer, garde des sceaux, ministre de la justice. — Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Sur l'ensemble: MM. Péron, Kir. — Adoption.

8. — Loi de finances de 1950. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi et de lettres rectificatives.

M. Barangé, rapporteur général.

Après l'article 7.

Amendement de M. Bergeret: M. le rapporteur général. — Rejet.

Après l'article 24.

Amendement de M. Gozard: M. le rapporteur général. — Rejet au scrutin.

Après l'article 44.

Amendement de M. Valentino: M. le rapporteur général. — Adoption.

Après l'article 45.

Amendements de M. Bourgès-Maunoury et sous-amendement de M. Abelin et amendement de MM. Gazier et Gozard.

Nouvelle rédaction, proposée par la commission des finances, constituant un article 45 *bis*: MM. le rapporteur général, Gazier.

Suppression du quatrième alinéa de cet article.

Adoption de l'article 45 *bis*, ainsi modifié.

Art. 30 bis.

Amendement de M. Tourtaud tendant à supprimer cet article: MM. Tourtaud, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption au scrutin.

Art. 5.

MM. Noël, Mudry, Goudoux, Mmes Boutard, Ginollin, MM. Denais, Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; Bouret, Pineau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Livry-Level.

Amendement de M. Laniel: M. Crouzier. — Retrait.

Amendement de M. Bergasse: MM. Bergasse, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Retrait.

Deux amendements identiques de M. Bétolaud et de M. Nisse: MM. Bétolaud, Nisse, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Retrait de l'amendement de M. Bétolaud et rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Nisse.

Amendement de M. Bergeret: M. Bergeret. — Retrait.

Amendement de M. Louvel: MM. Louvel, le ministre des finances et des affaires économiques, Mme la présidente.

Sous-amendement de M. Gazier: MM. Gazier, Louvel, Lespès, Mudry. — Adoption du sous amendement et de l'amendement.

Amendement de M. Coudray: M. Coudray. — Retrait.

Amendement de M. Médecin: MM. Médecin, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Retrait.

Deux amendements de M. Theetten: MM. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Theetten, Gabelle. — Retrait.

Deux amendements soumis à une discussion commune, de M. Rabier et de M. Mokhtari: MM. Rabier, Mokhtari, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Retrait.

Amendement de Mme Ginollin: Mme Galicier, M. le ministre des finances et des affaires économiques. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de Mme Boutard: MM. Tourné, le ministre des finances et des affaires économiques. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de M. Lavergne: Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de M. Môquet: MM. Chausson, le ministre des finances et des affaires économiques. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de M. Bourgès-Maunoury: MM. Bourgès-Maunoury, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Amendement devenu sans objet.

Amendement de M. Servin: MM. Servin, J.-R. Guyon, président de la commission des finances. — Disjonction par application de l'article 48.

Amendement de M. Bourgès-Maunoury: MM. Bourgès-Maunoury, le ministre des finances et des affaires économiques, Môquet. — Rejet.

Adoption de l'article 5 modifié.

Art. 1er (suite).

Demande de suppression par M. Pronteau: MM. Pronteau le ministre des finances et des affaires économiques, le président de la commission, Jacques Duclos. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Guillant: Retrait.

Adoption de l'article 1er.

Art. 7.

Mme Rabaté. — Adoption.

Après l'article 7.

Amendement de M. Valentino: M. Valentino. — Reporté à la loi sur les voies et moyens.

Amendement de M. Tanguy Prigent: MM. le ministre des finances et des affaires économiques, le président de la commission. — Réservé.

Amendements tendant à l'insertion d'articles additionnels de M. Gozard, M. Gauthier, Mme Péri (trois), M. Tourtaud, M. Minjoz, M. Augustin Laurent, M. Deixonne, M. Coudray, M. David, M. Delachenal, M. Gabelle. — Renvoyés à la discussion de la loi des voies et moyens ou déclarés irrecevables.

Décision de renvoyer à la séance de vendredi matin les votes sur la question de confiance.

9. — Régime des patentes. — Renvoi à une commission.

MM. Cordonnier, président de la commission de l'intérieur; Mondon, J.-R. Guyon, président de la commission des finances, le président, Cristofol. — Renvoi à la commission de l'intérieur, prononcé au scrutin.

10. — Règlement de l'ordre du jour.

11. — Dépôt de propositions de loi.

12. — Dépôt de propositions de résolution.

13. — Dépôt de rapports.

14. — Dépôt d'un avis.

15. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE POINSO-CHAPUIS, vice-présidente.

La séance est ouverte à dix-sept heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la troisième séance du mardi 27 décembre 1949 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN RAPPORT

Mme la présidente. La commission de comptabilité demande la discussion d'urgence de son rapport, n° 8798, portant fixation, pour l'exercice 1950, des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du deuxième alinéa de l'article 62 et du quatrième alinéa de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit et, conformément à l'article 63 (alinéa 8), cette discussion d'urgence est inscrite d'office à l'ordre du jour du prochain jour de séance, à la suite de celles qui y sont déjà inscrites.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi relatif à la contribution des patentes et à diverses dispositions concernant les impositions départementales et communales, qui a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Patinaud, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à accorder pour le mois de décembre 1949 une indemnité de 3.000 francs à tous les salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, ainsi qu'aux fonctionnaires, cheminots et personnels des établissements d'Etat.

La proposition sera imprimée sous le n° 8861, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Borra, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi rendant applicable à l'Algérie la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre.

La proposition sera imprimée sous le n° 8860, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de Mme Claeys une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi (n° 8618) tendant à allouer une allocation exceptionnelle de 1.000 francs, dite « prime du tablier » à chaque écolier, qui a été renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 6 —

MOTION D'ORDRE

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Lionel de Tinguy, *sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* La commission des finances, d'une part, et le conseil de cabinet, d'autre part, sont actuellement réunis.

Dans ces conditions, bien qu'il soit regrettable d'interrompre, aussitôt repris, des débats qui n'ont déjà que trop duré, dans le cours de la nuit précédente et de la matinée, je demande à l'Assemblée une brève suspension de séance pour permettre à la commission des finances et au conseil de cabinet d'achever leurs travaux, ce qui ne saurait durer que quelques minutes.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission des finances est en mesure de rapporter les premiers amendements sur lesquels elle a délibéré. Mais, comme vient de le dire M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, elle n'a pas terminé ses travaux.

Elle délibère encore sur un amendement important qui lui a été renvoyé.

Dans ces conditions, je pense moi aussi qu'il serait plus sage de suspendre la séance pendant quelques instants.

Mme la présidente. Quel est le délai nécessaire ?

M. le rapporteur général. Une demi-heure.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement s'en remet à la diligence de la présidence.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Si la suspension ne doit durer qu'une demi-heure, je demande à l'Assemblée de ne pas interrompre ses travaux et d'aborder immédiatement le projet relatif aux réquisitions.

La discussion ne durerait que quelques instants et l'Assemblée pourrait ainsi adopter un projet dont l'urgence ne peut pas être discutée.

Mme la présidente. Monsieur Minjoz, les ministres sont réunis en conseil de cabinet.

M. Jean Minjoz. Madame la présidente, je comprends votre observation, mais M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, ici présent, pourrait prévenir un de ses collègues, car le projet dont je parle a un caractère urgent. Les réquisitions doivent, en effet, prendre fin le 31 décembre.

Comme la discussion ne durera que quelques minutes, je crois qu'il serait excellent qu'on l'aborde immédiatement.

Mme la présidente. Monsieur le sous-secrétaire d'Etat, pensez-vous pouvoir aviser les ministres compétents ?

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. M. le garde des sceaux et M. le ministre de la reconstruction sont en réunion dans une salle voisine.

Je puis les aviser rapidement.

M. Jean Minjoz. Je pourrai présenter le rapport.

Mme la présidente. Je propose, en conséquence, à l'Assemblée d'attendre M. le garde des sceaux et M. le ministre de la

reconstruction et de l'urbanisme, afin d'aborder la discussion d'urgence du projet de loi tendant à mettre fin aux réquisitions de logement. (*Assentiment.*)

— 7 —

REGIME DES REQUISITIONS DE LOGEMENTS

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle donc la discussion d'urgence:

I. Du projet de loi tendant à mettre fin au régime des réquisitions de logement;

II. Des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 2° de M. Pflimlin tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 3° de M. René Coty tendant à suspendre, dans les communes les plus sinistrées, l'application du dernier alinéa de l'article 27 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 4° de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de permettre aux sociétés d'habitations à bon marché d'imposer à leurs locataires des échanges d'appartements en vue d'une meilleure utilisation familiale; 5° de M. Angeletti et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à rendre applicable l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 6° de Mme Péri et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 18 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 relative aux locaux insuffisamment occupés; 7° de M. Mondon tendant à modifier les articles 7, 21 et 30 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 sur la location des locaux à usage d'habitation ou professionnel; 8° de MM. Frédéric-Dupont et Bergasse tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 48-1978 du 31 décembre 1948 prorogeant l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement; 9° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à proroger et à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 10° de M. Chautard et Mme Poinso-Chapuis tendant à assurer une meilleure utilisation des immeubles à usage d'habitation;

III. Des propositions de résolution: 1° de M. Burlot tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret instituant une taxe sur les locaux insuffisamment occupés, en assimilant le départ d'un enfant au décès de l'un des conjoints; 2° de M. Delachenal tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 4 du décret du 11 octobre 1945 relatif à la taxe sur les locaux insuffisamment occupés. (Dispositions tendant à proroger les attributions d'office de logement en cours à la date du 31 décembre 1949.) (N°s 6895-997-1186-1703-2684-2876-3724-4516-8080-8395-8539-3694-4988-7535-7587-8719-8817.)

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Bodard, directeur des affaires civiles et du sceau;

M. Marion, sous-directeur des affaires civiles et du sceau;

M. Valson, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Minjoz, vice-président de la commission de la justice et de législation.

M. Jean Minjoz, *vice-président de la commission.* Mes chers collègues, en l'absence de notre rapporteur, M. Garet, je me permets de vous expliquer très brièvement ce dont il s'agit.

Le Gouvernement et de nombreux collègues ont déposé un certain nombre de propositions de loi tendant à régler la question des réquisitions de logement.

La commission de la justice et de législation en a commencé l'examen. Notre collègue M. Garet, qui a été nommé rapporteur, lui a déjà exposé les grandes lignes de son travail.

Malheureusement, nous n'avons pas pu aboutir. Nous n'avons pu accepter purement et simplement le projet du Gouvernement qui prévoyait la transformation des bénéficiaires de réquisitions en locataires.

C'est pourquoi notre commission a estimé que, le régime des réquisitions devant prendre fin le 31 décembre 1949, il n'était pas possible de légiférer utilement dans le court délai qui nous sépare de cette date, étant donné la complexité et le nombre des questions posées. Elle a donc considéré qu'il était indispensable de proroger une nouvelle fois — qui sera sans doute la dernière — le système actuel.

Nous vous demandons donc de bien vouloir proroger, pour une durée de six mois, la législation en vigueur. De cette façon, votre commission de la justice et de législation aura le temps, dans les premiers mois, je dirai même dans les premières semaines de l'année prochaine, d'achever l'examen du rapport de M. Garet, de se prononcer sur toutes les questions de principe et de détail qui ont été posées et de rapporter en temps utile un projet définitif.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée, sous le bénéfice de ces observations et de celles que je pourrai formuler au cours de la discussion des trois articles, de bien vouloir suivre sa commission de la justice et de législation, unanime à formuler sa proposition.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — La date du 30 juin 1950 est substituée à celle du 31 décembre 1949 dans l'article 1er, alinéa 2, de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, modifié par la loi n° 48-1978 du 31 décembre 1948, instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ».

La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. Cette discussion venant un peu à l'improviste, nous n'avons pas pu faire parvenir à la présidence l'amendement que nous présentons à l'article 1er.

Cet amendement, qui reprend une proposition que nous avions faite devant la commission, tend à substituer à la date du 30 juin 1950 celle du 31 décembre 1950, afin de porter à un an le délai de la prorogation prévue par le texte qui nous est soumis.

Mme la présidente. M. Péron présente donc un amendement tendant, dans l'article 1er, à remplacer les mots « 30 juin » par les mots « 31 décembre ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Minjoz, *vice-président de la commission.* La commission repousse l'amendement de M. Péron, car elle estime que nous aurons le temps de légiférer définitivement d'ici le 30 juin.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. René Mayer, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Le Gouvernement est d'accord avec la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. M. le vice-président de la commission nous a déjà fait cette objection en commission.

A de multiples reprises, d'ailleurs, soit en ce qui concerne la propriété commerciale, soit en d'autres domaines, on nous a donné comme argument que ce n'était pas la peine de prévoir une prorogation à long terme, puisqu'une législation définitive devait intervenir.

Mais, chaque fois, nous allons de prorogation en prorogation.

Nous pensons donc qu'il vaut mieux prévoir une prorogation portant sur un délai plus long permettant d'élaborer une législation définitive.

C'est pourquoi nous maintenons notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Péron, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

Mme la présidente. « Art. 2. — La durée de validité des titres d'attribution d'office de logement en cours à la date du 31 décembre 1949 ou qui ont déjà été prorogés par l'article 2 de la loi n° 48-1978 du 31 décembre 1948 et l'article unique de la loi n° 49-845 du 29 juin 1949, est prorogée de plein droit pour une période de six mois à compter de la date de leur expiration.

« Nonobstant toute décision de justice non encore exécutée, les bénéficiaires de réquisitions installés dans les lieux y sont maintenus pendant les délais prévus à l'alinéa précédent dans tous les cas où la prise de possession a été effectuée avec le concours de l'administration.

« Le préfet peut, à tout moment, mettre fin à l'attribution de logement pendant cette période de prorogation. »

M. Montillot a présenté un amendement tendant à supprimer les deux derniers alinéas de cet article.

La parole est à M. Montillot.

M. Robert Montillot. Je demande la suppression des deux derniers alinéas de l'article 2 parce que le texte en question porte une atteinte très grave à deux principes cependant essentiels de notre droit.

Le premier de ces deux principes est celui de la séparation des pouvoirs.

Supposons, par hypothèse, qu'une juridiction quelconque déclare dans un arrêt: « Telle loi existe, mais, comme nous la désapprouvons, nous refusons de l'appliquer ».

Certainement, nous protesterions. Et nous aurions raison, car la justice a un premier devoir, celui d'appliquer la loi, sans avoir à l'apprécier.

Le principe de la séparation des pouvoirs interdit donc à la justice de refuser l'application d'une loi, même si celle-ci lui paraît mauvaise.

Mais il faut être juste. Et si nous ne reconnaissons pas aux tribunaux le droit de ne pas appliquer la loi, il faut, en partant du même principe, reconnaître que nous n'avons pas le droit, nous, législateurs, de nous opposer à l'exécution d'une décision de justice, rendue en application d'une législation antérieure et passée en force de chose jugée.

Il est entendu, mes chers collègues, que nous en avons le pouvoir, car nous avons tous les pouvoirs, même celui de mal faire.

M. René-Jean Schmitt. Mais nous n'en usons pas. (*Sourires.*)

M. Robert Montillot. J'espère bien que, dans le cas présent, nous n'en userons pas.

Mais nous avons en tout cas un devoir essentiel, celui de ne pas commettre d'abus de pouvoir.

Or, empêcher l'application d'une décision de justice qui a acquis l'autorité de la chose jugée, constitue doublement un abus de pouvoir, d'abord à l'encontre de l'autorité judiciaire, qui doit rester indépendante du pouvoir législatif, puis à l'égard du plaideur, qui aura peut-être attendu de longues années et dépensé des sommes importantes en frais de justice et aussi en droits fiscaux, monsieur le ministre.

M. le garde des sceaux. Pourquoi me dites-vous cela, à moi ?

M. Robert Montillot. Parce que vous êtes le représentant du Gouvernement, monsieur le ministre.

M. Jean Minjoz, *vice-président de la commission.* Il y a deux ministres au banc du Gouvernement.

M. Robert Montillot. Le ministre des finances n'étant pas là, je m'adresse au ministre de la justice.

Voyez donc, monsieur le ministre, quelle situation singulière !

Sur la foi de la législation existante, un plaideur engage un procès. Il passe par tous les degrés de juridiction, et il finit après quelques années, par obtenir satisfaction.

Encore une fois, il a dépensé de lourdes sommes en frais judiciaires, dont une partie est entrée dans les caisses du Trésor.

Pouvons-nous vraiment, nous législateurs, déclarer tranquillement et arbitrairement que cette décision de justice est nulle et non avenue ?

Je considère, mes chers collègues, que nous n'en avons pas le droit.

Le principe de la séparation des pouvoirs figure encore dans notre Constitution.

Celle-ci réaffirme en effet les droits et les libertés de l'homme et du citoyen, consacrés par la déclaration des droits de 1789.

Or, que porte l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789 ?

Simplement ceci : « Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée n'a point de constitution ».

M. le garde des sceaux. Cela n'a pas empêché les réquisitions sous la Constituante et sous la Convention.

M. Robert Montillot. Monsieur le ministre, sans doute nous discutons un texte relatif aux réquisitions. Mais je me permets d'élever un instant le débat et de dire qu'en matière de réquisition aussi bien qu'en toute autre matière, nous n'avons pas le droit de faire une loi rétroactive, ni d'empiéter sur les pouvoirs judiciaires en empêchant l'exécution d'une décision de justice ayant acquis l'autorité de la chose jugée.

Le texte qui nous est soumis viole un second principe : celui de la non-rétroactivité des lois. (*Applaudissements à droite.*)

Ce principe est éminemment respectable. Il ne figure pas d'une façon expresse dans notre Constitution, mais il figure dans notre code civil, dont l'article 2 stipule : « La loi ne dispose que pour l'avenir. Elle n'a point d'effet rétroactif ».

Mesdames, messieurs, permettez-moi de rappeler ici ce qu'écrivait Portalis, le principal rédacteur de notre code civil :

« L'office des lois est de régler l'avenir. Le passé n'est plus en leur pouvoir. Partout où la rétroactivité des lois serait admise, non seulement la société n'existerait plus, mais son ombre même. La liberté civile consiste dans le droit de faire ce que la loi ne prohibe pas. On regarde comme permis ce qui n'est pas défendu. Que deviendrait donc la liberté civile, si le citoyen pouvait craindre qu'après coup il serait exposé au danger d'être recherché dans ses actions ou troublé dans ses droits acquis par une loi postérieure ? »

Voilà le principe essentiel de notre législation que développait de la sorte le grand juriste qu'était Portalis.

Nous avons le droit de le respecter.

La rétroactivité envisagée dans le texte qui nous est soumis est d'autant plus grave qu'elle vise des décisions de justice très respectables et des droits légitimement acquis par des particuliers qui ont eu confiance dans la justice de notre pays.

Conscient de la gravité de ces principes qui sont en cause, je demande à l'Assemblée de disjoindre les alinéas en question et je dépose une demande de scrutin public. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Courant, contre l'amendement.

M. Pierre Courant. Je suis désolé, mes chers collègues, de n'être pas d'accord avec mon excellent confrère et collègue M. Montillot.

Je crois, en effet, que le droit vit, qu'il n'est pas figé ni désuet et qu'il doit nécessairement s'adapter à des situations dont il ne peut nier l'existence.

M. René-Jean Schmitt. Il y a l'aspect juridique et l'aspect humain.

M. Pierre Courant. Si je suis juriste, je suis aussi maire d'une ville détruite à 55 p. 100. Et il m'apparaît que le cas soumis aujourd'hui à l'Assemblée commande une mesure d'exception. Cette adaptation du droit est exigée par l'humanité et par la nécessité. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Si, d'ailleurs, nous ne votions pas le texte proposé par la commission, qu'arriverait-il ?

Nous ne devons pas nier l'évidence : notre vote n'aurait pas d'effet. Car, d'une manière honteuse et dissimulée, nous ferions ce que nous voulons faire d'une manière officielle et déclarée.

Personne ne peut envisager, en effet, que dans les villes sinistrées on autorise les nombreuses expulsions résultant de jugements rendus.

Le préfet ou le maire donnerait un avis défavorable : on n'expulserait pas, bien que la loi ait déclaré qu'on devrait expulser.

Ce serait une situation déplorable. Et il vaut mieux, à mon sens, que nous la réglions, plutôt que d'obliger le pouvoir administratif à désobéir à la loi.

La commission de la justice a donc eu raison, à mon avis, de proposer ce paragraphe.

Aussi bien le Parlement a déjà été amené, dans certains cas, à déroger au principe de l'autorité de la chose jugée.

Je suis d'accord avec M. Montillot sur le fait que, chaque fois qu'il n'est pas nécessaire de faire autrement, les principes qu'il a évoqués doivent être sauvegardés. Mais il peut y avoir des dérogations et j'estime qu'en l'occurrence nous sommes précisément dans un cas d'exception. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Jean Minjoz, *vice-président de la commission.* Mes chers collègues, il est facile de répondre à M. Montillot que ses observations sont un peu tardives.

Car nous n'avons pas innové en la matière. Et si notre collègue veut bien se rapporter à la loi du 31 décembre 1948 maintenant dans les lieux jusqu'au 1er juillet 1949 les bénéficiaires de réquisitions, il y trouvera sensiblement la même formule.

Si nous nous reportons maintenant à la loi du 24 juin 1949, nous y trouvons la disposition suivante :

« Nonobstant toute décision de justice non encore exécutée, les bénéficiaires de réquisitions installés dans les lieux y sont maintenus pendant les délais prévus à l'alinéa précédent dans tous les cas où la prise de possession a été effectuée avec le concours de l'administration. Le préfet peut, à tout moment, mettre fin à l'attribution de logement pendant cette période de prorogation. »

Pourquoi, en décembre 1948 et au mois de juin dernier, avons-nous voté ces textes ?

Notre collègue le sait bien, c'est parce que la jurisprudence administrative, aussi bien celle du conseil d'Etat que celle du tribunal des conflits, a admis, dans un certain nombre de cas, que la réquisition était illégale parce que la prise de possession avait été effectuée par l'administration alors que, d'après ces hautes juridictions administratives, l'administration n'avait pas droit de prendre possession, sauf dans certains cas bien déterminés.

Nous avons alors pensé, en 1948 comme en 1949, répondant aux préoccupations de fait exprimées tout à l'heure par M. Courant, que lorsque l'administration avait, à bon droit, accordé la réquisition, il fallait maintenir dans les lieux ceux qui en étaient les bénéficiaires.

Sinon, des milliers de personnes auraient risqué d'être jetées du jour au lendemain sur le pavé. Ce n'était cependant pas de leur faute si, par suite de difficultés d'interprétation de l'ordonnance de 1945 et des décrets qui ont suivi, on n'a pas su, pendant des mois, quelle était la juridiction compétente.

Aujourd'hui encore, on ne le sait pas d'une façon définitive. A tel point que le projet actuellement étudié par notre collègue M. Garet envisage la création d'une juridiction particulière pour trancher ce point-là. (*Mouvements divers.*)

Mes chers collègues, ne me faites pas anticiper. Vous verrez ce qui sera proposé.

Permettez-moi seulement de remarquer que prévoir une juridiction particulière ne signifie pas en créer une nouvelle. Cela peut consister à donner compétence au juge des référés ou au juge administratif.

Je vous demande simplement de faire confiance à votre commission qui connait parfaitement toutes ces difficultés, de maintenir la décision que nous avons prise au mois de juin dernier et de ne pas innover en suivant notre collègue M. Montillot.

Il y a une situation de fait. En permettant qu'elle soit encore maintenue pendant six mois, on ne porte nullement atteinte au principe de la non-rétroactivité des lois. Il s'agit simplement de résoudre un problème d'actualité sur le plan social et sur le plan humain.

Je ne pense pas faire appel en vain aux sentiments de l'Assemblée en ce qui concerne les bénéficiaires de réquisitions.

Tous ceux qui habitent dans les villes, ceux qui en sont maires, ceux qui ont la charge d'administrer des villes sinistrées notamment, savent combien ces questions sont délicates.

Je demande donc à notre collègue de ne pas insister et de retirer son amendement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bergasse, pour répondre à la commission.

M. Henry Bergasse. Je suis entièrement d'accord sur la mesure proposée par la commission.

Je voudrais, toutefois, qu'il fût bien considéré que vous instaurez un régime exceptionnel. Car, s'il y a dans la vie des circonstances qui obligent à déroger au droit, il existe tout de même des principes de droit et, si l'on renie ces principes, il ne peut plus y avoir de société. (*Applaudissements à droite.*)

Vous dites qu'il y a des réquisitions nécessaires. Je le sais. Mais il y en a aussi de scandaleuses et d'autres qui, en se prolongeant, constituent de véritables usurpations.

Je me rangerai donc à l'avis de la commission. Mais je voudrais qu'en tout état de cause notre Assemblée ne s'engageât pas dans la voie funeste qu'a suivie le législateur de l'entre-deux-guerres qui, par 167 lois successives, a entendu maintenir, au prétexte de la guerre de 1914, des situations provisoires et anormales, politique dont la conséquence est qu'à l'heure actuelle, en France, aucune personne ne peut plus construire et qu'on est obligé de figer dans des situations provisoires et précaires le logement des habitants de ce pays.

Je m'adresse ici à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il faut construire. Nous ne lui refuserons aucun moyen à ce sujet. La solution du problème du logement en France n'est pas ailleurs que dans la construction de nouveaux immeubles.

C'est parce que nous n'en avons pas assez que nous sommes obligés aujourd'hui d'avoir recours à ces lois provisoires.

Il est indispensable de développer cette construction, afin de rendre aux Français, sur le plan de l'habitation comme sur le plan juridique, des conditions normales de vie. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Pour permettre de construire, il faut payer des loyers convenables.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Montillot ?

M. Robert Montillot. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Montillot.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

Mme la présidente. « Art. 3. — La taxe de compensation instituée par l'article 18 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 sera perçue jusqu'au 30 juin 1950 dans les conditions prévues audit article. Elle sera perçue tant sur les locaux inoccupés que sur les locaux insuffisamment occupés. »

Je suis saisie de deux amendements ayant le même objet et pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Minjoz tend à remplacer les mots: « 30 juin 1950 », par les mots: « 31 décembre 1950 ».

Le deuxième, présenté par M. Dominjon, a pour objet de substituer aux mots: « jusqu'au 30 juin 1950 » les mots: « pour toute l'année 1950 ».

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. La taxe sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés se trouve soumise au principe de l'annualité de l'impôt et il apparait dès lors difficile d'admettre sa perception pendant un semestre seulement.

Par ailleurs, en pratique, le maintien de la taxe de compensation pour une période limitée à six mois serait susceptible de comporter des difficultés importantes pour les administrations chargées de son assiette et de sa perception.

En effet, au cas où, en cours d'année, elle serait de nouveau prorogée, les services devraient établir et mettre en recouvrement non plus un, mais deux rôles, alors que les réductions des effectifs portant sur les services du logement au cours de l'année 1949 rendent pratiquement impossible la réalisation d'un tel travail.

Enfin, la taxe de compensation étant assise d'après la cote mobilière, laquelle est elle-même déterminée compte tenu de la situation au 1er janvier de chaque année, l'établissement d'un rôle supplémentaire se heurterait aux difficultés inévitables nées des changements de situations intervenus au cours de l'année.

Pour ces raisons, je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement accepte l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Minjoz.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. En conséquence de l'adoption de l'amendement de M. Minjoz, celui de M. Dominjon a satisfaction.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement qui vient d'être adopté.

(*L'article 3, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi prorogeant les dispositions de l'ordonnance n° 45 - 2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

La parole est à M. Péron, sur l'ensemble.

M. Yves Péron. L'Assemblée n'a pas voulu me suivre tout à l'heure quand nous avons proposé une prorogation d'un an. Nous souhaitons qu'elle puisse respecter le délai qu'elle s'est elle-même assigné.

En tout cas, l'Assemblée a bien fait de ne pas suivre M. Montillot, car s'il est un scandale dans l'état actuel des choses, c'est bien celui des expulsions, qui ont tendance à se multiplier dans la région parisienne.

Si le problème qui nous est soumis doit trouver une solution rapide, ce ne peut être qu'en mettant un terme définitif à la menace d'expulsions, cause d'insécurité des foyers.

C'est pourquoi, pour notre part, nous souhaitons que le plus rapidement possible les réquisitions soit transformées en locations normales — ce qui donnerait à des centaines de milliers de familles françaises bénéficiaires de réquisitions la certitude d'être chez elles — et qu'on affirme enfin la sécurité du foyer. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Je tiens à appuyer ce qui vient d'être dit au sujet des expulsions.

En dehors de cas excessivement rares et très précis, l'expulsion n'est pas une solution. C'est un geste brutal qui jette sur le pavé de pauvres locataires qui, aussitôt, vont trouver le maire pour lui demander un logement. Il faut donc chercher une autre méthode. (*Très bien ! très bien !*)

M. Yves Péron. Il ne faut pas que les familles soient jetées à la rue, ce qui arrive aussi.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1950

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 et des lettres rectificatives audit projet de loi (nos 8336-8808-8857-8858).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

Mme Servais, attachée au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Bonnaure, chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances.

Acte est donné de cette communication.

[*Articles additionnels.*]

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* L'Assemblée avait renvoyé à la commission des finances divers amendements.

La commission est prête à rapporter la presque totalité d'entre eux, ses travaux touchant en ce moment à leur terme.

Je demande à Mme la présidente de vouloir bien fixer l'ordre de discussion des amendements en état d'être étudiés; sur chacun d'eux, je fournirai les explications nécessaires.

Mme la présidente. La commission m'a fait parvenir une série de textes que nous pourrions examiner dans l'ordre suivant:

Après l'article 7, amendement de M. Bergeret.

Après l'article 24, amendement de M. Gozard.

Après l'article 44, amendement de M. Valentino.

Après l'article 45, un amendement de M. Bourgès-Maunoury auquel s'applique un sous-amendement de M. Abelin, et un amendement de MM. Gazier et Gozard.

La commission ne m'a pas saisie d'autres textes pour le moment.

J'appelle donc l'amendement présenté par M. Bergeret qui, je le rappelle, tendait à insérer, après l'article 7, le nouvel article suivant:

« A compter du 1er janvier 1950, seront assujettis à la taxe proportionnelle les traitements et salaires perçus soit en espèces, soit sous forme d'avantages en nature.

« Le tarif de 18 p. 100 ne s'appliquera toutefois que sur la partie des rémunérations excédant 950.000 francs par an.

« Les réductions pour charges de famille seront calculées comme suit:

« 15 p. 100 pour chacun des deux premiers enfants à charge, sans que cette réduction puisse entraîner une diminution d'impôt supérieure à 10.000 francs par enfant;

« 45 p. 100 par enfant à partir du troisième, sans que cette réduction puisse entraîner une diminution d'impôt supérieure à 15.000 francs par enfant.

« L'impôt sera recouvrable mensuellement par retenue à la source effectuée par l'employeur.

« Un décret, pris dans le délai maximum d'un mois après la promulgation de la présente loi, fixera les diverses modalités d'application de cette mesure. »

La parole est à M. le rapporteur général

M. le rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement.

La taxe sur les salaires est payée par l'employeur, quel qu'il soit. La commission a estimé qu'il serait anormal de la faire payer également par l'employé.

Il est possible que, dans le sens du vœu de M. Bergeret, le Gouvernement puisse trouver le moyen de présenter à l'Assemblée un texte, soit dans la loi des voies et moyens, soit dans un projet de loi ultérieur.

Dans l'état actuel de la législation, l'amendement de M. Bergeret créerait de telles difficultés que la commission des finances a cru devoir l'écarter.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Bergeret, repoussé par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Nous arrivons à l'amendement de M. Gozard tendant à insérer, après l'article 24, un nouvel article ainsi conçu:

« Le taux de la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques est porté, en ce qui concerne le revenu des capitaux mobiliers, de 18 à 30 p. 100 ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances a très longuement examiné ce texte et, finalement, par 19 voix contre 18, l'a repoussé.

En effet, la taxe proportionnelle sur les revenus des personnes physiques en ce qui concerne les revenus des capitaux mobiliers aurait subi, du fait de l'amendement de M. Gozard, une augmentation de 12 p. 100, alors que, déjà, les revenus de ces mêmes personnes sont frappés d'une taxe de 24 p. 100.

La majorité de la commission des finances a estimé que cela constituait une fiscalité excessive, et pour ces motifs a repoussé l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Gozard repoussé par la commission.

M. François Delcos. Je demande le scrutin.

M. Raymond Triboulet. Nous demandons également le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie de deux demandes de scrutin présentées, l'une au nom du groupe radical et radical socialiste, l'autre au nom du groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM les secrétaires font le dépouillement des votes.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	283
Contre	293

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous allons examiner maintenant l'amendement de M. Valentino, qui tend à insérer, après l'article 44, un nouvel article ainsi conçu:

« Les dispositions des articles 8 et 9 de la présente loi ne sont pas applicables dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. L'amendement de M. Valentino vise les dispositions de l'article 8, qui concerne les lettres de voitures et les droits de timbre sur les véhicules, et tend à créer des ressources nouvelles d'environ 300 millions de francs.

M. Valentino a pensé que les dispositions de cet article, comme celles d'ailleurs de l'article 9, ne doivent pas être applicables aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion.

La commission, à la majorité, a suivi M. Valentino.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Valentino, accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 45 bis.]

Mme la présidente. La commission propose un article 45 *bis* nouveau provenant de la prise en considération d'un amendement de M. Bourgès-Maunoury, d'un sous-amendement à cet amendement de M. Abelin, et d'un amendement de MM. Gazier et Gozard.

Je donne lecture de cet article:

« Au cours des six premiers mois de l'année 1950, deux mille agents du contrôle économique seront mis à la disposition, soit de leur administration d'origine, soit des services du ministère des finances pour être, dans ce dernier cas, affectés notamment à la recherche et à la répression de la fraude fiscale.

« Dans le même délai, un règlement d'administration publique précisera d'autre part, dans le cadre d'une réorganisation des contrôles économiques et financiers, les attributions des agents restant en fonction au secrétariat d'Etat aux finances (affaires économiques).

« Pour l'exercice des attributions visées à l'alinéa 2 ci-dessus, les agents du service du contrôle économique bénéficieront des pouvoirs accordés aux fonctionnaires participant au contrôle de la législation économique par les ordonnances n° 45-1483 et n° 45-1484 du 30 juin 1945.

« Pourront être dégagés des cadres, les agents du contrôle économique qui refuseront leur réintégration dans leur administration d'origine ou leur nomination dans un des emplois précités, ainsi que ceux qui seront reconnus inaptes à remplir les fonctions visées à l'alinéa 1er ci-dessus.

« Les modalités spéciales de reclassement ou de dégagement des cadres applicables au personnel intéressé seront fixées par un règlement d'administration publique pris sous le contreseing du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative), du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) ».

La parole est à M. Gazier.

M. Albert Gazier. Je demande la suppression du quatrième alinéa de ce texte, qui n'y figure que par suite d'une erreur.

Cet alinéa figurait dans le premier texte de l'amendement que j'avais déposé, mais il avait été supprimé dans mon amendement rectifié discuté cette nuit devant l'Assemblée nationale.

Le dernier alinéa de l'article 45 *bis* proposé par la commission prévoit qu'un décret précisera les conditions dans lesquelles le reclassement et, éventuellement, le dégagement des cadres sera effectué. Il fait donc double emploi avec le quatrième alinéa dont je demande la suppression.

Mme la présidente. M. Gazier propose de supprimer le quatrième alinéa de l'article 45 *bis* présenté par la commission.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte la suppression de cet alinéa.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement l'accepte également.

Mme la présidente. Je mets aux voix la proposition de M. Gazier, acceptée par la commission et par le Gouvernement.

(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 45 *bis*, ainsi modifié.

(L'article 45 bis, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Nous allons examiner maintenant les articles 30 *bis* et 5, d'une part, et les articles 1er et 7 d'autre part, dont la discussion a été reportée après celle de l'article 50.

[*Article* 30 bis.]

Mme la présidente. « Art. 30 *bis*. — Si à la date du 1er mai 1950 le produit net total des emprunts réalisés en application des articles 30 (3e alinéa) et 48 de la présente loi n'a pas atteint la somme de 130 milliards de francs, le Gouvernement pourra, par décret pris en conseil des ministres, majorer le taux du versement forfaitaire sur les sommes payées à titre de traitements, salaires, indemnités et émoluments, visé au premier alinéa de l'article 70 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 dans la mesure nécessaire pour compléter à 160 milliards de francs le total des ressources provenant des emprunts susvisés, sans que cette majoration puisse toutefois excéder 2 p. 100 ».

M. Tourtaud a déposé un amendement tendant à la suppression de cet article.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, par cet article, le Gouvernement veut se réserver la possibilité, à compter du 1er mai 1950, de majorer de deux points la taxe sur les traitements, salaires, indemnités et émoluments, si, à cette date, le produit net total des emprunts réalisés n'a pas atteint la somme prévue de 130 milliards de francs.

Cette majoration de taxe compléterait ainsi, jusqu'à un montant de 160 milliards de francs, la somme qui serait obtenue par l'emprunt.

Cette prudente prévision est suffisamment significative. Comment le Gouvernement peut-il, en effet, sérieusement envisager que l'emprunt pourra rapporter 130 milliards de francs en 1950 ?

M. le ministre des finances n'a-t-il pas fait déjà, cette année, des prévisions d'emprunt par trop optimistes, puisque l'emprunt qui s'est clos le 5 mars 1949, et dont M. Petsche annonçait qu'il avait produit 108 milliards d'argent frais, n'aurait drainé, effectivement, qu'environ 30 milliards d'argent frais ?

M. Edgard Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* Si ce que vous avancez était exact, vous savez bien que le Gouvernement aurait été obligé de recourir à l'impôt.

M. Gaston Auguet. Pourquoi n'avez-vous pas alors démenti le discours fait à Saint-Brieuc par l'un des membres de votre parti, M. Daladier, qui a déclaré que cet emprunt n'avait rapporté que 30 milliards d'argent frais ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement administre le pays; il n'a pas de temps à perdre à publier des démentis.

M. Auguste Tourtaud. Ce qui est vrai également, c'est que la cote des titres d'emprunt, qui n'a jamais atteint les chiffres escomptés, laisse prévoir en tout cas les difficultés que le Gouvernement rencontrera en 1950 pour réaliser de nouveaux emprunts.

Comment pourrait-il en être autrement, quand la politique de soumission aux intérêts impérialistes étrangers, que poursuivent les gouvernants actuels,... *(Rires et exclamations à gauche, du centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Gaston Auguet. Cela vous gêne !

M. Auguste Tourtaud. Oui, cela vous gêne, que nous rappelions sans cesse votre soumission aux intérêts impérialistes étrangers.

M. Maurice Fredet. Si cela n'existait pas, il faudrait l'inventer.

M. Auguste Tourtaud. Cette politique a pour conséquence l'asphyxie progressive de notre économie. Et c'est parce que cette perspective n'échappe pas au Gouvernement qu'il nous a demandé, par l'article 30 *bis* nouveau, que soient comblés les insuffisances de l'emprunt par une majoration de la taxe sur les salaires.

Cette majoration serait décidée par décret, sans aucun contrôle du Parlement.

Remarquons qu'une telle disposition tend à devenir un principe constamment exigé par le Gouvernement et accepté par une majorité qui abandonne ses prérogatives essentielles.

Ainsi, par l'adoption de cet article, nous n'aurions même pas la garantie que cette majoration de taxe ou la taxe elle-même sur les salaires continuerait à être payée par les employeurs conformément aux dispositions appliquées depuis septembre 1948.

En outre, l'augmentation de cette taxe créerait des difficultés supplémentaires aux petites et moyennes entreprises qui rencontrent des difficultés croissantes de trésorerie et voient s'abaisser toujours plus le volume et même le chiffre de leurs affaires, à la suite de la diminution du pouvoir d'achat des masses laborieuses, du développement du chômage et du marasme économique qui atteint notre pays.

Une majoration de deux points de la taxe sur les salaires appliquée à compter du 1er mai 1950 produirait environ 33 milliards de francs. Cette charge fiscale nouvelle viendrait, on ne peut le nier, s'intégrer dans les prix et aurait pour effet inéluctable une augmentation du coût de la vie, à un moment où la situation de tous les travailleurs français ne fait qu'empirer.

Et l'on ne peut prétendre sérieusement, comme le fait le Gouvernement à l'article 44 de son projet de loi de finances, que de telles majorations d'impôts ou de taxes « ne pourront en aucun cas être incluses dans les prix ».

Pour toutes les raisons que j'ai indiquées, et en particulier pour ne pas, une fois de plus, donner tous pouvoirs au Gouvernement en matière fiscale, pour ne pas lui donner la possibilité d'établir, par décret, 33 milliards d'impôts nouveaux, pour conserver à notre Assemblée certaines de ses prérogatives essentielles, nous vous demandons de voter la suppression de l'article 30 *bis* nouveau. Nous donnons ainsi à certains parlementaires qui ont déclaré être hostiles à des charges fiscales nouvelles particulièrement insupportables et injustes, l'occasion de concrétiser leur opposition et d'amener le Gouvernement à une prudente réflexion.

Nous appuyons notre proposition d'une demande de scrutin. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission.* La commission repousse l'amendement.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Le Gouvernement demande la disjonction.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourtaud.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants		602
Majorité absolue		302
Pour l'adoption	590	
Contre	12	

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article 30 *bis* est supprimé.

[*Article* 5.]

Mme la présidente. Nous arrivons à l'article 5, qui avait été réservé.

J'en donne lecture :

« Art. 5. — Il est ouvert aux ministres pour des opérations de prêts et de garanties des crédits dont le montant maximum est fixé globalement à 408 milliards de francs, conformément au développement qui en est donné par la loi relative aux dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties).

« Sur le montant des crédits ouverts par le précédent alinéa, une somme de 30 milliards répartie conformément au développement qui en est donné par la loi susvisée ne pourra faire l'objet d'aucune disposition ou d'aucun engagement effectif avant le 1er juin 1950. »

La parole est à M. Marcel Noël, premier orateur inscrit sur l'article. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Marcel Noël. Mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion de cet article, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur le problème de l'électrification rurale et de notre retard dans ce domaine.

La circulaire commune des ministres des travaux publics et de l'agriculture en date du 19 octobre 1919 posait déjà sérieusement le problème, en indiquant :

« Nos campagnes ont payé un lourd tribut à la guerre. La mort a causé de larges vides parmi les travailleurs des champs et la crise de main-d'œuvre qui sévissait avant la guerre est devenue un danger actuel qu'il faut enrayer à tout prix.

« Le sentiment et l'intérêt dictent la conduite à tenir dans la circonstance. En rendant plus facile, et plus productif aussi, le travail agricole, le pays acquittera dans une certaine mesure la dette qu'il a contractée vis-à-vis des populations si durement éprouvées sur le champ de bataille, et du même coup il développera sa propre richesse, liée à la prospérité des agriculteurs.

« L'électricité doit avoir une large place dans la recherche de ce résultat. »

Où en sommes-nous, trente années après cette déclaration, après qu'une autre guerre a creusé de nouveaux vides dans la main-d'œuvre agricole française, ce qui pose le problème d'une façon plus aiguë encore, naturellement ?

Depuis 1938, nous n'avons réalisé que 20 p. 100 des normes de planification. En 1940, on estimait à près de 4 millions le nombre des habitants ne bénéficiant pas de l'électricité. Au lendemain de la guerre, en 1945, il restait encore plus de neuf cents communes et des milliers de hameaux et de fermes à électrifier, car parmi les communes électrifiées, nombreuses sont celles dont l'agglomération est seule desservie.

En outre, les réseaux ruraux existants sont, dans beaucoup de communes, insuffisants pour faire face à une consommation accrue, et là se pose le problème de leur renforcement.

Enfin, des réseaux anciens déjà, de trop faible capacité et insuffisamment entretenus, demandent des réparations sérieuses et même des réfections totales.

Aujourd'hui, 2 millions et demi d'habitants ruraux restent à desservir. Environ 7 p. 100 des réseaux existants doivent être déposés et reconstruits, et 50 p. 100 au moins appellent un renforcement portant surtout sur les transformateurs.

En 1946, la commission de modernisation de l'agriculture évaluait à environ 250 milliards, au prix actuel, le montant des dépenses à engager pour réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à l'achèvement et au perfectionnement de l'électrification rurale.

En face de ces besoins, depuis cinq ans les réalisations effectives ont été peu importantes.

Jusqu'en 1946, les difficultés d'approvisionnement pouvaient justifier le peu de projets agréés par les pouvoirs publics. Mais à partir de 1947, la situation s'est

suffisamment améliorée pour que l'on ait pu espérer une cadence plus rapide.

Or, les travaux inscrits dans le programme de 1947 et les programmes antérieurs ne sont qu'en partie réalisés, et l'exécution des programmes de 1948 et de 1949 est à peine ébauchée.

Si l'on devait continuer à la cadence de 1949, les objectifs définis ne seraient pas atteints avant 1980, et comme au cours de ces trente années d'autres exigences s'imposeront, il apparaît difficile de déterminer la date à laquelle l'ensemble de nos populations rurales aura satisfaction.

Une autre conséquence regrettable de ces retards, c'est pour les usagers éventuels des frais de branchement et d'installation intérieure toujours plus élevés, par l'augmentation des prix de la main-d'œuvre et des matériaux nécessaires, ce qui pose des difficultés presque insolubles pour nos petits fermiers et petits propriétaires. Pour vous donner une idée de ces augmentations, voici des chiffres: en 1939, un branchement moyen à quatre fils coûtait 1.000 francs, en 1945, 12.000 francs, et en 1949, de 23.000 à 25.000 francs.

Sans entrer dans le détail, nous pouvons affirmer que le freinage de l'électrification rurale résulte essentiellement de l'insuffisance des crédits affectés à la réalisation des travaux, et aussi de la complexité des formalités.

La mise au point d'un projet exige, en effet, 72 formalités, entraînant l'intervention du maire, du conseil municipal, du directeur des travaux, de l'entrepreneur, de 8 assemblées ou collectivités, de 11 services des organismes régionaux et de 7 ministres ou établissements nationaux.

L'importance de l'équipement électrique de nos campagnes est de plus en plus grande. Il se traduit par le confort dans la maison, par des facilités immenses dans le travail du ménage, de la ferme, des champs, par toutes les possibilités que donne le courant force, par la fin de l'isolement; il procure ainsi un peu de bonheur et de loisir chez nos travailleurs de la terre.

Il faut écouter la voix de nos ruraux, des conseils municipaux, de nos syndicats d'électrification, de la fédération nationale des collectivités concédantes, et tenir compte de l'ordre du jour du congrès des maires de France.

Il faut donc affecter des crédits suffisants à la poursuite plus rapide des travaux et à leur achèvement dans des conditions normales, abréger et simplifier les formalités qui manifestement paralysent et découragent les bonnes volontés, pour agir dans l'intérêt de notre agriculture et en particulier de nos petits cultivateurs déshérités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Mudry. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Mudry. Mesdames, messieurs, je veux, au nom du groupe communiste, présenter quelques observations sur les crédits d'équipement électrique et gazier. Le groupe communiste s'opposera à toute réduction et à tout blocage même partiel des crédits, et voici pourquoi.

Le conseil d'administration d'Electricité de France avait, en accord avec le commissaire du Gouvernement, estimé que le démarrage de nouveaux équipements, tant thermiques qu'hydrauliques, devait se traduire par une dépense globale de l'ordre de 141 milliards de francs.

Or, la majorité de la commission des finances, suivant en cela les propositions du Gouvernement, a inscrit à ce titre des crédits ce montant à 101 milliards de francs, inférieurs par conséquent de 40 pour 100 à ceux demandés par le conseil d'administration d'Electricité de France, d'accord, je le répète, avec le commissaire du Gouvernement.

Nous nous opposerons également à la réduction des crédits destinés à l'équipement en gaz, estimant déjà insuffisants ceux qui nous sont proposés.

Dans une publication signée du président directeur général de l'industrie du gaz, nous lisons ce qui suit:

« Pour la réalisation du programme d'équipement de Gaz de France, il faudrait sur cinq ans une dépense totale de l'ordre de 70 milliards. »

M. Félix Kir. Où trouver l'argent ?

M. Auguste Mudry. Or, les crédits qui nous sont demandés cette année sont loin d'atteindre le cinquième de ces 70 milliards de francs.

En effet, les crédits proposés par la commission, au lieu des 14 milliards qui conviendraient, ne sont que de 7.500 millions de francs, en réduction de 800 millions de francs sur ceux demandés par le Gouvernement.

Cependant, l'équipement gazier est rentable; je relève dans cette même publication les lignes suivantes:

« La simple substitution d'un outil nouveau aux installations anciennes doit donc, non seulement permettre de rémunérer les nouveaux capitaux investis, mais encore entraîner sur le prix de revient d'ensemble du gaz une réduction de 15 p. 100. »

Que se passerait-il si les crédits étaient réduits ?

Déjà les crédits proposés obligeront à réduire en 1950 de 9.000 unités le personnel des chantiers. Cette réduction de personnel portera notamment sur les principaux départements dans lesquels sont actuellement ouverts des chantiers hydrauliques; elle sera de 2.000 unités pour la Savoie, de 1.400 pour la Haute-Savoie, de 650 pour l'Isère, de 1.200 pour les Basses-Alpes, de 1.100 pour l'Aveyron, de 2.750 pour la Corrèze et la Haute-Vienne.

Ces 9.000 licenciements de 1950 s'ajouteront à ceux intervenus récemment en Isère, en Savoie, dans les Basses-Alpes, dans la Haute-Vienne, dans les Pyrénées, dans l'Aveyron et dans la Corrèze, qui se montent à plusieurs milliers.

Le chômage s'étendra aussi à d'autres industries, notamment aux cimenteries, à la métallurgie, au matériel électro-mécanique et au bâtiment, qui occupent des dizaines de milliers d'ouvriers travaillant soit directement, soit indirectement, pour l'équipement électrique et gazier.

Que ferez-vous de ces dizaines de milliers d'ouvriers ?

Dans le meilleur des cas, vous leur donnerez la misérable allocation de chômage de 150 francs par jour.

Comment feront-ils vivre leur famille ?

Je voudrais maintenant présenter quelques observations sur la destination des crédits d'équipement électrique qui nous sont demandés.

Depuis le freinage de M. Ramadier, en octobre 1947, le plan Monnet est sérieusement compromis. L'écart entre la production et la demande d'électricité s'est aggravé et nous avons tous présent à l'esprit le souvenir des coupures nombreuses intervenues cette année.

Le freinage de M. Ramadier avait en effet atteint surtout l'équipement hydraulique du pays. Pour essayer de réduire cet écart, le Gouvernement a mis sur pied un programme dit de complément, qui porte, non pas sur l'équipement hydraulique, qui avait été freiné, mais seulement sur l'équipement thermique.

Il n'est pas question pour nous d'engager aujourd'hui un débat sur les avantages respectifs du thermique et de l'hydraulique. Nous les considérons l'un et l'autre comme indispensables. Ainsi, nous ne sommes pas opposés à la construction de centrales thermiques qui utiliseraient du charbon non marchand, notamment sur le carreau des mines.

Mais ce n'est précisément pas ce que prévoit le programme de complément, puisque trois nouvelles centrales seront construites à Saint-Denis, à Vitry et à Nantes. Elles ne consommeront donc que du charbon marchand, et même, devant la commission de la production industrielle, M. le haut commissaire Monnet a été obligé de reconnaître que la centrale de Nantes ne pourrait consommer que du charbon importé.

Or, ces trois centrales représentent à elles seules 50 p. 100 du programme thermique total d'Electricité de France. Elles vont consommer annuellement environ 500.000 tonnes de charbon marchand.

Mme la présidente. Monsieur Mudry, vous avez dépassé votre temps de parole. Je vous prie de conclure.

M. Auguste Mudry. Madame la présidente, j'arrive à ma conclusion, mais je me permets de vous faire observer que je suis le premier orateur à qui l'on fasse cette observation.

Mme la présidente. Le débat a été organisé et vous ne pouvez disposer que de cinq minutes.

J'inviterai d'ailleurs tous les orateurs qui vous suivront à abréger leurs explications, pour que nous en terminions enfin avec ce débat.

M. Auguste Mudry. J'ai constaté ce matin que des orateurs ont tenu la tribune pendant au moins vingt minutes, au lieu des cinq minutes auxquelles ils avaient droit.

Mme la présidente. J'ignore ce qui s'est fait ce matin.

M. Auguste Mudry. Mais moi je ne l'ignore pas, madame la présidente.

J'en aurai d'ailleurs bientôt terminé.

Le programme de complément exclut donc tout désir d'équilibre entre l'hydraulique et le thermique. Il est au contraire la preuve que le Gouvernement, au lieu d'utiliser à plein nos ressources hydrauliques, préfère utiliser le charbon marchand afin de continuer à en importer le plus possible.

D'ailleurs, devant la commission des finances, M. le ministre de l'industrie et du commerce a déclaré que l'objectif de notre production de charbon, primitivement fixé à 74 millions de tonnes pour 1952, avait été ramené à 59 millions de tonnes, ce qui confirme l'orientation gouvernementale en matière d'équipement énergétique électrique et charbonnier.

Je voudrais maintenant présenter une dernière observation.

L'essentiel du programme de construction des centrales minières est localisé en Lorraine avec, par exemple, les centrales de Carling et de Gros-Bliderstroff qui représentent à elles deux plus du tiers du programme thermique minier.

Or, nous croyons savoir que la majeure partie de nos puits de mine ne se trouvent pas en Lorraine, mais dans le Nord et le Pas-de-Calais, et cette orientation est sans doute motivée par le désir du Gouvernement de donner suite aux propositions de constitution du combinat Ruhr-Lorraine.

En conclusion de ces observations, le groupe communiste considère qu'il faut non seulement maintenir intégralement les crédits proposés, mais encore qu'il est possible de les augmenter, notamment en

développant l'auto-financement d'Electricité de France, développement possible si l'on fait payer aux industries capitalistes le prix du courant électrique au même coefficient que le prix de leurs propres produits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Faut-il rappeler, en effet, que les trusts de l'électrochimie et de l'électrométallurgie payent le kilowatt-heure 0 fr. 51, alors qu'Electricité de France achète du courant en Allemagne occidentale au prix de 6 fr. 30 et le paye, par surcroît, en dollars ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Goudoux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Goudoux. Les crédits qui nous sont proposés pour l'équipement ne correspondent pas aux besoins du pays.

Chacun sait que, pour une bonne politique d'accroissement de l'énergie, il faut accélérer l'équipement hydroélectrique déjà trop en retard Il apparaît nettement que le Gouvernement n'est pas soucieux de faire cet effort indispensable pour l'avenir du pays.

Chacun sait aussi que la construction de grands ouvrages tels que barrages et centrales hydroélectriques crée des obligations et que les concessions comportent des cahiers des charges qu'il est indispensable de respecter.

Si l'intérêt supérieur du pays doit l'emporter sur toute autre considération, il n'en est pas moins vrai aussi qu'il est indispensable de tenir compte des intérêts régionaux, surtout lorsque ceux-ci se confondent avec l'intérêt général.

Le Gouvernement nous présente en bloc à l'article 5 les crédits d'investissements. Certes, l'état des investissements qui nous a été distribué nous fournit quelques détails, mais il est nécessaire de demander quelques précisions.

Nous désirerions connaître si, dans les crédits demandés pour la construction des barrages et des centrales hydroélectriques, pour le barrage de Bort, en particulier, il est prévu le financement des travaux pour la reconstruction du tronçon de la ligne de chemin de fer Paris-Aurillac ou Paris-Béziers, car la ligne la plus courte entre ces deux villes passe par Bort.

Cette ligne sera immergée sur 20 kilomètres entre Bort et Eygurande.

Il est nécessaire de connaître l'opinion du Gouvernement puisqu'il est prévu que le trafic sera arrêté au mois de mai prochain et aussi parce que, à part quelques modestes travaux, rien n'a été fait pour le rétablissement de cette voie de communication. Il est compréhensible que la situation inquiète les populations de cette région.

On nous dira peut-être qu'il a été prévu des services de cars pour les voyageurs, des camions pour le transport des marchandises. Mais cela ne peut être qu'un moyen provisoire. Il est parlé aussi de la création de gares routières à Bort et à Ussel, ce qui indique qu'on s'orienterait vers le remplacement des moyens actuels par des transports routiers.

Sans doute, il s'agit là de l'application du plan Pineau de liquidation des voies ferrées et de licenciement des cheminots.

Ce qu'exigent les populations, c'est la reconstruction de la ligne de chemin de fer, qui est d'intérêt général, et que vous n'avez pas le droit de supprimer par simple décision gouvernementale.

Le nouveau tracé a été effectué car, en 1946, le principe du rétablissement avait été adopté, ce qui est parfaitement normal. Il est prévu, en effet, dans les cahiers des charges type pour les concessions en pareille matière, que les moyens de communication doivent être rétablis.

Il est nécessaire de connaître l'opinion du Gouvernement, en particulier de M. le ministre de l'industrie et du commerce, car une grosse émotion s'est emparée de la population dans cette région, à l'annonce de la coupure de cette ligne au mois de mai prochain.

Déjà, en 1946, 250 conseils municipaux avaient envoyé des délibérations aux ministres compétents pour demander que les travaux soient commencés. Aujourd'hui, ces mêmes collectivités menacent de faire la grève administrative et, même, de démissionner. Nul doute que le mouvement de protestation s étendra si une position nette n'est pas prise par le Gouvernement en faveur de la reconstruction.

Le conseil général de la Corrèze, pour ne citer que celui-là, a, à maintes reprises, exprimé son avis sur ce point. Il l'a fait à l'unanimité. Et M. Queuille, ex-président du conseil et vice-président de l'actuel gouvernement, n'a pas été le moins décidé dans cette assemblée départementale...

M. Auguste Tourtaud. Cela ne semble pas beaucoup l'intéresser, puisqu'il n'est pas là.

M. Jean Goudoux. ...pour exiger la reconstruction et pour protester contre la désinvolture du concessionnaire et du Gouvernement.

Le barrage de Bort est une des pièces maîtresses de l'aménagement de la Dordogne, puisque sa retenue représente 20 p. 100 de la réserve de lac pour notre pays. Les populations de la région en acceptent tous les inconvénients, mais elles ont parfaitement raison d'exiger que soit rétablie cette ligne de chemin de fer.

Elles ne peuvent accepter que ce moyen de transport soit remplacé par des transports routiers qui ne peuvent rendre les mêmes services dans cette région accidentée dont l'altitude est relativement élevée.

Elles ne peuvent, d'autre part, accepter que la loi soit violée, car le Gouvernement n'a pas le droit, de son propre chef, de supprimer une ligne de chemin de fer d'intérêt général. C'est donc tout simplement de l'application de la loi qu'il s'agit.

On nous objectera qu'il n'y a pas de crédits, que le rétablissement de cette ligne coûterait de 4 à 5 milliards de francs. Il y a lieu de constater que, si les travaux qui avaient été commencés en 1947, avaient été poursuivis les années suivantes, le coût en aurait été moins élevé.

Il ne s'agit, pour 1950, que du financement d'une première tranche de travaux. Quand on dépense 140 milliards de francs par an pour la sale guerre du Viet Nam, perdue d'avance, quand on demande pour les dépenses militaires des crédits supérieurs à ceux de 1949, il est parfaitement possible de trouver de l'argent pour ces travaux utiles.

C'est pourquoi nous posons les questions suivantes à M. le ministre de l'industrie et du commerce et au Gouvernement: Est-il prévu le commencement et le financement des travaux ? Que compte faire le Gouvernement pour que soient rétablies aussi rapidement que possible les communications ferroviaires qui vont être coupées au mois de mai prochain ?

Car, en fin de compte, c'est de cela qu'il s'agit, et non de moyens provisoires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Nous voudrions connaître l'opinion de M. Queuille à ce sujet.

Mme la présidente. La parole est à Mme Boutard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Madeleine Boutard. Je désire faire quelques remarques sur l'article 5 qui comprend, entre autres financements, celui de la loi du 24 mai 1946 instituant un prêt aux jeunes agriculteurs.

Jusqu'ici, 20.000 prêts environ ont été accordés. La loi du 8 mars 1949 avait mis à la disposition du Crédit agricole une somme de deux milliards en vue de financer les prêts aux jeunes agriculteurs.

Or, dès le mois de mai 1949, c'est-à-dire deux mois après l'attribution de cette avance, ces crédits étaient complètement épuisés. Depuis huit mois, les caisses de crédit agricole sont dans l'impossibilité de donner une suite favorable aux demandes qui leur sont faites. C'est la preuve irréfutable que les sommes mises à leur disposition pour le financement de la loi du 24 mai 1946 sont insuffisantes.

Le Gouvernement n'ignore certainement pas cette situation. Mais contrairement à ce qui aurait pu paraître normal, au lieu d'augmenter les crédits réservés à l'agriculture dans le cadre de l'article 5, il a réduit ceux-ci de 800 millions, alors que, de l'avis même des organisations agricoles, des caisses de crédit agricole et de l'ancien ministre de l'agriculture, il aurait fallu consacrer au moins 5 milliards de plus au financement de la loi du 24 mai 1946.

Il y aura donc, cette année encore, une insuffisance notoire de crédits, avec, comme conséquence, l'impossibilité totale, pour un grand nombre de jeunes gens, de s'installer dans une exploitation. Estimez-vous que la situation d'ouvrier agricole soit si enviable que les jeunes gens ne désirent pas en sortir ?

Refuser des crédits pour leur installation, c'est les inciter à chercher une autre orientation de leur avenir. Ils se tourneront vers la ville.

Devant la désastreuse situation économique actuelle, créée par votre politique, tous ces jeunes iront, dans de nombreux cas, grossir le nombre des chômeurs, alors que, maintenus à l'agriculture, ils auraient été les meilleurs artisans de sa modernisation et de son essor.

L'article 5 prévoit également le financement de la loi du 15 mai 1941, concernant l'amélioration de l'habitat rural. On peut faire, sur ce point, les mêmes constatations qu précédemment: crédits nettement insuffisants, malgré l'état lamentable du logement de nombreux ménages ruraux et bien que nous ayons dans ce domaine, un retard à combler; pénurie des crédits pour améliorer la vie dans les campagnes; mévente des produits agricoles; importations massives de produits agricoles étrangers, concurrençant notre propre production.

Vous réunissez ainsi toutes les conditions requises pour inciter nos jeunes à quitter la terre et favoriser les agricultures étrangères en ruinant l'agriculture française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Ginollin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Denise Ginollin. Mesdames, messieurs, c est à propos des crédits affectés à la construction d'habitations à bon marché que nous voulons intervenir.

Le crédit de 1949 se montait à 22 milliards. Il a été réduit à 21 milliards pour 1950, le crédit de 1949 n'ayant pas été utilisé en totalité, paraît-il.

Cette situation résulte du fait que, d'une façon systématique, les plus grands retards sont apportés au déblocage des crédits. Or, d'après les chiffres confirmés par M. le préfet de la Seine, 175.000 prioritaires sont inscrits au service du relogement ou à l'office

des habitations à bon marché et vivent dans ce qu'on appelle les îlots insalubres. 60.000 nouveaux ménages sont fondés chaque année dans cette région. 4.000 maisons sont frappées d'arrêtés de péril et abritent encore des familles.

La politique pratiquée par le Gouvernement en matière de construction d'habitations conduit aux faits suivants que je veux souligner.

Une famille de 10 personnes vit dans une seule pièce, sans eau, sans vidange, dans l'arrondissement que j'habite. Dans une autre famille, le père, la mère et les trois enfants en bas âge couchent dans le même lit parce qu'il a fallu demander l'hospitalité à un parent. Rue du Prévot, toujours dans le même arrondissement, une famille comptant trois enfants, dont le dernier est âgé de cinq mois, est expulsée à compter du 5 janvier. A ce terme, le père et la mère seront séparés et dirigés sur des centres différents, les petits arrachés à leur mère pour être confiés au dépôt de Denfert-Rochereau, selon le terme consacré.

Les centres d'hébergement regorgent de monde.

La situation que je signale pour Paris existe malheureusement dans les grandes villes comme Bordeaux, Lille, Marseille, Toulouse.

Mon collègue Poumadère m'a transmis une résolution de la chambre de commerce de l'Ariège, dont j'extrais l'alinéa suivant:

« Nous sommes loin du plan de quatre ans de 400 milliards de francs établi tout récemment par M. le ministre de la reconstruction pour faire face aux besoins vitaux du pays. Nous sommes loin des 20.000 logements par mois qu'il faudrait construire tout de suite pour loger les sans-abri. »

Oui, nous sommes loin des déclarations de M. le ministre de la reconstruction, puisque le crédit de 22 milliards accordé en 1949 n'a permis que la construction de 11.000 logements dans tout le pays, dont 676 dans la région parisienne où il existe, je le répète, 175.000 prioritaires.

M. René-Jean Schmitt. Mais vous ne votez pas les crédits.

Mme Denise Cinollin. Les crédits nécessaires pour cette seule région sont évalués à près de 100 milliards et vous octroyez généreusement 20 milliards pour l'ensemble du pays.

En vérité, vous ne pourrez pas construire autant de logements cette année avec des crédits diminués, un franc dévalué et des matériaux de construction dont le prix a considérablement augmenté.

M. le ministre de la reconstruction affirmait récemment devant la commission des finances, sur une question de notre collègue Eugénie Duvernois, que le loyer annuel d'un logement ordinaire atteignait 46.000 francs. Un tel prix, dans les conditions actuelles de salaires, interdit aux familles de travailleurs l'occupation de tels logements.

Nous en avons maints exemples. Voici ce que déclarait M. Maranne, le 14 décembre 1949, au conseil général de la Seine:

« Au mois de juillet, l'office communal d'habitations à bon marché d'Ivry a mis en location 84 logements. Or, un grand nombre de candidats prioritaires ont dû, la mort dans l'âme, y renoncer, leurs ressources ne leur permettant pas de faire face au payement des loyers majorés des charges ».

Peut-être M. Claudius-Petit nous opposerait-il, s'il était là, qu'il existe l'allocation logement. Je ne veux donner, à cet égard, que quelques chiffres.

Le taux mensuel de l'allocation est de 350 francs pour la région parisienne. Pour cette région, les dépenses atteignent 1.500.000 francs par mois pour 59 agents, le nombre de bénéficiaires n'étant que de 799. Ainsi, le fonctionnement des services absorbe des crédits supérieurs à ceux destinés au service de l'allocation elle-même.

Ce fait montre que la solution du problème de la cherté des loyers réside dans l'augmentation des salaires, augmentation à laquelle le Gouvernement n'est pas pressé de consentir, puisqu'il a refusé d'étendre à tous les travailleurs le bénéfice de la prime de 3.000 francs.

Il est impossible d'admettre le crédit de 21 milliards.

Je veux rappeler l'action menée par de grandes organisations telles que l'Union des femmes françaises, le mouvement populaire des familles, la confédération générale du travail, la confédération française des travailleurs chrétiens, pour que soit résolue la question du relogement.

C'est pourquoi nous avons déposé un amendement tendant à porter de 21 à 71 milliards le crédit en cause. Nous savons fort bien que cette somme est loin d'être suffisante, mais notre demande est recevable puisque nous donnons au Gouvernement le moyen de dégager les ressources nécessaires à l'article 32 par une accélération des rentrées des confiscations et des profits illicites. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Joseph Denais.

M. Joseph Denais. Je désire poser quelques questions à propos des crédits d'investissement.

Des crédits s'élevant respectivement à 9 milliards, 17 milliards et 2 milliards figurent au titre des charges financières, pour les Charbonnages de France, Electricité de France et la S. N. C. F. Il serait utile que l'Assemblée fût renseignée sur l'origine de ces charges financières.

Serait-il exact qu'en dehors même des fonds accordés à ces sociétés nationales sur les crédits d'investissements, des emprunts seraient contractés par la voie du Crédit national ou par la voie bancaire, de telle sorte que le passif de ces entreprises dépasserait sensiblement celui qui apparaît dans les documents qui nous sont soumis ?

Deuxièmement, je désire savoir pourquoi figure, pour 1950, au titre de la Compagnie nationale du Rhône, une somme de 16 milliards de francs dans la répartition des crédits d'investissements.

Jusqu'à présent, cette compagnie n'a pas fait appel aux crédits d'investissements. Elle s'est adressée soit à l'épargne publique, soit aux collectivités qui sont ses actionnaires, soit enfin à la caisse des dépôts et consignations. Pourquoi ce transfert de charges au compte des investissements ?

Ma troisième question est de nature différente.

Parmi les crédits attribués aux transports publics, n'est-il point fait place, en même temps qu'aux besoins de la S.N.C.F., à ceux de la Régie autonome des transports parisiens ?

La R. A. T. P. n'est plus aujourd'hui une institution municipale, ni même départementale; c'est une institution régionale, placée sous le contrôle direct de l'Etat. Dans ces conditions, ne convient-il pas de lui faire place dans la répartition des crédits d'investissement ?

La R. A. T. P. a besoin, tout comme la Société nationale des chemins de fer français, de renouveler son matériel, insuffisant en nombre et en qualité. L'âge moyen des voitures du métropolitain est de trente ans. Les autobus ont presque tous été achetés entre 1931 et 1937. Le renouvellement de ce matériel exigerait un crédit de deux milliards et demi.

Je demande au Gouvernement de faire place à la R. A. T. P. dans la répartition des fonds d'investissement. La chose est possible, sans nuire à personne si, comme je l'ai indiqué, la somme de 16 milliards prévue pour la Compagnie nationale du Rhône était distraite de cette répartition. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne disconviens pas que la R. A. T. P. présente un grand intérêt économique et que rien n'interdit *a priori* qu'elle puisse bénéficier de crédits du fonds de modernisation.

Mais vous savez que l'on conteste déjà l'importance des crédits mis à la disposition de ce fonds. Par conséquent, pour cette année encore, je ne puis faire effectuer en faveur de la R. A. T. P. le transfert qui m'est demandé par M. Joseph Denais des crédits affectés à la Compagnie nationale du Rhône.

En effet, cette société a été financée en 1949 par la caisse des dépôts et consignations, ainsi que notre collègue en a fait mention. Les ressources correspondantes provenant de cette caisse figurent, en recettes, dans les ressources d'emprunt affectées au budget d'équipement.

M. Joseph Denais. Les 25 milliards portés en recette au titre de la caisse des dépôts et consignations ne sont-ils pas affectés aux habitations à bon marché ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Pas entièrement! 21 milliards seulement sont affectés aux H. B. M.

M. Joseph Denais. 25 milliards sont fournis par la caisse des dépôts et consignations.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Outre la participation de la caisse des dépôts et consignations, j'ai dû faire appel pour la compagnie du Rhône à d'autres ressources.

M. Joseph Denais. Les charges financières qui grèvent les entreprises nationales se montent à des sommes si élevées qu'il est à supposer que ces entreprises se sont endettées auprès de certains organismes, Crédit national ou banques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Les établissements nationalisés ont commencé la réalisation de leur plan d'équipement en 1946. Je n'étais pas né alors au monde gouvernemental et le plan Monnet, s'il était né, n'était pas doté.

En l'absence de recettes spéciales, les entreprises nationalisées ont contracté des emprunts, à court et à moyen terme, auprès d'établissements bancaires.

L'année dernière déjà, les entreprises nationales ont dû rembourser une partie des avances faites à ce titre. Cette année, elles en rembourseront une autre part, dont le montant s'élève à 25 milliards de francs, et les sommes qui restent à rembourser le seront peu à peu au cours des années prochaines.

M. Joseph Denais. Je vous remercie, monsieur le ministre, mais je vous fais remarquer que les 25 milliards dont il s'agit ne devraient pas être considérés comme une charge financière, mais inscrits à titre de remboursement de dettes. Il y a là, du point de vue de la régularité d'écriture, une rectification que je demande au Gouvernement. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Mes chers collègues, je ne retiendrai que pendant quelques instants votre attention. L'objet de mon intervention est de demander à M. le ministre des travaux publics de nous donner quelques précisions sur l'utilisation des 3.800 millions qui nous sont demandés pour le budget d'équipement de la compagnie Air France.

Pour ma part, je ne suis nullement hostile au fait d'aider, en ce lendemain de guerre, la compagnie nationale Air France qui a redonné du lustre à nos ailes, qui a su reconstituer sa flotte dans des conditions difficiles et qui a su porter très loin et très haut la renommée de l'aviation marchande française.

Cependant, nous voudrions savoir ce que la compagnie Air France entend faire de cet important crédit, d'autant plus important qu'il vient s'ajouter à quelque 12 ou 13 milliards de francs qui lui ont été accordés au cours des trois derniers exercices.

En effet, lorsque nous nous reportons au fascicule budgétaire qui nous est soumis, nous y trouvons des explications pertinentes en ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français, les charbonnages, l'Electricité et le Gaz de France, mais malheureusement ces fascicules sont muets en ce qui concerne le crédit destiné à Air France.

Cette situation pourrait s'expliquer, étant donné le pourcentage que représente ce crédit dans l'ensemble du budget d'investissement.

Cependant, ce silence nous inquiète pour plusieurs raisons.

En premier lieu, si nous avons la curiosité de nous reporter à la loi du 16 juin 1948 portant organisation de la compagnie Air France, nous constatons que plusieurs articles de cette loi prévoient un contrôle réel du Parlement sur les comptes, le budget et la politique générale de la compagnie. A l'article 4, en particulier, nous voyons que l'exploitation des services d'intérêt public confiés à la compagnie fera l'objet d'une convention qui devra, dans les six mois à partir de la promulgation de la loi, être soumise à l'approbation du Parlement.

Or, à ce jour, mes chers collègues, ni la commission des moyens de communication, ni la commission des finances n'ont été saisies d'aucune proposition de convention. Nous devons donc constater que la compagnie Air France se trouve une première fois en violation avec la loi.

En second lieu, si nous nous reportons à l'article 14 de la même loi, nous lisons que la compagnie doit publier au *Journal officiel*, sous le contrôle du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, chaque année, avant le 31 juillet, le bilan et le compte profits et pertes.

Or, ni en 1948 ni en 1949, nous n'avons vu pareille publication au *Journal officiel*. Par conséquent, c'est dans le noir le plus absolu que nous sommes appelés à voter ces crédits qui approchent tout de même de 4 milliards de francs. Nous, qui sommes comptables des deniers publics, nous avons droit à quelques explications et c'est l'objet essentiel de mon intervention.

De plus, nous avons un autre sujet d'inquiétude si nous nous référons à un rapport particulièrement apprécié, je crois, dans les milieux gouvernementaux, qui a été élaboré par le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Nous pouvons lire, en particulier, à la page 112 du deuxième rapport de ce comité, l'observation suivante: « La compagnie Air France ne possède pas de comptabilité de prix de revient ».

Je crois que c'est une situation à laquelle le Parlement doit mettre bon ordre dans le plus bref délai possible.

Dans un autre passage de ce rapport, le comité central indique que le nombre des places offertes par la compagnie Air France dépasse très largement la demande actuelle du public.

Le rapport conclut: « L'attention du Gouvernement est attirée plus spécialement sur ce danger de surequipement et sur l'aggravation très importante de la situation financière de la compagnie qui en résultera ».

Toutes ces observations, mes chers collègues, nous donnent à réfléchir et nous donnent surtout un droit certain à connaître l'utilisation exacte que la compagnie Air France veut faire de ce crédit pour l'exercice 1950.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, Air France a procédé à une augmentation considérable de sa flotte.

Nous ne le lui reprochons pas, certes, dans la mesure où, grâce à cette flotte, elle peut efficacement lutter contre la concurrence étrangère.

Bien loin de le regretter, nous devons, au contraire, nous féliciter de cette politique audacieuse qui doit nous permettre de prendre une large place sur les grands itinéraires internationaux.

En outre, Air France paraît avoir une répugnance systématique à utiliser le matériel de construction française. Sur certains réseaux intérieurs de l'Union française, la concurrence internationale ne joue pas, ou tout au moins joue peu et indirectement.

Le Gouvernement solidaire devrait imposer à Air France d'être, sur les lignes de l'Union française, le véritable banc d'essai du matériel de construction française.

Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, que parmi les programmes qu'on a conçus de façon un peu grandiose au lendemain de la libération, quelques prototypes commencent à retenir l'attention de l'opinion aéronautique étrangère.

Je pense, en particulier, au S. O. 30 *Bretagne*, sur lequel la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Ouest a convié quelques-uns de nos collègues, à la fin de l'été, à un déplacement effectué dans les meilleures conditions. Bimoteur moyen courrier, cet appareil réunit incontestablement les conditions souhaitables pour effectuer des services réguliers sur la Méditerranée et les grandes liaisons entre nos possessions d'outre-mer.

Malheureusement, la compagnie Air France semble manifester, jusqu'ici, une répugnance complète à l'égard de ce matériel et, au contraire, essaye de s'orienter vers l'achat, dans les pays anglo-saxons, d'une flotte moyen courrier.

A ce propos, je tiens à rendre un hommage particulier à M. le ministre des travaux publics et des transports qui s'est très courageusement opposé, il y a quelques mois, à l'achat, par la compagnie, de bimoteurs Convair 240, maintenant ainsi l'espoir de la construction française en ce qui concerne l'utilisation de la flotte bimoteurs sur les liaisons moyen courrier.

De plus, nous avons le devoir de faire en sorte que le nombre de places offertes par la compagnie Air France coïncide au maximum avec la demande, d'autant plus — il convient de le rappeler, car il faut être juste — qu'à côté de la compagnie Air France fonctionnent, depuis la libération, d'autres compagnies de transports qui, pour l'exercice 1949, ont réalisé les deux tiers du trafic transporté par Air France en fret et à peu près le tiers en passagers, cela sans aucune subvention.

Je sais que les services assurés par ces compagnies et par Air France sont de nature différente, mais il convient tout de même de dire qu'une compagnie de transports aériens bien exploitée peut être rentable à condition que les investissements soient rationnels, que les prix de revient soient serrés de très près, en d'autres termes, que de véritables méthodes d'exploitation économique président à ses destinées.

C'est la raison pour laquelle, il me semble que nous avons le droit d'attendre de M. le ministre des travaux publics et des transports les explications les plus complètes qui permettront, je l'espère, de voter ce crédit qui, dans le plan d'investissement, doit parachever l'équipement de notre compagnie nationale et par conséquent aboutir à un accroissement de notre potentiel économique. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Christian Pineau, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Monsieur Bouret, la situation d'Air France est loin d'être aussi critique que vous semblez le supposer.

En effet, si Air France paraît avoir, sur certains points, violé la loi, c'est parce qu'en réalité, cette compagnie s'est trouvée devant une difficulté.

Le Parlement avait indiqué que Air France devait être une société d'économie mixte et que nous devions réserver 15 p. 100 des capitaux à des personnes privées et 15 p. 100 à des collectivités publiques.

Or, le placement de ces actions entraîne un certain nombre de difficultés que M. le ministre des finances et moi-même n'avons pas encore définitivement résolues, mais qui le seront, je l'espère, l'année prochaine.

D'autre part, je crains qu'il ne soit assez difficile de soumettre la convention au Parlement avant que le statut de l'aviation marchande ait été voté.

A propos de la compagnie Air France, je suis obligé de faire quelques réserves sur les conclusions du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics. Ce comité, dont j'estime très hautement les travaux, a pour tâche d'examiner la gestion et l'organisation administratives des entreprises, mais n'est pas outillé pour en apprécier la marche commerciale.

Or, il est bien évident que, sur un certain nombre de lignes — je dirai même sur toutes les lignes du monde et pour toutes les compagnies — l'occupation de toutes les places à chaque voyage est une impossibilité matérielle. Je désire montrer que la compagnie se préoccupe particulièrement de son exploitation commerciale. La compagnie Air France — et ceci, je pense, satisfera toute l'Assemblée — rendra à l'Etat une partie de la subvention qui lui a été accordée par le Parlement en 1949. J'estime que c'est un résultat matériel suffisamment intéressant pour que nous puissions le souligner. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je réponds maintenant sur la question qui nous préoccupe ce soir, celle des investissements.

Ceux-ci portent sur les points suivants: Payement d'un reliquat de commande de six Constellation, il s'agit d'une commande engagée, que nous n'avons plus qu'à régler; commande de dix D. C. 4

pour le renouvellement du matériel; enfin commande de douze Bréguet, c'est-à-dire d'appareils français.

A l'ensemble de ces achats la compagnie Air France consacre cette année 2.385 millions de francs de son propre fonds d'amortissement.

Nous avons réduit considérablement les investissements au sol. En effet, nous pensons qu'avec le développement de l'aérodrome d'Orly, il est inutile de consacrer des investissements simultanés trop lourds à l'aéroport de Paris et aux installations d'Air France. De ce fait, nous pouvons réaliser un certain nombre d'économies

La compagnie Air France a pu, à un certain moment, hésiter à mettre du matériel français sur ses lignes, pour la raison très simple que ce matériel n'était pas encore au point.

Cependant, j'espère rassurer M. Bouret en disant que j'ai tenu, comme il l'a souligné, à réserver l'avenir, à n'acheter que le matériel étranger strictement nécessaire, à n'augmenter que le nombre des appareils correspondant à des modèles en service, c'est-à-dire les Constellation et les D. C. 4. Nous n'avons acheté ni Boeing, ni Convair.

Nous n'avons donc pas modernisé la flotte d'Air France avec des appareils étrangers, de manière à laisser à l'industrie française toute ses chances de pouvoir figurer sur les lignes d'Air France.

Le S. O. 30 n'est pas encore tout à fait au point. J'espère qu'il le sera très rapidement. D'ores et déjà, des instructions formelles ont été données à Air France pour que cette compagnie mette à l'essai, sur ses lignes, dès que ces appareils seront prêts, cinq S. O. 30. Nous nous trouverons alors dans l'hypothèse prévue par M. Bouret, à savoir que la compagnie Air France deviendra un banc d'essai pour l'industrie aéronautique française. Elle peut l'être dans une certaine mesure. Elle ne peut pas l'être au delà d'une limite raisonnable, car nous avons la charge d'une exploitation commerciale et nous devons penser qu'une compagnie de transports n'est pas, par définition, chargée de faire l'essai des appareils.

D'autre part, lorsqu'un appareil semble au point, la compagnie Air France n'hésite pas à l'acheter.

Lorsqu'il sera question du S. E. 2010, je peux garantir que la compagnie Air France — et le ministre des travaux publics et des transports y veillera — fera l'effort nécessaire pour que cet appareil, lui aussi, soit utilisé dans la limite de ses capacités sur les lignes françaises.

Je ne peux donc pas laisser dire que la compagnie Air France ne veut pas utiliser du matériel français. Elle en utilisera dans la mesure — c'est la formule que j'ai déjà indiquée à l'Assemblée — où ce matériel pourra lui donner les garanties techniques et commerciales exigibles de tout appareil mis à la disposition du public.

Je pense avoir donné ainsi un certain nombre de satisfactions et de garanties à M. Bouret. Je lui demande, étant donné la modicité des sommes qui sont consacrées à notre plus grande entreprise nationale, de ne pas faire obstacle à l'adoption du crédit.

J'ajoute qu'il existe un certain nombre de compagnies privées dont nous entendons conserver l'exploitation. Je souhaite qu'elles entretiennent les meilleures relations avec Air France, de manière à pouvoir coordonner au maximum les efforts de notre aviation nationale.

Il y a place pour l'entreprise nationale et pour les compagnies privées. Le Parlement doit être heureux du développement de l'aviation commerciale française.

Je vous avoue, d'ailleurs, que mon inquiétude porte beaucoup plus sur nos équipements d'infrastructure et de sécurité aérienne que sur la marche de nos sociétés de transport aérien. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Mesdames, messieurs, je vous rappelle un premier fait! Il y a moins de cinq ans, il n'y avait plus un avion commercial en France, soit d'Air France, soit d'une quelconque compagnie privée.

Qu'il s'agisse d'Air France ou des compagnies privées, la France figure parmi les premières nations exploitant des lignes aériennes.

Vous pouvez donc juger l'effort considérable qui a été accompli, dans des conditions extrêmement difficiles, aussi bien par le Gouvernement que par ceux qui essaient de réaliser une grande œuvre.

Je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas oublier les votes successifs de cette Assemblée, et de ne réduire aucun des crédits nécessaires à notre aviation commerciale.

A ce sujet, je ne parle pas seulement pour Air France. Les crédits d'infrastructure auxquels vous venez de faire allusion constituent tout de même un véritable investissement de la nation.

Les travaux d'infrastructure destinés à assurer la sécurité ne concernent pas seulement Air France ou nos sociétés privées. Ils concernent le monde entier. Car de même qu'un navire évitera de faire escale dans un port mal équipé — et un navire peut prendre son temps, attendre en mer — un avion, qui atterrit souvent dans des conditions difficiles, évitera les terrains dont l'infrastructure serait insuffisante.

Si donc nous voulons voir les avions des lignes étrangères éviter la France et se poser sur les terrains d'autres pays d'Europe, nous n'avons qu'à restreindre nos investissements!

M. Henri Bouret. Cela n'a rien a voir avec le budget d'Air-France.

M. Philippe Livry-Level. Peut-être. Je crois toutefois que je n'abuse pas habituellement de la parole et j'espère que vous voudrez bien me permettre de poursuivre mon exposé. (*Sourires.*)

J'estime d'ailleurs que ces considérations intéressent l'aviation commerciale d'une façon générale.

J'estime qu'il est nécessaire de ne pas réduire les crédits d'investissements, qu'il faudrait même les augmenter, dans la mesure du possible.

J'en viens maintenant aux flottes aériennes et plus particulièrement à celle d'Air France.

Mme la présidente. Votre temps de parole est expiré, monsieur Livry-Level, je vous prie de conclure.

M. Philippe Livry-Level. Je vais abréger, madame la présidente.

M. le ministre a parlé des avions d'Air Francé. Je note qu'on applique en France une formule qui me paraît mauvaise: on ne donne pas les véritables résultats des essais faits sur nos prototypes — comme cela se pratique dans d'autres pays — ce qui permet à toutes les légendes de se créer.

Je suis partisan d'un matériel aérien français susceptible d'assurer le service qu'on lui demandera, quand les essais seront terminés. Je ne crois pas, toutefois, que notre compagnie nationale puisse acheter de nouveaux avions français en décembre 1949, pour les mettre en service effectif et transporter des passagers. Nos appareils n'ont pas encore fait leur maladie de jeunesse; pour la plupart d'entre eux, les essais ne sont pas terminés.

Mais la compagnie Air France et les compagnies privées rapportent à l'Etat, par les exportations, les transports de fret et de passagers, des sommes qui se chiffrent par milliards. Nous avons donc intérêt à sacrifier quelques millions, au titre des investissements, à l'achat d'un matériel qui sera peut-être d'origine étrangère, mais sera rapidement amorti grâce aux ressources que je viens de mentionner.

Quant à la gestion d'Air France, comme toutes les autres, elle présente probablement quelques faiblesses. Comme dans beaucoup d'autres administrations, publiques et privées, il y a certainement là des économies à réaliser.

Je ne crois pas, toutefois, que ce soit aujourd'hui l'affaire de l'Assemblée.

Ce qu'il faut voir, dans les crédits d'investissement, c'est le moyen d'accorder à notre aviation ce qui lui est indispensable. Et je demande à M. le ministre des travaux publics et à l'Assemblée elle-même de ne réduire aucun de ces crédits. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et au centre.*)

M. Henri Bouret. Je demande la parole.

Mme la présidente. Vous êtes déjà intervenu, monsieur Bouret.

M. Henri Bouret. Je désire répondre à M. le ministre.

Mme la présidente. Je vous donne la parole, mais je vous demande d'être très bref.

M. Henri Bouret. Monsieur le ministre, je vous remercie vivement des explications que vous avez fournies et qui nous ont satisfaits dans l'ensemble, encore que, sur un point, vous m'ayez paru timide.

En effet, vous nous avez annoncé que la Compagnie Air France envisageait l'essai de cinq appareils S. O. 30 Bretagne. Or, je sais que ces appareils sont prêts et qu'ils sont munis d'excellents moteurs, qui ne sont malheureusement pas des moteurs français.

Si la Compagnie Air France voulait passer commande à la S. N. C. A. S. O., au lieu de se contenter d'un simple essai de ces matériels, la situation de celle-ci s'en trouverait considérablement améliorée, je vous le garantis.

D'autre part, je tiens à marquer mon complet accord avec M. le ministre des travaux publics sur l'importance primordiale à donner aux crédits réservés à l'infrastructure. Dans un autre débat, j'ai déjà eu l'occasion de dire qu'acheter des avions sans avoir d'infrastructure c'était acheter des meubles sans avoir de maison.

Je regrette donc que M. le ministre des finances n'ait pas été suffisamment compréhensif au sujet des crédits qui vous sont nécessaires, à cet égard. En effet, je crois savoir que ces crédits ont été réduits de 900 millions par rapport aux propositions primitives. J'espère que le Conseil de la République saura remettre les choses en l'état.

Mme la présidente. Je vous en prie, monsieur Bouret, veuillez abréger.

M. Henri Bouret. En réponse à notre collègue M. Livry-Level, je tiens à indiquer que les crédits relatifs à l'infrastructure et les crédits du budget d'équipement de la Compagnie Air France sont deux choses absolument différentes.

Autant je suis partisan de l'augmentation, aussi importante que l'on voudra, des crédits relatifs à l'infrastructure, autant j'estime que le Parlement doit être sévère dans l'octroi des crédits d'équipe-

ment et surtout dans le contrôle de leur utilisation. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Nous arrivons aux amendements.

MM. Joseph Laniel, Crouzier, Henault, Max Brusset, July, Xavier Bouvier ont présenté un amendement tendant, dans l'article 5, à remplacer le chiffre de 408 milliards par le chiffre de 308 milliards.

La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Cet amendement était la conséquence d'un autre amendement que j'ai proposé à l'article 4 et qui n'a pas été adopté. Il est, de ce fait, devenu inutile et nous le retirons. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

M. Bergasse a déposé un amendement tendant à remplacer, dans l'article 5, le chiffre de 408 milliards par celui de 375 milliards 500 millions.

La parole est à M. Bergasse.

M. Henri Bergasse. Par cet amendement, j'entends demander à l'Assemblée de retirer à la Société nationale des chemins de fer français le prêt de 32 milliards 500 millions de francs qui lui est accordé avec, pour partie, le prétexte suivant: « Remboursement de crédits bancaires, 7.500 millions; part à la charge de la Société nationale des chemins de fer français dans sa reconstruction, 8 milliards ».

Il ne me paraît pas admissible que cette société, qui est majeure et qui, je vais le préciser dans un instant, dispose d'un chiffre de ressources considérable, ne fasse pas honneur aux engagements bancaires qu'elle a elle-même souscrits et que ce soit le contribuable français qui soit chargé de se substituer à elle, tant par le payement de ses dettes qu'en ce qui concerne la charge qu'elle a assumée volontairement dans sa reconstruction.

Je n'éprouve, mes chers collègues, aucune phobie particulière à l'égard des chemins de fer et je suis si peu hostile aux investissements en général que je vais bientôt voter, très volontiers, les crédits d'investissements destinés à Electricité de France.

Je veux dire que la Société nationale des chemins de fer français ne reçoit pas seulement, à titre de crédits d'investissement, ces 32.500 millions; par-dessus le marché, elle est autorisée à dépenser pour travaux neufs, à charge par l'Etat de lui en rembourser les frais, une somme supplémentaire de 57 milliards de francs.

Elle perçoit donc, au départ, 89.500 millions de francs pour dépenses de travaux neufs, et cela pour le seul exercice 1950.

Comme elle reçoit, par ailleurs, au titre du budget lui-même, 50 milliards de subventions d'équilibre et 8 milliards et demi de subventions au titre des parcours gratuits, elle se trouve percevoir ainsi des subsides de l'Etat qui, dans le budget de cette année, atteignent une somme totale de 151 milliards et demi, au lieu de 90 milliards l'année dernière.

Elle touche ainsi quinze fois ce que reçoit de l'Etat Air France, cinq fois ce que prélèvent, dans les crédits d'investissement, tout le commerce français et toute l'industrie privée française (*Applaudissements à droite*), cinq fois ce que reçoit toute l'agriculture de ce pays. Je dis que c'est beaucoup, j'estime que c'est trop.

A titre indicatif, nous devons refuser d'accorder ce prêt de 32.500 millions à une société, fût-elle nationale et intéressante en elle-même, qui reçoit déjà par ailleurs 119 milliards de subsides à la charge des contribuables, absorbant ainsi à elle seule 7 p. 100 du budget total de l'Etat et 14 p. 100 des investissements publics français. (*Applaudissements à droite.*)

Cette société mérite-t-elle cette aide dans une certaine mesure? Quelle est en réalité sa gestion?

Comment la S. N. C. F., dont le budget s'élève à quelque 350 milliards de francs, peut-elle annoncer presque allégrement qu'elle va en perdre 80 sur sa simple exploitation, sans avoir à envisager un seul franc de dépenses d'équipement?

Si nous comparons cette société avec les chemins de fer anglais qui sont également nationalisés, nous constatons que ceux-ci annoncent un déficit qui s'élèvera, cette année, à 4.700.000 livres, c'est-à-dire à 7 milliards de francs seulement.

Les chemins de fer belges qui sont, eux aussi, subventionnés par l'Etat, ne perdent cette année que 2.350 millions de francs belges, soit 16 milliards de francs français.

Par contre, les chemins de fer suisses, qui ont consenti l'année dernière des autofinancements pour 117 millions de francs suisses, ont réalisé dans le même temps 11 milliards de bénéfices.

M. André-François Monteil. Oui, mais les tarifs ferroviaires sont trois fois plus élevés en Suisse qu'en France!

M. Henry Bergasse. Je ne parle pas des chemins de fer américains qui viennent de réaliser, aux seuls Etats-Unis, 105 milliards de francs de bénéfices.

Nous pouvons, certes, remercier la S. N. C. F. pour les efforts qu'elle fait; mais il n'y a pas de quoi pavoiser. (*Très bien! très bien! à droite. — Interruptions au centre.*)

Par contre, s'agissant des crédits d'investissements, je tiens à dire au passage combien l'effort accompli par la S. N. C. F. dans les années qui viennent de s'écouler, pour reconstituer son parc ferroviaire et ses installations fixes, a mérité d'hommages. Aucun n'est plus mérité que celui qu'on lui a rendu précédemment à ce sujet et, très volontiers, je m'y associe.

Mais quelle est la situation? On peut dire qu'actuellement tous les désastres et dommages de guerre se trouvent à peu près réparés. Je trouve dans l' « Inventaire de la France », qui est publié par l'Institut national de statistique, que le parc des locomotives à vapeur est reconstitué dans sa plus grande partie. Je passe sur des chiffres qui pourraient vous paraître fastidieux. Le parc de matériel moteurs se trouve à peu près reconstitué. Quant aux installations fixes, nous allons voir qu'elles sont dans une très grande mesure remises en état.

D'ailleurs, s'agissant de ces installations fixes, la formule de la S. N. C. F. a dû, je pense, inspirer le Gouvernement, car je lis dans son projet de loi:

« Quant aux installations fixes, bien qu'on soit en présence, la plupart du temps, d'opérations spécifiques déjà engagées, il s'agit de travaux dont le rythme est dans une certaine mesure ajustable; ce qu'il importe, pour limiter l'inconvénient des discontinuités dans l'exécution, c'est d'en fixer d'avance le volume annuel. Il est toutefois bien clair que le délai d'achèvement de la remise en état définitive du réseau ferré est fonction du rythme qu'il sera possible de tenir. »

Dans le même texte, je relis encore la phrase suivante:

« Il n'a pas été possible de donner actuellement la liste des travaux qui seront poursuivis ou entrepris en 1950 et dans les années ultérieures. La direction générale de la Société nationale des chemins de fer français ne sera en mesure d'arrêter cette liste qu'au début de 1950, après avoir procédé, pour chacun de ces travaux, à une révision de la consistance des projets dans le cadre des conditions économiques présentes. »

Ces travaux et ces frais ne présentent donc pas le caractère d'urgence que l'on veut bien dire, puisque la société nationale elle-même reconnaît que son programme est ajustable, modifiable et qu'en tout état de cause — c'est à cela que je veux en venir — il doit être adapté aux moyens du contribuable français. (*Applaudissements à droite.*)

D'ailleurs, M. Tissier, directeur des chemins de fer, parlant de la constitution d'ateliers nouveaux, a semblé indiquer qu'en aucun cas les ateliers de la Société nationale des chemins de fer français n'entreraient en concurrence avec l'industrie privée qui, soit dit en passant, a été très défavorisée dans les commandes de la société nationale.

Il a déclaré que ces ateliers n'avaient, en quelque sorte, que la valeur d'un thermomètre grâce auquel on aurait calculé le prix de revient des travaux.

Ce thermomètre va nous coûter quelque chose comme 24 milliards de francs! 24 milliards de francs pour de simples renseignements sur les prix de revient, cela m'apparaît démesurément élevé!

J'en viens enfin à l'électrification de nos réseaux.

A ce sujet, je rends hommage, tout de suite, aux tendances de la Société nationale des chemins de fer français. Il est incontestable que nous devons aller vers l'électrification, que là est l'avenir et l'économie.

Je puis même admettre que l'on considère comme nécessaire l'électrification de la ligne Paris-Lyon qui — je le signale au passage — va coûter aux contribuables français cent mille francs par mètre courant.

Il est admis par M. Nespoulous, dont certainement M. le ministre a pu lire le rapport, que l'électricité permet un rendement infiniment moins cher que celui de la vapeur et qu'il faut donc, dans une certaine mesure, considérer comme une bonne affaire l'électrification des chemins de fer français.

Je demande — et je demande seulement — si cette augmentation de consommation électrique doit précéder ou suivre, dans le temps, les dépenses engagées pour la production d'électricité, dont on va nous parler tout à l'heure.

Doit-on créer l'entreprise de consommation avant celle de production?

Or, qu'avons-nous constaté cette année? Une insuffisance de production. La preuve en est que nous avons subi, partout, de graves coupures de courant.

Mme la présidente. Monsieur Bergasse, votre temps de parole est épuisé! Je vous prie de conclure.

M. Henry Bergasse. Je vais abréger, madame la présidente.

Nous avons vu, par suite de ces coupures, s'arrêter des ateliers, des usines; des bureaux de poste ont fermé parce que le courant électrique n'y passait plus.

Alors, quelle sera, l'année prochaine, la situation de tous ces ateliers, de toutes ces usines, de ces bureaux si nécessaires sur le plan national, lorsqu'on aura ajouté à la consommation normale la consommation considérable de courant électrique qu'entraînera le fonctionnement de la ligne Paris-Lyon?

Mme la présidente. Monsieur Bergasse, je vous demande de nouveau d'en terminer.

M. Henry Bergasse. Madame la présidente, j'ai presque terminé.

J'en viens aux gares et aux dépôts.

Je considère que reconstruire des gares est intéressant; mais reconstruire des maisons l'est également. Lorsque les sinistrés de France apprendront qu'on leur refuse une maison alors qu'on va reconstruire des gares à Badan, pour 530 millions, à Busigny, pour 611 millions, à Capdenac, pour 279 millions et à Carnoules, que je connais bien, pour plus de 218 millions, ces sinistrés, privés d'habitation, pourront se laisser aller à d'amères réflexions et l'avantage de pareilles constructions sera pour eux une maigre consolation. (*Applaudissements à droite.*)

Votre programme s'étend jusqu'en 1960. Mais que seront les chemins de fer en 1960 ?

Qui donc aurait en 1850, investi des crédits dans la construction des diligences et dans l'exploitation des messageries ?

Voici les signes précurseurs de la transformation du trafic. Aux Etats-Unis, le trafic automobile a absorbé 50 p. 100 des transports de voyageurs, pour un prix plus bas de 40 p. 100. L'aviation en a absorbé 13 p. 100.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Bergasse, je vous supplie de conclure. Nous avons une très lourde tâche à poursuivre ce soir. Nos collègues sont fatigués, ils ont passé toute la nuit...

M. Henry Bergasse. Je l'ai passée aussi.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous demande instamment de ne pas prolonger ce débat.

Vous aviez droit à la parole pour cinq minutes et il y a plus d'un quart d'heure que vous développez votre intervention.

M. Michel Peytel. Cette intervention est intéressante et mérite d'être entendue.

M. Pierre André. C'est le fond du débat.

Mme la présidente. Monsieur Bergasse, je vous prie instamment de ne pas prolonger votre intervention.

M. Henri Bergasse. J'arrive à ma conclusion.

Les recettes des chemins de fer, aux Etats-Unis, ont baissé.

Le manque à gagner est passé de 198 millions de francs, en 1947, à 252 millions de francs, en 1948. Il atteindra 369 millions de francs en 1949.

En Suisse également, les recettes d'exploitation du service voyageurs sont en diminution constante. Elles ont passé de 677 millions de francs suisses, en 1948, à 624 millions en 1950.

En France enfin — et ce n'est pas moi qui le dis c'est M. Tissier, directeur des chemins de fer — la baisse des recettes sur le trafic voyageurs a été de 3 à 4 p. 100 au début de cette année; le trafic marchandises a diminué du 1er janvier au 1er mai, de 14 p. 100, et du mois de mai au mois de juillet en moyenne de 20 p. 100.

Allez-vous indéfiniment investir et jusqu'en 1960 des sommes considérables pour ce moyen de transport qui, demain, sera peut-être désuet et périmé ? J'estime que nous devons faire une profonde différence entre la nécessité des services publics et le gaspillage des deniers publics.

M. Max Brusset. Très bien !

M. Henri Bergasse. Aussi, je vous demande d'adopter mon amendement que j'ai déposé à titre indicatif pour exprimer notre volonté de voir réformer les entreprises nationales dans le sens de l'économie et d'une meilleure utilisation des crédits. (*Applaudissements à droite.*)

M. Max Brusset. Voilà des économies pour M. Petsche !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Mesdames, messieurs, je vais peut-être vous surprendre : j'accorde très volontiers à M. Bergasse ces 32 milliards et demi de francs.

En effet, notre collègue a commis une petite erreur; il a additionné le chiffre des dépenses de l'état B avec le chiffre des recettes de l'état C, ce qui lui a donné 90 milliards de francs. En réalité, sur l'état B, le chiffre total des dépenses de la Société nationale des chemins de fer français, reconstruction et équipement est de 57 milliards de francs, moins les deux milliards que le Gouvernement a abattus. Ainsi, en réalité, le chiffre est inférieur de 34 milliards et demi à ce que M. Bergasse croyait et son amendement est satisfait pour deux milliards de plus qu'il ne souhaitait. (*Rires.*)

Mme la présidente. Retirez-vous votre amendement, monsieur Bergasse ?

M. Henry Bergasse. Bien entendu, je le retire après les explications de M. le ministre des travaux publics.

M. Max Brusset. Mais tout ce que M. Bergasse a dit reste vrai.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Je suis saisie par M. Bétolaud et M. Nisse de deux amendements ayant le même objet.

Tous deux tendent, dans le premier alinéa de l'article 5, à substituer à la somme de 408 milliards la somme de 383.200 millions.

La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Une fois de plus, nous sommes dans une situation singulière.

Il y a deux jours, le Gouvernement déposait une lettre rectificative et y attachait une telle importance qu'il posait la question de confiance sur sa prise en considération.

La cheville ouvrière semblait en être l'article 30 *bis*, qui permettait au Gouvernement, à concurrence de 30 milliards de francs, de lever un impôt supplémentaire sur les traitements et salaires, à titre de garantie pour le cas où l'emprunt n'aurait pas été suffisant pour couvrir ces 30 milliards de francs.

Deux jours après, et dans le cours de cette journée, nous voyons le Gouvernement abandonner l'article 30 *bis*, renonçant à la garantie de 30 milliards de francs.

Il est permis, dans ces conditions, de se demander si, vraiment, il entend défendre les 408 milliards de francs de crédits prévus à l'article 5.

En tout cas, je crois lui rendre service en suggérant une solution destinée à alléger ce chiffre.

De quoi s'agit-il ? Parmi ces crédits de 408 milliards de francs figure une somme de 24.800 millions de francs, à laquelle M. Denais a fait allusion tout à l'heure et qui, dans le projet de loi relatif aux dépenses d'investissement, est ainsi définie :

« Inclusion, en 1950, dans les frais du Fonds d'emprunt de modernisation et d'équipement, de 24,8 milliards de francs correspondant à la consolidation de la dette contractée avant 1948 dans les entreprises nationalisées pour le financement de leurs travaux neufs. »

Il s'agit de dettes à moyen et court terme, nous a dit M. le ministre des finances.

Je fais tout d'abord observer qu'il s'agit de consolider des crédits bancaires. Ce n'est pas une opération normale du fonds de modernisation et d'équipement. Ce fonds est destiné à faire des avances pour les travaux à venir, et non pas à servir de relais bancaire. Or, c'est de cela qu'il s'agit.

Deuxième observation : en réalité, on nous demande de consolider fort peu de chose, car j'ai relevé dans le même document et dans le rapport de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques les chiffres suivants :

L'endettement à moyen et court terme des Charbonnages de France s'élève à 21.500 millions de francs. On propose de le consolider à concurrence de 9 milliards seulement. Il restera donc une dette à moyen et court terme de 14.500 millions de francs.

Pour Gaz et Electricité, l'endettement est de 41 milliards et demi de francs. On nous demande de le consolider à concurrence de 8.300 millions. Il restera donc un endettement à court et moyen terme de 33.200 millions.

Pour la Société nationale des chemins de fer français, nous n'avons pas de document et nous ne savons pas quel est l'endettement à court terme. On nous demande de le consolider à concurrence de 7 milliards 500 millions.

Par conséquent, il restera l'année prochaine, déduction faite d'un chiffre inconnu pour la S.N.C.F., 47 milliards 700 millions de dettes à moyen et court terme qu'on nous demandera à nouveau de consolider, et qui représente presque le double de la consolidation de cette année.

Je répète que le fonds de modernisation et d'équipement n'est pas fait pour ce genre d'opération.

Par ailleurs, s'il est déjà anormal que l'impôt serve à financer des travaux neufs, il est plus anormal encore que ce soit le contribuable qui fasse les frais de cette opération de consolidation.

Au surplus, quand la consolidation sera réalisée, qu'adviendra-t-il ? Le volume des crédits bancaires sera gonflé de 24 milliards 800 millions qui vont se trouver dégagés et qui, vraisemblablement, vont retourner sous une autre forme aux entreprises nationalisées. Il n'est pas normal, à mon sens, de prélever sur le contribuable cette consolidation.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Bétolaud. Volontiers !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Bétolaud, vous venez justement de montrer le caractère de l'opération.

Il s'agit d'une opération de consolidation avec inscription, en dépenses et en recettes, d'une somme de 24 milliards 800 millions. Par conséquent le contribuable n'intervient pas. C'est une simple consolidation de dettes compensée en dépenses par des recettes.

M. Robert Bétolaud. Monsieur le ministre, je regrette de ne pas être d'accord avec vous. Le remboursement aux banques est possible parce qu'un prélèvement sera fait sur le fonds de modernisation et d'équipement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est un fonds d'emprunt.

M. Robert Bétolaud. Comment l'alimenter, sinon au moyen des impôts que vous demandez ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Non : par l'emprunt.

M. Robert Bétolaud. Dans ces conditions, je considère que l'opération saine consisterait à proroger les crédits à moyen et à court terme.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est bien l'opération qui est réalisée !

M. Robert Bétolaud. Quand les entreprises nationalisées auront recueilli des fonds ou un crédit suffisant, peut-être pourront-elles contracter des emprunts destinés à effectuer ce remboursement.

La solution que je propose ne ralentira en aucune manière l'exécution des travaux neufs qui intéresse toute l'Assemblée, en particulier nos collègues socialistes, puisque ces 24.800 millions serviraient non pas à des travaux neufs, mais uniquement à une opération bancaire.

C'est pourquoi je demande que le crédit de 408 milliards soit réduit d'une somme de 24.800 millions.

Mme la présidente. La parole est à M. Nisse pour soutenir son amendement.

M. Robert Nisse. Mon amendement étant identique à celui de M. Bétolaud et ce dernier en ayant déjà exposé l'objet, je me bornerai à de brèves observations.

A l'article 4, j'avais déposé un amendement tendant à augmenter de 24.800 millions le montant des crédits affectés à la réparation des dommages de guerre.

Cet amendement n'a pu être mis aux voix, le Gouvernement lui ayant opposé l'article 17 de la Constitution.

L'amendement que j'ai présenté à l'article 5 tend à diminuer de la même somme de 24.800 millions le montant des crédits affectés aux investissements. Pourquoi cette somme?

Dans le projet de loi relatif aux dépenses d'investissement à l'état C, figurent:

9 milliards pour le remboursement de crédits bancaires consentis aux Charbonnages de France et aux houillères de bassin, 8 milliards pour le remboursement de crédits bancaires consentis à Electricité de France;

300 millions pour le remboursement de crédits bancaires consentis à Gaz de France;

7 milliards 500 millions pour le remboursement de crédits bancaires consentis à la S. N. C. F.;

Soit, au total, 24 milliards 800 millions.

Le Gouvernement demande donc d'affecter 24 milliards 800 millions au remboursement de crédits bancaires utilisés par les Charbonnages de France, Electricité de France, Gaz de France et la S. N. C. F., bien qu'en pourcentage ces crédits soient très inférieurs à ce qu'ils étaient au 31 décembre 1947.

Au lieu d'affecter 24 milliards 800 millions au remboursement de ces crédits bancaires consentis aux entreprises nationales — ce qui diminuerait encore le pourcentage de ceux-ci — je propose que soit demandée la reconduction de ces crédits bancaires et, par suite, que le montant global des crédits inscrits à l'article 5 soit diminué de 24 milliards 800 millions.

Cet abattement, comme l'a signalé tout à l'heure M. Bétolaud, ne doit pas entraîner une réduction du volume des travaux, puisqu'il affecte uniquement des crédits bancaires et non pas des crédits de travaux.

En invoquant l'article 17 de la Constitution, le Gouvernement s'est opposé à ce que ces 24 milliards 800 millions soient affectés à la reconstruction.

Nous demandons à l'Assemblée d'adopter, quand même, cet abattement de 24 milliards 800 millions, qui permettra d'alléger d'autant les charges fiscales du pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser les amendements de M. Bétolaud et de M. Nisse. J'ai d'ailleurs donné les raisons de cette opposition à M. Bétolaud.

Il s'agit simplement d'une opération d'ordre et, par conséquent, il n'est pas question de dégager des recettes d'aucune sorte.

D'autre part, le fonds de modernisation est essentiellement alimenté par l'emprunt. Par conséquent, l'adoption des amendements n'allégerait en rien les charges de l'Etat.

J'ai eu, à plusieurs reprises, l'occasion de m'expliquer sur ces questions devant les commissions parlementaires qui ont accepté de ne pas insister. Je demande donc à MM. Bétolaud et Nisse de renoncer à leurs amendements. Car je leur affirme qu'il ne s'agit que d'une opération d'ordre.

Mme la présidente. Monsieur Bétolaud, maintenez-vous votre amendement ?

M. Robert Bétolaud. Je répondrai d'un mot à M. le ministre des finances.

S'il disait que l'on va faire consentir un prêt de longue durée par un autre établissement de crédit, par la Banque de France par exemple, je serais entièrement d'accord avec lui. Mais il s'agit du fonds de modernisation et d'équipement.

Je rappelle que la loi qui a créé ce fonds disposait notamment que:

« Le fonds de modernisation et d'équipement est autorisé à consentir, sur ses ressources et dans les conditions qui seront fixées par décret, des avances... »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Bétolaud, permettez-moi de rectifier tout de suite une erreur.

Il est anormal, comme je l'ai dit à M. Joseph Denais qui m'a interrogé tout à l'heure, qu'un crédit bancaire ait été initialement affecté au financement de ces travaux, car c'est le fonds de modernisation qui devait faire ces avances.

Par conséquent, il est normal que ce fonds substitue son avance à l'avance initiale.

C'est là une opération très normale.

M. Roger Dusseaulx. Ce n'est vraiment pas là un argument valable!

M. Robert Bétolaud. Le point sur lequel je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur le ministre, c'est qu'il n'est pas normal que le fonds de modernisation et d'équipement intervienne *a posteriori* pour consolider des opérations qui ont été consenties avant son existence. Ce fonds n'est pas un relais bancaire.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ces avances doivent être remboursées!

M. Robert Bétolaud. J'ajoute d'ailleurs que vous n'avez demandé qu'une partie de cette consolidation, je l'ai démontré tout à l'heure. C'est un détournement de la destination normale.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mais non! Si vous pouviez me reprocher d'avoir opéré cette consolidation en prélevant sur l'aide américaine, vous auriez raison. Pour le reste vous avez tort.

M. Guy Petit. Cela revient au même!

M. Robert Bétolaud. Je regrette de ne pas être d'accord avec monsieur le ministre des finances, mais pour ne pas prolonger outre mesure ce débat, et comme le Gouvernement, en contrepartie de la suppression de l'article 30 *bis*, sera obligé de nous proposer des économies sur l'ensemble des crédits d'investissement, pour être agréable au Gouvernement, je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement de M. Bétolaud est retiré.

Monsieur Nisse, retirez-vous votre amendement?

M. Robert Nisse. Je voudrais poser une question à monsieur le ministre des finances.

J'ai sous les yeux les chiffres des crédits bancaires recensés par le service central des risques.

Au 31 décembre 1947, ces crédits atteignaient un total de 316 milliards et, sur cette somme, 82 milliards étaient affectés au charbon, à l'électricité, au gaz et aux transports — c'est-à-dire presque uniquement aux grandes entreprises nationales — ce qui représente un pourcentage de 26 p. 100.

Au 30 septembre 1949, date du dernier état du service central des risques, le total des crédits bancaires était de 877 milliards.

Sur cette somme, 160 milliards seulement étaient affectés au charbon, à l'électricité, au gaz et aux transports, ce qui représente un pourcentage de 18 p. 100.

Ne serait-il pas possible d'augmenter le volume des crédits bancaires aux affaires nationales, plutôt que d'imposer au pays une charge fiscale extrêmement lourde ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je n'ai pas apporté ma documentation sur cette question, parce que je ne pensais pas qu'à propos de la loi des maxima on procéderait à un examen aussi détaillé des chapitres, étant donné, par ailleurs, que vous devez discuter la loi sur les investissements.

Mais sur un point particulier évoqué par M. Nisse, je dois dire qu'à mon grand regret — je le déplore pour ma gestion financière — ce sont les entreprises nationalisées qui, au cours du dernier semestre, ont employé le plus de crédits bancaires. J'aurais préféré que ces crédits profitent au secteur privé.

M. Roger Dusseaulx. Il est normal que les entreprises nationalisées aient employé largement les crédits bancaires, puisqu'elles ont un chiffre d'affaire considérable!

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Nisse?

M. Robert Nisse. Je le maintiens, car si le pourcentage était encore de 26 p. 100 en septembre 1949, le volume des crédits affectés à ces entreprises nationales serait de 228 milliards au lieu de 160.

J'estime donc qu'il serait désirable que le volume des crédits bancaires soit augmenté plutôt que les charges du contribuable.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il n'y a dans ce domaine aucun effort de la part des contribuables! Il s'agit uniquement de fonds d'emprunt. Aucune substitution n'est possible

M. Max Brusset. Cela revient au même!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous prie, monsieur Nisse, de ne pas maintenir votre texte. Cela n'a pas de sens!

Il s'agit, je le répète, d'une simple opération d'ordre.

M. Robert Nisse. Depuis le début de la discussion du budget, le Gouvernement dit et répète que les investissements du fonds de modernisation et d'équipement sont

M. Henry Bergasse. Madame la présidente, j'ai presque terminé.

J'en viens aux gares et aux dépôts.

Je considère que reconstruire des gares est intéressant; mais reconstruire des maisons l'est également. Lorsque les sinistrés de France apprendront qu'on leur refuse une maison alors qu'on va reconstruire des gares à Badan, pour 530 millions, à Busigny, pour 611 millions, à Capdenac, pour 279 millions et à Carnoules, que je connais bien, pour plus de 218 millions, ces sinistrés, privés d'habitation, pourront se laisser aller à d'amères réflexions et l'avantage de pareilles constructions sera pour eux une maigre consolation. (*Applaudissements à droite.*)

Votre programme s'étend jusqu'en 1960. Mais que seront les chemins de fer en 1960 ?

Qui donc aurait en 1850, investi des crédits dans la construction des diligences et dans l'exploitation des messageries ?

Voici les signes précurseurs de la transformation du trafic. Aux Etats-Unis, le trafic automobile a absorbé 50 p. 100 des transports de voyageurs, pour un prix plus bas de 40 p. 100. L'aviation en a absorbé 13 p. 100.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Bergasse, je vous supplie de conclure. Nous avons une très lourde tâche à poursuivre ce soir. Nos collègues sont fatigués, ils ont passé toute la nuit...

M. Henry Bergasse. Je l'ai passée aussi.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous demande instamment de ne pas prolonger ce débat.

Vous aviez droit à la parole pour cinq minutes et il y a plus d'un quart d'heure que vous développez votre intervention.

M. Michel Peytel. Cette intervention est intéressante et mérite d'être entendue.

M. Pierre André. C'est le fond du débat.

Mme la présidente. Monsieur Bergasse, je vous prie instamment de ne pas prolonger votre intervention.

M. Henri Bergasse. J'arrive à ma conclusion.

Les recettes des chemins de fer, aux Etats-Unis, ont baissé.

Le manque à gagner est passé de 198 millions de francs, en 1947, à 252 millions de francs, en 1948. Il atteindra 369 millions de francs en 1949.

En Suisse également, les recettes d'exploitation du service voyageurs sont en diminution constante. Elles ont passé de 677 millions de francs suisses, en 1948, à 624 millions en 1950.

En France enfin — et ce n'est pas moi qui le dis c'est M. Tissier, directeur des chemins de fer — la baisse des recettes sur le trafic voyageurs a été de 3 à 4 p. 100 au début de cette année; le trafic marchandises a diminué du 1er janvier au 1er mai, de 14 p. 100, et du mois de mai au mois de juillet en moyenne de 20 p. 100.

Allez-vous indéfiniment investir et jusqu'en 1960 des sommes considérables pour ce moyen de transport qui, demain, sera peut-être désuet et périmé ? J'estime que nous devons faire une profonde différence entre la nécessité des services publics et le gaspillage des deniers publics.

M. Max Brusset. Très bien !

M. Henri Bergasse. Aussi, je vous demande d'adopter mon amendement que j'ai déposé à titre indicatif pour exprimer notre volonté de voir réformer les entreprises nationales dans le sens de l'économie et d'une meilleure utilisation des crédits. (*Applaudissements à droite.*)

M. Max Brusset. Voilà des économies pour M. Petsche !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Mesdames, messieurs, je vais peut-être vous surprendre: j'accorde très volontiers à M. Bergasse ces 32 milliards et demi de francs.

En effet, notre collègue a commis une petite erreur; il a additionné le chiffre des dépenses de l'état B avec le chiffre des recettes de l'état C, ce qui lui a donné 90 milliards de francs. En réalité, sur l'état B, le chiffre total des dépenses de la Société nationale des chemins de fer français, reconstruction et équipement est de 57 milliards de francs, moins les deux milliards que le Gouvernement a abattus. Ainsi, en réalité, le chiffre est inférieur de 34 milliards et demi à ce que M. Bergasse croyait et son amendement est satisfait pour deux milliards de plus qu'il ne souhaitait. (*Rires.*)

Mme la présidente. Retirez-vous votre amendement, monsieur Bergasse ?

M. Henry Bergasse. Bien entendu, je le retire après les explications de M. le ministre des travaux publics.

M. Max Brusset. Mais tout ce que M. Bergasse a dit reste vrai.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Je suis saisie par M. Bétolaud et M. Nisse de deux amendements ayant le même objet.

Tous deux tendent, dans le premier alinéa de l'article 5, à substituer à la somme de 408 milliards la somme de 383.200 millions.

La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Une fois de plus, nous sommes dans une situation singulière.

Il y a deux jours, le Gouvernement déposait une lettre rectificative et y attachait une telle importance qu'il posait la question de confiance sur sa prise en considération.

La cheville ouvrière semblait en être l'article 30 *bis*, qui permettait au Gouvernement, à concurrence de 30 milliards de francs, de lever un impôt supplémentaire sur les traitements et salaires, à titre de garantie pour le cas où l'emprunt n'aurait pas été suffisant pour couvrir ces 30 milliards de francs.

Deux jours après, et dans le cours de cette journée, nous voyons le Gouvernement abandonner l'article 30 *bis*, renonçant à la garantie de 30 milliards de francs.

Il est permis, dans ces conditions, de se demander si, vraiment, il entend défendre les 408 milliards de francs de crédits prévus à l'article 5.

En tout cas, je crois lui rendre service en suggérant une solution destinée à alléger ce chiffre.

De quoi s'agit-il ? Parmi ces crédits de 408 milliards de francs figure une somme de 24.800 millions de francs, à laquelle M. Denais a fait allusion tout à l'heure et qui, dans le projet de loi relatif aux dépenses d'investissement, est ainsi définie:

« Inclusion, en 1950, dans les frais du Fonds d'emprunt de modernisation et d'équipement, de 24,8 milliards de francs correspondant à la consolidation de la dette contractée avant 1948 dans les entreprises nationalisées pour le financement de leurs travaux neufs. »

Il s'agit de dettes à moyen et court terme, nous a dit M. le ministre des finances.

Je fais tout d'abord observer qu'il s'agit de consolider des crédits bancaires. Ce n'est pas une opération normale du fonds de modernisation et d'équipement. Ce fonds est destiné à faire des avances pour les travaux à venir, et non pas à servir de relais bancaire. Or, c'est de cela qu'il s'agit.

Deuxième observation: en réalité, on nous demande de consolider fort peu de chose, car j'ai relevé dans le même document et dans le rapport de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques les chiffres suivants:

L'endettement à moyen et court terme des Charbonnages de France s'élève à 21.500 millions de francs. On propose de le consolider à concurrence de 9 milliards seulement. Il restera donc une dette à moyen et court terme de 14.500 millions de francs.

Pour Gaz et Electricité, l'endettement est de 41 milliards et demi de francs. On nous demande de le consolider à concurrence de 8.300 millions. Il restera donc un endettement à court et moyen terme de 33.200 millions.

Pour la Société nationale des chemins de fer français, nous n'avons pas de document et nous ne savons pas quel est l'endettement à court terme. On nous demande de le consolider à concurrence de 7 milliards 500 millions.

Par conséquent, il restera l'année prochaine, déduction faite d'un chiffre inconnu pour la S.N.C.F., 47 milliards 700 millions de dettes à moyen et court terme qu'on nous demandera à nouveau de consolider, et qui représente presque le double de la consolidation de cette année.

Je répète que le fonds de modernisation et d'équipement n'est pas fait pour ce genre d'opération.

Par ailleurs, s'il est déjà anormal que l'impôt serve à financer des travaux neufs, il est plus anormal encore que ce soit le contribuable qui fasse les frais de cette opération de consolidation.

Au surplus, quand la consolidation sera réalisée, qu'adviendra-t-il ? Le volume des crédits bancaires sera gonflé de 24 milliards 800 millions qui vont se trouver dégagés et qui, vraisemblablement, vont retourner sous une autre forme aux entreprises nationalisées. Il n'est pas normal, à mon sens, de prélever sur le contribuable cette consolidation.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Bétolaud. Volontiers !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Bétolaud, vous venez justement de montrer le caractère de l'opération.

Il s'agit d'une opération de consolidation avec inscription, en dépenses et en recettes, d'une somme de 24 milliards 800 millions. Par conséquent le contribuable n'intervient pas. C'est une simple consolidation de dettes compensée en dépenses par des recettes.

M. Robert Bétolaud. Monsieur le ministre, je regrette de ne pas être d'accord avec vous. Le remboursement aux banques est possible parce qu'un prélèvement sera fait sur le fonds de modernisation et d'équipement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est un fonds d'emprunt.

M. Robert Bétolaud. Comment l'alimenter, sinon au moyen des impôts que vous demandez ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Non: par l'emprunt.

M. Robert Bétolaud. Dans ces conditions, je considère que l'opération saine consisterait à proroger les crédits à moyen et à court terme.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est bien l'opération qui est réalisée !

M. Robert Bétolaud. Quand les entreprises nationalisées auront recueilli des fonds ou un crédit suffisant, peut-être pourront-elles contracter des emprunts destinés à effectuer ce remboursement.

La solution que je propose ne ralentira en aucune manière l'exécution des travaux neufs qui intéresse toute l'Assemblée, en particulier nos collègues socialistes, puisque ces 24.800 millions serviraient non pas à des travaux neufs, mais uniquement à une opération bancaire.

C'est pourquoi je demande que le crédit de 408 milliards soit réduit d'une somme de 24.800 millions.

Mme la présidente. La parole est à M. Nisse pour soutenir son amendement.

M. Robert Nisse. Mon amendement étant identique à celui de M. Bétolaud et ce dernier en ayant déjà exposé l'objet, je me bornerai à de brèves observations.

A l'article 4, j'avais déposé un amendement tendant à augmenter de 24.800 millions le montant des crédits affectés à la réparation des dommages de guerre.

Cet amendement n'a pu être mis aux voix, le Gouvernement lui ayant opposé l'article 17 de la Constitution.

L'amendement que j'ai présenté à l'article 5 tend à diminuer de la même somme de 24.800 millions le montant des crédits affectés aux investissements. Pourquoi cette somme?

Dans le projet de loi relatif aux dépenses d'investissement à l'état C, figurent:

9 milliards pour le remboursement de crédits bancaires consentis aux Charbonnages de France et aux houillères de bassin, 8 milliards pour le remboursement de crédits bancaires consentis à Electricité de France;

300 millions pour le remboursement de crédits bancaires consentis à Gaz de France;

7 milliards 500 millions pour le remboursement de crédits bancaires consentis à la S. N. C. F.;

Soit, au total, 24 milliards 800 millions.

Le Gouvernement demande donc d'affecter 24 milliards 800 millions au remboursement de crédits bancaires utilisés par les Charbonnages de France, Electricité de France, Gaz de France et la S. N. C. F., bien qu'en pourcentage ces crédits soient très inférieurs à ce qu'ils étaient au 31 décembre 1947.

Au lieu d'affecter 24 milliards 800 millions au remboursement de ces crédits bancaires consentis aux entreprises nationales — ce qui diminuerait encore le pourcentage de ceux-ci — je propose que soit demandée la reconduction de ces crédits bancaires et, par suite, que le montant global des crédits inscrits à l'article 5 soit diminué de 24 milliards 800 millions.

Cet abattement, comme l'a signalé tout à l'heure M. Bétolaud, ne doit pas entraîner une réduction du volume des travaux, puisqu'il affecte uniquement des crédits bancaires et non pas des crédits de travaux.

En invoquant l'article 17 de la Constitution, le Gouvernement s'est opposé à ce que ces 24 milliards 800 millions soient affectés à la reconstruction.

Nous demandons à l'Assemblée d'adopter, quand même, cet abattement de 24 milliards 800 millions, qui permettra d'alléger d'autant les charges fiscales du pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser les amendements de M. Bétolaud et de M. Nisse. J'ai d'ailleurs donné les raisons de cette opposition à M. Bétolaud.

Il s'agit simplement d'une opération d'ordre et, par conséquent, il n'est pas question de dégager des recettes d'aucune sorte.

D'autre part, le fonds de modernisation est essentiellement alimenté par l'emprunt. Par conséquent, l'adoption des amendements n'allégerait en rien les charges de l'Etat.

J'ai eu, à plusieurs reprises, l'occasion de m'expliquer sur ces questions devant les commissions parlementaires qui ont accepté de ne pas insister. Je demande donc à MM. Bétolaud et Nisse de renoncer à leurs amendements. Car je leur affirme qu'il ne s'agit que d'une opération d'ordre.

Mme la présidente. Monsieur Bétolaud, maintenez-vous votre amendement ?

M. Robert Bétolaud. Je répondrai d'un mot à M. le ministre des finances.

S'il disait que l'on va faire consentir un prêt de longue durée par un autre établissement de crédit, par la Banque de France par exemple, je serais entièrement d'accord avec lui. Mais il s'agit du fonds de modernisation et d'équipement.

Je rappelle que la loi qui a créé ce fonds disposait notamment que:

« Le fonds de modernisation et d'équipement est autorisé à consentir, sur ses ressources et dans les conditions qui seront fixées par décret, des avances... »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Bétolaud, permettez-moi de rectifier tout de suite une erreur.

Il est anormal, comme je l'ai dit à M. Joseph Denais qui m'a interrogé tout à l'heure, qu'un crédit bancaire ait été initialement affecté au financement de ces travaux, car c'est le fonds de modernisation qui devait faire ces avances.

Par conséquent, il est normal que ce fonds substitue son avance à l'avance initiale.

C'est là une opération très normale.

M. Roger Dusseaulx. Ce n'est vraiment pas là un argument valable!

M. Robert Bétolaud. Le point sur lequel je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur le ministre, c'est qu'il n'est pas normal que le fonds de modernisation et d'équipement intervienne *a posteriori* pour consolider des opérations qui ont été consenties avant son existence. Ce fonds n'est pas un relais bancaire.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ces avances doivent être remboursées!

M. Robert Bétolaud. J'ajoute d'ailleurs que vous n'avez demandé qu'une partie de cette consolidation, je l'ai démontré tout à l'heure. C'est un détournement de la destination normale.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mais non! Si vous pouviez me reprocher d'avoir opéré cette consolidation en prélevant sur l'aide américaine, vous auriez raison. Pour le reste vous avez tort.

M. Guy Petit. Cela revient au même!

M. Robert Bétolaud. Je regrette de ne pas être d'accord avec monsieur le ministre des finances, mais pour ne pas prolonger outre mesure ce débat, et comme le Gouvernement, en contrepartie de la suppression de l'article 30 *bis*, sera obligé de nous proposer des économies sur l'ensemble des crédits d'investissement, pour être agréable au Gouvernement, je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement de M. Bétolaud est retiré.

Monsieur Nisse, retirez-vous votre amendement?

M. Robert Nisse. Je voudrais poser une question à monsieur le ministre des finances.

J'ai sous les yeux les chiffres des crédits bancaires recensés par le service central des risques.

Au 31 décembre 1947, ces crédits atteignaient un total de 316 milliards et, sur cette somme, 82 milliards étaient affectés au charbon, à l'électricité, au gaz et aux transports — c'est-à-dire presque uniquement aux grandes entreprises nationales — ce qui représente un pourcentage de 26 p. 100.

Au 30 septembre 1949, date du dernier état du service central des risques, le total des crédits bancaires était de 877 milliards.

Sur cette somme, 160 milliards seulement étaient affectés au charbon, à l'électricité, au gaz et aux transports, ce qui représente un pourcentage de 18 p. 100.

Ne serait-il pas possible d'augmenter le volume des crédits bancaires aux affaires nationales, plutôt que d'imposer au pays une charge fiscale extrêmement lourde ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je n'ai pas apporté ma documentation sur cette question, parce que je ne pensais pas qu'à propos de la loi des maxima on procéderait à un examen aussi détaillé des chapitres, étant donné, par ailleurs, que vous devez discuter la loi sur les investissements.

Mais sur un point particulier évoqué par M. Nisse, je dois dire qu'à mon grand regret — je le déplore pour ma gestion financière — ce sont les entreprises nationalisées qui, au cours du dernier semestre, ont employé le plus de crédits bancaires. J'aurais préféré que ces crédits profitent au secteur privé.

M. Roger Dusseaulx. Il est normal que les entreprises nationalisées aient employé largement les crédits bancaires, puisqu'elles ont un chiffre d'affaire considérable!

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Nisse?

M. Robert Nisse. Je le maintiens, car si le pourcentage était encore de 26 p. 100 en septembre 1949, le volume des crédits affectés à ces entreprises nationales serait de 228 milliards au lieu de 160.

J'estime donc qu'il serait désirable que le volume des crédits bancaires soit augmenté plutôt que les charges du contribuable.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il n'y a dans ce domaine aucun effort de la part des contribuables! Il s'agit uniquement de fonds d'emprunt. Aucune substitution n'est possible

M. Max Brusset. Cela revient au même!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous prie, monsieur Nisse, de ne pas maintenir votre texte. Cela n'a pas de sens!

Il s'agit, je le répète, d'une simple opération d'ordre.

M. Robert Nisse. Depuis le début de la discussion du budget, le Gouvernement dit et répète que les investissements du fonds de modernisation et d'équipement sont

couverts par les seules ressources de la contre-partie de l'aide américaine et par l'emprunt et que la reconstruction doit être assurée par l'impôt.

Je m'élève contre ces affirmations.

Il est faux de dire que l'aide américaine doit être uniquement affectée aux investissements. L'aide américaine peut aussi bien être consacrée à la reconstruction des dommages de guerre.

J'ai sous les yeux le numéro de décembre 1949 de la brochure intitulée: *L'aide américaine à la France.*

On lit dans ce document :

« Voici quelques exemples d'emploi des fonds de contre-partie de l'aide américaine: financement du programme français de modernisation et d'équipement, reconstruction... »

La contre-partie de l'aide américaine peut donc s'appliquer aussi bien à la réparation des dommages de guerre qu'aux investissements.

Nous devons essayer d'obtenir le maximum de crédits — y compris des crédits bancaires — pour les investissements et la reconstruction, afin d'alléger dans toute la mesure du possible l'effort fiscal du pays.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le terme reconstruction couvre deux choses : il y a la reconstruction de nos régions dévastées, de nos maisons, et d'autre part il y a la reconstruction industrielle qui est productive et qui constitue un effort d'équipement.

C'est cette dernière reconstruction, et celle-là seulement, qui peut être financée par les crédits de l'aide Marshall.

Mme la présidente. La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Monsieur le ministre, lorsque vous dites que la reconstruction industrielle peut seule être financée par les crédits de l'aide Marshall, je ne suis pas d'accord avec vous.

Du compte rendu de l'audition, par la commission des finances, de M. le commissaire général au plan, il résulte que celui-ci se réserve la totalité de la contre-partie de l'aide américaine, » sauf une fraction de 25 milliards de francs susceptible d'être affectée au financement des H. B. M. et de constructions scolaires ».

Du moment que des fonds de l'aide Marshall peuvent être employés pour les H. B. M., ils doivent pouvoir l'être pour la reconstruction des maisons de France.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Ils ne peuvent pas être employés pour les habitations à bon marché.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Nisse ?

M. Robert Nisse. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Nisse, repoussé par le Gouvernement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande le scrutin.

Mme la présidente. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Nisse:

Nombre des votants	548
Majorité absolue	275
Pour l'adoption	68
Contre	480

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Bergeret, Catrice, Mauroux et Maurice Guérin ont déposé un amendement à l'article 5 tendant à remplacer le chiffre de « 408 milliards » par celui de « 388 milliards ».

La parole est à M. Bergeret.

M. Henri Bergeret. Madame la présidente, je serai très bref. Mon amendement invitait le Gouvernement à ne pas insister pour le vote de l'article 27, qui doit comporter une ressource de 18 milliards, assise sur la perception d'une taxe de 10 p. 100 sur les réserves des sociétés.

Cette mesure va frustrer l'industrie privée d'une somme de 18 milliards qui, normalement, serait affectée à l'investissement.

Plutôt que d'enlever des ressources à l'industrie privée, il eût été plus honnête de proposer un abattement sur les 31 milliards 700 millions qui dotent l'état A du plan d'investissements.

Mais si j'ai demandé une réduction de 20 milliards, c'est essentiellement, au nom d'un certain nombre de collègues de la commission des affaires économiques, pour éclairer le débat qui vient de se dérouler et pour montrer à l'Assemblée qu'on peut parfaitement faire des économies sur les investissements sans toucher aux travaux.

Je ne reprendrai pas la controverse qui a opposé M. le ministre des finances, M. Denais et d'autres collègues.

Les charges financières correspondant aux intérêts dus au fonds d'amortissement des crédits à moyen terme ne peuvent pas être différées sans que les banques soient réduites à fermer les guichets, car il y a des dates d'échéance auxquelles il faut faire face.

A l'appui de ma demande de réduction de 20 milliards, je fais état de la somme de 10.300 millions, qui représente les intérêts dus par Electricité de France au fonds de modernisation.

Il semble que nous pourrions différer le versement par Electricité de France à l'Etat de cette somme. En effet, je ne confonds pas l'état A avec l'état C...

Votre réponse a été très subtile, monsieur le ministre des travaux publics, mais l'état C comprend, à la fois, des dépenses et des ressources et, dans certains cas, il faut pouvoir discerner les ressources et les dépenses.

Mais je reviens à notre propos.

Croyez-vous que le remboursement de 10.300 millions par Electricité de France au fonds de modernisation soit un mouvement de trésorerie indispensable ?

A l'état A, vous avez encore une garantie du Trésor de 7.500 millions. Il n'est peut-être pas indispensable d'exiger des industries nationales le dépôt de sommes pareilles à la caisse des dépôts et consignations.

Je tiens surtout à faire ressortir que si le fonds de modernisation est doté d'une somme de 380 milliards de francs, cela ne signifie pas que l'on entreprendra pour 380 millards de francs de travaux, tant s'en faut, en raison, en particulier, des charges qui grèvent le fonds de modernisation.

Il serait évidemment normal de faire supporter ces charges à l'emprunt en attendant que les installations soient rentables, et de ne pas demander au contribuable d'alimenter la trésorerie.

Cela étant dit, madame la présidente, je retire mon amendement qui n'a plus de valeur.

Je le reprendrais au cas où l'article 27 ne serait pas accepté.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

M. Louvel a déposé un amendement qui tend, dans le premier alinéa de l'article 25, à remplacer le chiffre de « 408 milliards » par celui de « 398 milliards »;

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Mesdames, messieurs, le texte de l'article 5 qui nous a été proposé par le Gouvernement dans sa première lettre rectificative a fixé, dans son premier alinéa, le montant maximum des crédits d'investissement à 408 milliards de francs.

Dans son deuxième alinéa, ce même article bloquait jusqu'au 1er juin 1950 une somme de 30 milliards de francs.

Ces 30 milliards de francs, en vertu de l'article 30 *bis*, devaient être obtenus, à défaut d'emprunt, par la majoration automatique d'un versement forfaitaire sur les salaires; le déblocage de ces 30 milliards de francs était subordonné à cette condition.

Si la commission des finances a accepté, à la demande du Gouvernement, le rétablissement du crédit de 30 milliards qu'elle avait initialement supprimé, si elle a accepté le blocage de ce crédit jusqu'au 1er juin 1950, elle a, par contre, écarté la disposition concernant la majoration automatique du versement forfaitaire sur les salaires.

Le Gouvernement avait accepté de laisser écarter cette disposition, sous réserve bien entendu que l'équilibre budgétaire fût réalisé.

Vous n'ignorez pas, mesdames, messieurs, que cet article 5 a suscité un certain nombre de difficultés au sein de l'Assemblée.

Certains collègues acceptaient volontiers une réduction sur le montant des investissements, d'autres, au contraire, considéraient ce montant comme absolument intangible.

Mon amendement a pour objet d'essayer de trouver un terrain d'entente.

Dans son premier alinéa, j'ai simplement repris le texte du Gouvernement, en remplaçant le chiffre de 408 milliards de francs par celui de 398 milliards de francs, c'est-à-dire que je propose un abattement de 10 milliards de francs.

Pourquoi cet abattement de 10 milliards ? Parce que, après étude, il apparait possible d'opérer tout d'abord un abattement de 5 milliards de francs, grâce à un contrôle étroit sur la passation et l'exécution des marchés, contrôle qui serait confié à une commission dont je vous parlerai tout à l'heure; puis ensuite un autre abattement de 5 milliards de francs qui serait obtenu du fait de la suppression de la majoration de la taxe sur les salaires; cette suppression, dégageant dans la gestion des entreprises nationales, des ressources supplémentaires leur permettant de concourir, pour une somme de l'ordre de 5 milliards supplémentaires, à l'exécution des travaux, par autofinancement.

Telle est la justification de cet abattement de 10 milliards de francs, et voilà pourquoi, reprenant le premier alinéa du texte du Gouvernement, j'ai pu substituer au chiffre de 408 milliards de francs celui de 398 milliards de francs.

Le deuxième alinéa de mon amendement tend à ce que l'emploi des crédits ouverts en vertu du premier alinéa fasse l'objet d'un contrôle.

C'est la condition, que je vous exposais tout à l'heure, de l'abattement de 5 milliards de francs. Ce contrôle serait assuré par une commission présidée par le ministre des finances, elle comprendrait les ministres de tutelle, les présidents des commissions parlementaires compétentes et les commissaires au plan.

Mon amendement précise enfin qu'une loi devra intervenir avant le 1er juillet 1950 pour fixer les objectifs de production à atteindre postérieurement au 1er juillet 1952.

Pourquoi cette disposition ? Mesdames, messieurs, je me permets de vous rappeler que le plan de modernisation et d'équipement — et cela malgré notre volonté que nous avons clairement exprimée lors de plusieurs débats — n'a jamais reçu de sanction législative, de sorte que le Parlement est appelé chaque année à voter des crédits extrêmement importants pour l'exécution de travaux qu'il n'a jamais eu l'occasion de discuter ni d'approuver. Il y a là une sorte de carence regrettable qu'à plusieurs reprises nous avons dénoncée. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Cependant, je dois reconnaître en toute franchise que, dans leurs grandes lignes, les objectifs du plan pour 1952 nous ont été exposés et nous sont maintenant familiers.

Ces objectifs, vous savez combien nous en avons souligné l'importance.

1952 est, en effet, une année cruciale, c'est celle au cours de laquelle cessera l'aide Marshall. Cela veut dire qu'à partir du 1er juillet 1952 notre pays doit pouvoir vivre par ses propres moyens s'il veut sauvegarder son indépendance économique et, par voie de conséquence, son indépendance politique.

M. Georges Bidault, *président du conseil.* Très bien!

M. Jean-Marie Louvel. Nous sommes tous convaincus de l'importance vitale de ces investissements pour la vie de notre nation. C'est pourquoi nous avons été heureux d'entendre à ce sujet l'éloquent discours de M. Gazier et la déclaration de M. le président du conseil reconnaissant la nécessité vitale de ces investissements pour la vie du pays.

Ces investissements, on l'a rappelé il y a quelques instants, sont couverts en majeure partie par la contrevaleur de l'aide Marshall. Mais, ainsi que l'a souligné M. Gazier dans son discours, cette aide nous crée un devoir impérieux de profiter des dons qui nous sont faits pour effectuer les investissements nécessaires.

Or, cette aide cessera dans le courant de 1952. Nous savons aussi qu'en attendant cette époque, nous prendrions une décision d'une extrême gravité et lourde de conséquence si nous cessions nos investissements, car nous risquerions de glisser sur la pente de la décadence dont les années comprises entre les deux guerres nous ont montré le péril.

Donc, après 1952 la France restera seule. Elle devra assurer ses investissements par ses propres moyens. L'effort qu'elle devra faire sera considérable, car il se cumulera avec celui que l'on devra consentir pour la reconstruction qui, hélas! ne sera pas terminée.

C'est dire qu'il serait imprudent de nous engager dans la voie des investissements au delà de 1952 sans avoir fait, au préalable, une étude approfondie des objectifs à atteindre, objectifs — comme l'a reconnu d'ailleurs M. le commissaire au plan — qui peuvent varier suivant les circonstances économiques, les circonstances intérieures ou les circonstances internationales.

Or, les documents que nous avons eu entre les mains, entre autres l'annexe au projet de loi de développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950, nous indiquent que le fonds de modernisation envisage, d'ores et déjà, la poursuite d'investissements pour une date postérieure à 1952, parfois même jusqu'en 1956.

Je n'hésite pas à déclarer que le Parlement méconnaîtrait son devoir le plus élémentaire s'il n'examinait pas en détail les objectifs de production prévus au delà de cette année 1952, puisqu'ils engagent à long terme la politique économique française.

Mais cet examen est délicat, j'en conviens, car la grande pénurie a maintenant cessé, et nos efforts industriels et commerciaux doivent être judicieusement calculés.

C'est pourquoi je demande, dans la deuxième partie de mon amendement, que le Parlement se saisisse de ces objectifs, qu'il les adopte avant le 1er juillet 1950 et qu'en attendant la commission dont je vous ai parlé tout à l'heure donne son accord sur les travaux correspondants.

En résumé, après vous avoir proposé un abattement de 10 milliards sur le montant des crédits d'investissement, abattement qui ne soulèvera, je l'espère, aucune difficulté, je vous demande de sauvegarder les droits de contrôle du Parlement et les possibilités des finances françaises pour le moment où le plan Marshall aura cessé.

C'est à cette mesure de prudence et de contrôle que je vous convie. Mon amendement a pour but d'y satisfaire.

Je demande à l'Assemblée nationale et au Gouvernement de l'adopter. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement accepte très volontiers l'amendement de M. Louvel, qui aura pour résultat d'instituer une intéressante méthode de contrôle des investissements.

Cet amendement consacre également une réduction des crédits d'investissement sur laquelle nous nous sommes mis d'accord.

D'autre part, M. Gazier a déposé, à l'amendement de M. Louvel, un sous-amendement qui permettra précisément d'éviter certains des inconvénients que pourrait présenter la dernière partie du texte de M. Louvel.

Nous devons proportionner notre effort d'équipement à celles de nos possibilités financières qui demeureront lorsque nous ne bénéficierons plus de l'aide américaine.

Je tiens donc à remercier M. Louvel, au nom du Gouvernement et à titre personnel, de l'effort qu'il a accompli en vue de permettre la poursuite de la réalisation du plan Monnet dans des conditions utiles et très raisonnables. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jean-Marie Louvel. Je vous remercie de vos déclarations, monsieur le ministre.

M. Albert Gazier. Madame la présidente, j'ai déposé un sous-amendement.

Mme la présidente. Monsieur Gazier, je n'ai pas appelé votre sous-amendement parce qu'il vise la deuxième partie de l'amendement de M. Louvel.

Or, je n'ai appelé que la première partie de cet amendement, car il m'a semblé de bonne méthode de travail, pour conduire logiquement ce débat, de scinder en deux parties cet amendement.

J'ai laissé M. Louvel développer l'ensemble de ses observations, car elles formaient un tout.

Toutefois, la première partie de son amendement tend à une diminution des dépenses et la seconde à une création de recettes.

Il y aurait donc lieu de consulter l'Assemblée sur la première partie de l'amendement de M. Louvel en même temps que sur les autres amendements qui tendent à réduire les dépenses.

Puis l'Assemblée se prononcerait sur la deuxième partie en même temps que sur les amendements tendant à créer des ressources.

M. Albert Gazier. Je vous demanderai, madame la présidente, d'appeler l'Assemblée à se prononcer auparavant sur mon sous-amendement, car la décision sur la première partie de l'amendement de M. Louvel peut dépendre du sort qui sera réservé à ce sous-amendement.

Mme la présidente. Je vais donc appeler votre sous-amendement.

Mais j'indique d'abord que l'amendement de M. Louvel comporte une deuxième partie qui tend à rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 5:

« L'emploi des crédits ouverts par le précédent alinéa fera l'objet d'un contrôle qui sera assuré par une commission présidée par le ministre des finances et comprenant le ministre de tutelle, les présidents des commissions parlementaires compétentes et le commissaire au plan.

« Une loi, qui devra intervenir avant le 1er juillet 1950, fixera les objectifs de production à atteindre après le 1er juillet 1952. Les crédits ouverts dans ce but ne pourront faire l'objet, jusqu'à promulgation de ladite loi, d'aucune disposition ou d'aucun engagement sans l'accord préalable de la commission prévue à l'alinéa précédent. »

C'est donc l'ensemble de l'amendement de M. Louvel que je mets en discussion.

J'ai déjà lu sa première partie qui, je le rappelle, tend à substituer à la somme de 408 milliards la somme de 398 milliards.

M. Gazier propose, par son sous-amendement, de supprimer la dernière phrase du deuxième alinéa de la deuxième partie de l'amendement de M. Louvel.

La parole est à M. Gazier.

M. Albert Gazier. L'amendement de M. Louvel comprend deux parties.

La première constitue une nouvelle appréciation du volume global des investissements en 1950. Les explications données par M. Louvel prouvent qu'avec 398 milliards de francs il sera possible de réaliser le même volume de travaux qu'avec 408 milliards et c'est ce qui importe.

La seconde partie comprend deux alinéas.

Le premier a trait au contrôle. Nous sommes favorables à une disposition qui permet, d'ailleurs, de justifier une réduction d'environ 4 à 5 milliards de francs du chiffre initialement prévu.

Je demande toutefois à M. Louvel si le contrôle qu'exercera la commission dont il a donné la composition fait ou non double emploi avec la mesure proposée par le Gouvernement dans l'article 4 de la loi de développement sur les prêts et garanties, mesure selon laquelle les prêts seraient ordonnancés sur avis du commissaire général au plan, qui peut demander toutes informations aux ministres intéressés.

Selon nous, les deux mesures se complètent et l'une ne fait pas obstacle à l'autre.

M. Jean-Marie Louvel. Je tiens à vous confirmer, monsieur Gazier, que c'est bien ainsi que je l'ai compris.

M. Albert Gazier. J'en viens au deuxième alinéa de la deuxième partie de l'amendement de M. Louvel, dont mon sous-amendement tend à disjoindre la dernière phrase.

Au fond, cette dernière phrase constitue une sorte de blocage. J'entends bien que ce blocage concerne les travaux à échéance plus ou moins lointaine, mais étant donné que nous sommes devant un volume d'investissements déjà extrêmement bas, réduit à un niveau au-dessous duquel il est absolument impossible, sans grand danger, de descendre, je crains que toute mesure de blocage n'entraîne un ralentissement des travaux, voire l'annulation de certaines opérations actuellement amorcées, et c'est dans ces conditions que je demande à M. Louvel de renoncer à cette dernière disposition, ce qui nous permettra de voter les autres.

Mme la présidente. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Je vais pouvoir donner à M. Gazier tous apaisements.

La dernière phrase du deuxième alinéa de mon amendement est ainsi libellée: « Les crédits ouverts dans ce but ne pourront faire l'objet, jusqu'à promulgation de ladite loi, d'aucune disposition ou d'aucun engagement sans l'accord préalable de la commission prévue à l'alinéa précédent. »

Il ne s'agit donc comme vous le voyez que d'un délai de six mois au maximum.

M. Albert Gazier. Oui, en principe, mais vous savez par expérience que ce délai n'est pas toujours respecté.

M. Jean-Marie Louvel. J'en conviens, mais cette commission peut se réunir très vite. Elle peut être saisie dans les plus brefs délais de demandes de crédit concernant des opérations assez engagées pour ne pas être retardées sans conséquences graves.

Les craintes de M. Gazier me paraissent donc quelque peu exagérées.

Cependant, étant donné que cette commission de contrôle ne sera appelée à fonctionner que pendant six mois, je ne ferai preuve d'aucun ambur-propre d'auteur et, si le Gouvernement est d'accord, j'accepterai volontiers, pour être agréable à M. Gazier, son sous-amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Lespès, contre l'amendement.

M. Henri Lespès. Je ne suis certes pas opposé à la réduction de 408 à 398 milliards de francs proposée par M. Louvel, pour les raisons qu'il a lui-même énoncées.

Je ne suis pas non plus opposé à la conception d'un plan d'équipement valable même après 1952, puisque manifestement le principe de l'annualité budgétaire est absolument dépassé en matière d'investissements.

Les critiques que j'ai à faire à cet amendement portent sur la deuxième partie, c'est-à-dire sur l'organisation du contrôle.

Que nous propose M. Louvel? De faire contrôler 398 milliards de francs de crédits d'équipement par une commission présidée par M. le ministre des finances et comprenant le ministre de tutelle, les présidents des commissions parlementaires compétentes et le commissaire au plan.

Je demande à M. Louvel, reprenant sur un autre thème une question d'interférence introduite par M. Gazier, comment il pense que le travail de cette commission pourra interférer avec le travail de la sous-commission des entreprises nationalisées qui existe au sein de la commission des finances et qui, à mon avis, est particulièrement bien armée pour vérifier l'emploi des crédits d'investissement.

Y a-t-il double emploi? Ou bien M. Louvel entend-il dresser un procès-verbal de carence à l'égard des travaux de cette commission?

M. Jean-Marie Louvel. Vous savez bien que la sous-commission qui fonctionne au sein de la commission des finances a un but bien déterminé, puisqu'elle porte le titre de sous-commission chargée de vérifier la gestion des entreprises nationalisées.

Par conséquent, elle n'a rien de commun avec la commission de contrôle que nous envisageons.

M. Henri Lespès. Je me permets de ne pas être de votre avis, car les investissements sont d'une importance capitale pour la gestion des entreprises nationalisées.

Deuxième objection : vous proposez qu'une loi intervienne avant le 1er juillet 1950 pour fixer les objectifs de production à atteindre après le 1er juillet 1952. Je regrette que vous ayez renoncé à votre amendement n° 124 dans lequel vous demandiez qu'avant le 1er juillet 1950, le Parlement ait approuvé les objectifs du plan de modernisation et d'équipement.

Je vous prie, mes chers collègues, de vous rappeler que, dans la loi du 17 août 1948 conférant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement, il avait été expressément spécifié, à la demande de M. Leenhardt, que le plan de modernisation et d'équipement devait nous être soumis avant le 31 décembre 1948. Un an s'est écoulé!

Je suis donc en droit de demander au Gouvernement s'il va se comporter à l'égard de la proposition de notre collègue M. Louvel comme il l'a fait à l'égard d'une disposition semblable votée il y a seize mois et demeurée lettre morte, au mépris de la souveraineté du Parlement.

Il me semble que le Gouvernement devrait prendre l'engagement de soumettre avant le 1er juillet 1950, et le plan de modernisation et d'équipement actuellement existant, et le plan de production concernant les objectifs à atteindre après 1952.

Permettez-moi d'ajouter que le plan Monnet représente un travail purement technique, abstraction faite de tout financement: je serais heureux que le Gouvernement définisse enfin sa politique d'investissements.

Mme la présidente. La parole est M. Mudry, pour répondre au Gouvernement.

M. Auguste Mudry. Mesdames, messieurs, l'amendement de M. Louvel aura pour conséquence inévitable l'arrêt de nombreux chantiers et, par conséquent, une aggravation du chômage.

J'ai déjà eu l'occasion de dire qu'en ce qui concerne l'équipement hydraulique, 9.000 ouvriers seront licenciés en 1950 par la fermeture de chantiers par fin de travaux, et plusieurs milliers d'autres ouvriers vont l'être ces jours-ci par suite du ralentissement des travaux pendant l'hiver.

La proposition de M. Louvel va aggraver encore cette situation.

Vous prétendez trouver 10 milliards de francs d'économies en revisant la passation des marchés. Je n'en suis pas tellement sûr.

Mais même si votre commission de contrôle arrivait à réaliser 10 milliards de francs d'économies, ce dont nous nous réjouirions, il ne resterait plus qu'à les employer, par ailleurs, pour développer les chantiers qui travaillent actuellement au ralenti.

Voilà les raisons pour lesquelles nous nous opposons à l'amendement de M. Louvel.

Nous nous étonnons un peu, soit dit en passant, que ce soit M. Louvel, président de la commission de la production industrielle, qui ait formulé une telle proposition. (*Exclamations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Mon cher collègue, j'ai déclaré — et M. Gazier l'a confirmé — que le volume des travaux reste inchangé. Je tiens à le confirmer. J'établis, en outre par mon amendement, un contrôle des travaux. Je m'étonne que vous en soyez surpris. Personnellement, je pense que c'est faire œuvre utile, dans une affaire aussi considérable que le plan d'investissements, que d'établir un tel contrôle. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Louvel et le sous-amendement de M. Gazier?

M. Jean Charlot. Je suis autorisé à dire, au nom de la commission, que celle-ci accepte l'amendement de M. Louvel et le sous-amendement de M. Gazier.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement accepte également l'amendement de M. Louvel et le sous-amendement de M. Gazier.

M. Auguste Mudry. Nous déclarons voter contre.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Gazier accepté par M. Louvel, par la commission et par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Louvel modifié par le sous-amendement de M. Gazier et accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. MM. Coudray et Gabelle ont déposé un amendement tendant à réduire de 4 milliards le chiffre figurant au premier alinéa de l'article 5.

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Je retire mon amendement, déposé comme devant constituer une disposition complémentaire à l'article 4, au bénéfice d'un article additionnel qui doit venir en discussion à la fin du débat.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

M. Médecin a déposé un amendement tendant à réduire d'un million de francs le chiffre figurant au premier alinéa de l'article 5.

La parole est à M. Médecin.

M. Jean Médecin. Mes chers collègues, mon dessein est d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la manière dont sont répartis les crédits affectés aux travaux des entreprises industrielles et commerciales et qui s'élèvent à trente et un milliards sept cents millions de francs.

La répartition des crédits d'investissement prévue au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 permet à l'Assemblée de contrôler la répartition des crédits affectés aux différents postes : énergie, communications, agriculture, in-

dustrie de l'azote et machinisme agricole, investissements hors de la métropole. Cette répartition fait l'objet des états C et D annexés à ce projet de loi. Il en est de même des différentes catégories pour travaux neufs des entreprises nationales.

Par contre, la répartition des investissements dans les entreprises commerciales et industrielles échappe complètement au contrôle de l'Assemblée et engendre des inégalités qui font que chacune des activités représentées à ce poste ne reçoit pas un traitement équivalent.

En effet, ces crédits sont répartis par une commission présidée par M. le ministre des finances, assisté du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, du directeur général du plan, du gouverneur de la Banque de France, du directeur du Trésor, du directeur du budget et du directeur des programmes économiques.

Les ministères intéressés, qu'il s'agisse de l'agriculture, des travaux publics, des P. T. T., du M. R. U., des transports et du tourisme, ne sont représentés dans cette commission que lorsqu'il s'agit d'affaires qui sont de leur ressort et pour les questions intéressant les programmes d'investissement de leurs départements; encore n'ont-ils que voix consultative.

Tant et si bien que l'ensemble de ces crédits est réparti par une commission entièrement sous la dépendance de M. le ministre des finances, puisque, à côté de lui ou de ses fonctionnaires, ne figurent que des representants d'organismes placés sous sa tutelle.

Il en résulte que la répartition de ces crédits n'est pas effectuée toujours comme il faudrait, en tenant compte des volontés du Parlement et des promesses qui ont d'ailleurs été faites.

Si nous nous reportons à la répartition opérée en 1949, nous voyons que si certains postes ont été largement comblés, comme la sidérurgie qui est bien près d'être suréquipée, en revanche l'industrie du tourisme arrive en dernier lieu avec une dotation insignifiante.

L'industrie du tourisme, qui avait été admise en 1949 pour la première fois au nombre des industries de base, se voyait ainsi reçue dans ce cercle fermé comme une sorte de parent pauvre avec le minimum de ce qui pouvait lui être attribué.

En 1949, sur un volume de crédits s'élevant à 326 milliards, 226 allaient aux industries nationalisées et à l'agriculture, tandis que l'industrie du tourisme ne recevait qu'un milliard deux cents millions.

L'industrie touristique ne pouvait pas recevoir moins.

Après l'expérience de l'an dernier, nous sommes conduits, si le comité chargé de la répartition des crédits continue à opérer selon les prescriptions du décret du 10 juin 1948 qui l'institue, à demander que le Parlement puisse être saisi, ne serait-ce qu'à titre indicatif, du projet de répartition entre les différentes parties prenantes des crédits affectés aux entreprises industrielles et commerciales.

Ainsi verrons-nous toutes les industries traitées sur un pied d'égalité et nous n'assisterons plus, comme en 1949, à une répartition inégale qui a mis l'une des principales industries françaises, celle du tourisme, dans l'impossibilité d'accomplir son programme.

Je ne crois pas, d'ailleurs, que cette industrie, étant donné les recettes obtenues, puisse continuer à être considérée comme une industrie secondaire ou annexe. Il faut que tombe l'ancien et persistant préjugé qui la considère comme une activité mineure.

Je rappellerai très rapidement son importance et son rôle dans l'économie nationale, ne voulant pas faire perdre de temps à l'Assemblée et ne disposant, au surplus, que d'un temps de parole très court.

Le tourisme utilise plus d'un million et demi de travailleurs. Avant guerre, déjà, les activités touristiques comportaient pour plus de 100 milliards d'investissements. C'est une industrie qui, tout le monde le sait, est à l'origine d'une prospérité intérieure incontestable. Elle est, de plus, un excellent régulateur non seulement de notre balance des comptes, parce qu'elle est de toutes nos industries d'exportation celle qui est la plus génératrice de devises, mais aussi parce qu'elle constitue une industrie de soutien qui assure à toute notre production nationale un débouché normal.

Je demande à nos collègues représentant des régions agricoles de considérer la situation faite l'an dernier aux produits agricoles lorsque nous assistions à un redoutable effondrement des prix. Nous avons constaté que le redressement s'est opéré et la stabilité des prix a été retrouvée, du moins dans la région méditerranéenne, au début de l'été alors que sont venus vers nous les visiteurs accourus de tous les points de l'univers, attirés par notre propagande et le rayonnement de notre pays. Ainsi, 2.700.000 visiteurs étrangers sont devenus des consommateurs de nos produits agricoles, augmentant une consommation profitable à notre agriculture.

Ce qui est vrai pour l'agriculture l'est dans tous les autres domaines. L'industrie du tourisme, véritable industrie-clef, présente un très grand intérêt pour l'essor de l'économie française.

Mais il faut également se rappeler qu'elle fait entrer dans notre pays une masse considérable de devises; 90 p. 100 de ces recettes demeurent en France parce que ces industries vendent surtout des services et de la main-d'œuvre et n'utilisent qu'un minimum de matières premières. De plus, elle est la seule industrie d'exportation à ne bénéficier d'aucune immunité fiscale, à ne percevoir aucune prime d'exportation, tant et si bien qu'elle constitue une source de richesse fort intéressante et qu'elle mérite, sinon de bénéficier d'un traitement de faveur, du moins d'être mise sur un pied d'égalité avec les autres activités.

Je ne rappellerai pas les résultats, dont on sait l'importance, obtenus au cours de l'année 1949. Je les ai évoqués hier. Mais, outre l'effort de propagande réalisé fort heureusement par M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et qui nous a valu des résultats fort heureux, il importe d'accomplir parallèlement un effort d'équipement du même ordre.

Pour l'instant, seule l'initiative privée, notamment l'hôtellerie — je l'ai rappelé hier — a fait un gros effort.

Tout ce qui a été réalisé jusqu'à ce jour est dû à l'initiative et à l'audace de nos hôteliers comme à l'esprit d'entreprise des collectivités locales qui, avec leur seule trésorerie et par autofinancement, ont permis à la France de recevoir 500.000 touristes en 1946, 900.000 en 1947, 1.200.000 en 1948 et 2.700.000 en 1949.

Nous avons à récupérer un gros retard dû à la guerre. Pendant cette période, aucun travail d'entretien n'a été effectué. Mais nous avons également à effacer les conséquences des destructions de guerre et l'extrême usure de notre équipement touristique, après l'emploi abusif qui en a été fait pendant la guerre et l'occupation.

Nous avons ainsi vingt ans de retard à rattraper.

Il est nécessaire que l'industrie touristique ne soit pas défavorisée par rapport à d'autres industries de même importance. Nous demandons seulement à ne pas être considérés comme le parent pauvre qu'on satisfait de peu, et à ne pas recevoir des crédits incompatibles avec l'effort qui nous est demandé.

Mme la présidente. Veuillez conclure, monsieur Médecin. Votre temps de parole est épuisé.

M. Jean Médecin. J'en ai bientôt terminé, madame la présidente.

Le plan Monnet nous a assigné un but que nous devons atteindre en 1952. Encore faut-il qu'on nous donne les moyens de l'atteindre, sans quoi il est inutile de poursuivre notre effort de propagande à l'étranger, le perfectionnement de nos moyens de transport et la mise en œuvre de tout un équipement présentant un grand attrait pour l'étranger, dépenses inutiles si, en cherchant à faire venir en France davantage de visiteurs, on ne cherchait pas parallèlement à augmenter notre capacité de logement et si nous étions placés dans l'impossibilité de soutenir la concurrence avec des pays voisins, comme l'Espagne, le Portugal et la Suisse, qui accomplissent de gros efforts; comme l'Italie, qui a consacré dès 1949 10 milliards à son équipement hôtelier en plus des crédits importants affectés à son programme d'équipement collectif de modernisation de ses stations thermales et de perfectionnement de ses moyens de communication, en prévision d'un afflux de touristes et de pèlerins pendant l'année sainte.

Mme la présidente. Je vous en prie, veuillez conclure!

M. Jean Médecin. Je conclus dans un instant.

Allons-nous nous laisser distancer par des pays concurrents sur lesquels nous possédions hier une avance considérable ?

Je demande que l'industrie du tourisme figure à son rang dans la hiérarchie des valeurs et des richesses nationales. Je ne demande pas pour elle un traitement de faveur, mais seulement l'application du programme énoncé dans l'exposé des motifs de la loi de finances, pour que cette grande industrie nationale puisse répondre à l'effort qui lui est demandé. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. J'assure M. Médecin que le Gouvernement s'est penché avec beaucoup d'attention sur le problème du tourisme et qu'il a fait un effort en majorant les crédits de 1950 par rapport à ceux de 1949.

M. Jean Médecin. Ce n'était pas difficile: il n'y avait rien.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. D'ailleurs, les crédits de 1949 ne sont pas encore épuisés.

M. Jean Médecin. Ils n'ont pas été épuisés parce que vous ne les avez mis à notre disposition qu'en fin d'année.

Mme la présidente. Monsieur Médecin, veuillez laisser M. le ministre vous répondre.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouverne-

ment a voulu marquer, par cette majoration, sa volonté d'aider, dans toute la mesure du possible, l'industrie hôtelière et le tourisme en général.

Le Gouvernement souhaite d'ailleurs que l'industrie du tourisme soit rentable et qu'elle consente elle-même un effort pour son équipement, sans en reporter tout le poids ou le plus grand poids sur l'Etat.

M. Jean Médecin. Tout ce qu'elle a réalisé jusqu'à présent l'a été par autofinancement.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. C'est normal dans un secteur privé, et c'est pourquoi, tout en acceptant le principe de l'amendement de M. Médecin, qui demande un effort en faveur du tourisme, je lui demande de bien vouloir le retirer.

M. Jean Médecin. Le dépôt de mon amendement était le moyen d'obtenir du Gouvernement des déclarations qui me satisferont dans la mesure où les promesses seront tenues.

Mme la présidente. Monsieur Médecin, maintenez-vous votre amendement après la réponse de M. le ministre ?

M. Jean Médecin. Non, madame la présidente, je le retire.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

MM. Theetten et Christiaens ont présenté un amendement tendant à réduire d'un million de francs de crédit du premier alinéa de l'article 5.

La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. J'ai déposé cet amendement à titre simplement indicatif, désirant savoir de M. le ministre des finances pourquoi les crédits inscrits pour les habitations à bon marché sont inférieurs d'un milliard à ceux de l'année dernière. Ils sont déjà, paraît-il, absorbés par les demandes pendantes depuis des mois au ministère de la reconstruction.

Les sociétés d'habitations à bon marché éprouvent de grosses difficultés pour obtenir des avances au titre de 1950. Et pourtant 40 à 50 milliards seraient nécessaires pour construire plus de logements qu'il n'en doit disparaître par vétusté.

Je serais heureux d'entendre les explications de M. le ministre sur ce point.

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Avant de répondre à la question de M. Theetten, je tiens à présenter une observation liminaire. Il n'est pas possible, dans un débat d'ensemble, de traiter à fond des questions particulières comme celles d'Air France, de la S. N. C. F., du tourisme, des habitations à bon marché, ainsi que toutes celles qui ont été évoquées les unes à la suite des autres.

En conséquence, et je m'en excuse auprès de M. Theetten, mes observations seront très brèves. Je le renvoie au débat qui aura lieu à l'occasion de l'examen des lois de développement.

Cette année, les crédits d'engagement, qui sont l'essentiel, car ils permettent d'ouvrir de nouveaux chantiers, atteignent 37 milliards et constituent un effort considérable, consenti non seulement en faveur des offices d'habitation à bon marché, mais aussi des sociétés de crédit immobilier qui présentent à certains égards, en tout cas du point de vue social, un intérêt peut-être plus grand que les offices d'habitations à bon marché, puisqu'elles permettent l'accession à la petite propriété.

Le Gouvernement n'a donc pas négligé l'effort qui était réalisable en faveur de l'habitation dans la limite des possibilités financières du pays.

J'ajoute qu'il ne faut pas s'hypnotiser sur le chiffre de 22 milliards inscrit à ce titre au budget de 1949, étant donné que 12 milliards seulement ont été dépensés. L'inscription d'un crédit de 21 milliards au budget de 1950 traduit donc, non pas une diminution, mais une notable majoration de l'effort réalisé au cours de l'année 1949.

Mme la présidente. La parole est à M. Gabelle, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Gabelle. M. le ministre nous dit que l'année dernière des crédits de payement n'ont pas été complètement absorbés, et je voudrais attirer son attention sur l'intérêt qu'il y aurait à les reconduire, car c'est précisément parce que ces crédits de payement n'ont pas été complètement absorbés que les engagements s'accumulent et que nous ne pourrons pas payer les engagements antérieurs.

M. Paul Theetten. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je tiens à rassurer M. Gabelle.

Les crédits de payement ont été calculés pour satisfaire à tous les engagements contractés tant au cours de l'exercice 1949 qu'au cours des exercices antérieurs, et même de manière à faire face aux besoins nouveaux qui apparaîtraient dans le cours même du prochain exercice.

M. Pierre Gabelle. Je n'en suis pas très convaincu.

M. Paul Theetten. C'était la raison de mon amendement.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. J'espère que vous avez ainsi satisfaction.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Theetten ?

M. Paul Theetten. Je le retire, madame la présidente.

Cependant, je tiens à dire qu'il est de mon devoir, comme c'est celui de tout parlementaire, de poser des questions au Gouvernement, surtout lorsqu'elles présentent un grand intérêt.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je ne méconnais pas l'importance de ce problème, croyez-le bien.

M. Paul Theetten. Je n'insiste pas aujourd'hui, me réservant d'attirer plus spécialement l'attention du Gouvernement sur cette question en temps opportun. Mais c'est notre devoir à tous, je le répète, en tout cas le mien, de nous y intéresser.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

MM. Theetten et Christiaens ont déposé un second amendement tendant à diminuer de 1 million de francs le crédit du premier alinéa de l'article 5.

La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Je désirais savoir si, dans le cadre des opérations de modernisation et d'équipement, des crédits sont prévus pour l'achèvement de l'autoroute Paris-Lille.

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. L'étude analytique des budgets démontre une fois de plus son utilité, car les crédits pour la construction d'autoroutes ne figurent pas dans l'article 5 du présent projet, mais dans les dépenses civiles du budget de reconstruction et d'équipement.

M. Paul Theetten. Je vous remercie de cette indication, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

(M. André Le Troquer, vice-président, remplace Mme Poinso-Chapuis au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, présentés respectivement par M. Rabier et par M. Mokhtari, et tendant chacun à réduire de 1.000 francs le crédit du premier alinéa de l'article 5.

La parole est à M. Rabier.

M. Maurice Rabier. J'ai déjà eu l'honneur de déposer un amendement de réduction à titre indicatif à l'article 2 de la loi de finances.

Cet amendement m'a permis d'obtenir du Gouvernement des déclarations relativement formelles sur l'importante question des crédits d'investissement pour l'Algérie.

Les déclarations du Gouvernement répondaient à l'ensemble de mes préoccupations, puisque je m'étais permis d'élargir mon exposé jusqu'à des considérations touchant plus à l'article 5 qu'à l'article 2.

J'interprète cette réponse comme étant affirmative sur les possibilités d'une revision des propositions de crédits alloués par le budget métropolitain, et cela dans le sens d'une amélioration. Mais il n'y a pas que cette difficulté sur notre route. C'est en effet la commission des finances qui a rogné nos crédits.

Je crois savoir que, non seulement les crédits réservés à l'Algérie ont été diminués, mais aussi que l'on s'est particulièrement acharné sur eux.

J'ai déjà dit ici qu'il est dangereux de traiter à la légère l'avenir économique de l'Algérie. Diminuer inconsidérément les crédits affectés à nos trois départements constitue une erreur tellement grave que je tiens à en souligner la nocivité.

L'Algérie a trop de besoins à satisfaire, et par surcroît sa poussée démographique est telle que si vous persistiez à l'oublier trop facilement, vous ne tarderiez pas à la placer dans une situation économique extrêmement difficile.

Je tiens à indiquer à l'Assemblée nationale que si l'on dit très souvent que l'Algérie a des possibilités économiques, il ne s'agit pas seulement de le dire, il faut l'aider efficacement à s'équiper.

J'ai l'impression, par exemple, que les efforts de prospection de nos chercheurs sur le Chott Ech Chergui, qui serait, paraît-il, un magasin colossal d'énergie hydraulique, ne sont pas suffisamment encouragés, et je ne fais là qu'effleurer le problème.

Je voudrais donc avoir la promesse que, dans la ventilation des crédits globaux prévus, l'Algérie ne fera pas figure de parent pauvre, mais recevra la modeste part qu'elle a réclamée, 26 milliards 600 millions pour le fonds de modernisation et d'équipement, 4 milliards à titre d'avance du Trésor au fonds de progrès social de l'Algérie, et 250 millions représentant la contribution du budget métropolitain à ce fonds de progrès social. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Mokhtari.

M. Mohamed Mokhtari. Mesdames, messieurs, intervenant il y a deux jours à l'occasion d'un amendement, j'ai souligné brièvement la nécessité qu'il y a, en particulier, à satisfaire entièrement les demandes de crédit formulées par Electricité et Gaz d'Algérie pour le financement de ses travaux et l'entretien de son personnel.

J'ai eu l'honneur, en février 1948, au cours de la discussion de la loi de finances, de combattre un abattement de crédit proposé par la commission des finances et qui portait sur 1.500 millions de francs pour une demande globale de 2.500 millions formulée par Electricité et Gaz d'Algérie au titre du premier semestre 1948.

M. Félix Kir. Dites-nous où prendre l'argent. Il n'y en a pas.

M. Maurice Rabier. Vous nous en enverrez.

M. Félix Kir. Qui faudra-t-il dépouiller pour vous en envoyer ?

M. Maurice Rabier. Vous le prélèverez sur le denier du culte. (*Rires.*)

M. Félix Kir. Ce serait bien difficile, si je n'avais que votre obole. (*Nouveaux rires.*)

M. le président. Veuillez laisser M. Mokhtari poursuivre la défense de son amendement.

M. Mohamed Mokhtari. L'Assemblée a été sagement inspirée en acceptant l'amendement que nous avions déposé et qui tendait au rétablissement du crédit initial.

Les arguments que nous avions développés à cette occasion sont les mêmes que ceux que nous fournirions aujourd'hui à l'appui de notre amendement, qui tend au même objet, à savoir au maintien de la totalité des crédits sollicités par l'Algérie et Electricité et Gaz d'Algérie pour l'exécution et la poursuite de leurs travaux.

Sans vouloir insister, je me contenterai simplement de vous donner lecture d'un télégramme que le conseil d'administration d'Electricité et Gaz d'Algérie vient d'adresser à tous les parlementaires algériens.

Ce télégramme traduit l'inquiétude que les réductions de crédits projetées ont suscitée chez les ouvriers, les techniciens et les cadres d'Electricité et Gaz d'Algérie.

Il est ainsi libellé :

« Conseil d'administration Electricité et Gaz d'Algérie réuni pour examen programme travaux 1950, soucieux d'assurer le service public qui lui est confié, vivement ému par incidence réduction envisagée crédits investissements, attire votre attention sur gravité pour intérêts algériens et développement économique et social de toute réduction.

« La consommation d'électricité correspond aux besoins généraux population en accroissement constant. Elle doublera au rythme actuel tous les six ans environ sous la poussée de cet élément permanent, et il importe assurer production correspondante.

« Algérie pays en pleine évolution ne pourrait supporter que difficilement un régime de coupures désastreux sur le plan social et économique. Vous prions d'intervenir de manière pressante dans délais les plus rapides. » .

Mon amendement va dans le sens du télégramme dont je viens de donner lecture. Il tend, en particulier, à obtenir du Gouvernement et de la commission des finances l'assurance que les demandes de crédits formulées par Electricité et Gaz d'Algérie seront entièrement satisfaites, ne souffriront aucun retard et ne subiront aucune réduction.

Veuillez noter que cette société de production d'énergie est, avec la Société des chemins de fer algériens et celle des houillères, la branche la plus importante du secteur nationalisé en Algérie.

Il importe de ne pas entraver par des insuffisances de crédits l'expérience qu'elle poursuit, et qui est essentielle dans un pays où la production d'énergie reste encore faible si nous considérons l'étendue du territoire, l'accroissement constant de la population et ses besoins grandissants de tous ordres.

Je souhaite que la commission des finances et le Gouvernement fassent preuve de compréhension et nous donnent tous apaisements sur ce point.

Nous ne pourrions, en effet, approuver des réductions de crédits relatifs à des travaux d'équipement et de progrès social. C'est pourquoi je demande instamment à l'Assemblée de consentir à l'Algérie la totalité des crédits qu'elle sollicite pour son équipement, sinon ce sera la paralysie ou l'arrêt de certains travaux, un peu plus de chômage et peut-être même le licenciement d'ouvriers et de techniciens.

En adoptant mon amendement, vous éviterez certainement à notre pays de nouvelles difficultés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je répondrai à la fois à M. Rabier et à M. Mokhtari.

Dans la répartition des crédits d'investissement, la part de l'Afrique du Nord a été faite aussi large que possible, puisqu'elle est de 47 milliards de francs, dont la moitié environ pour la seule Algérie.

J'ajoute que la majoration des crédits par rapport à 1949 est considérable et que, sur aucun poste du budget des investissements, on ne trouve une augmentation comparable à celle dont bénéficient les départements d'Algérie.

Dans ces conditions, j'espère que mes collègues, ayant satisfaction, voudront bien retirer l'un et l'autre leur amendement.

M. le président. La parole est à M. Rabier.

M. Maurice Rabier. Je veux bien retirer mon amendement et je suis heureux des déclarations du Gouvernement.

Mon seul but était de vous mettre en garde. Nous ne voulons pas que les investissements en Algérie soient diminués.

Nous savons que les crédits ont déjà été rognés. Ce que je demande, c'est qu'ils ne soient pas rognés davantage lors de la répartition des crédits globaux.

M. le président. L'amendement de M. Rabier est retiré.

La parole est à M. Mokhtari.

M. Mohamed Mokhtari. Pouvez-vous, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, me donner une assurance en ce qui concerne Electricité et Gaz d'Algérie ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Ce n'est pas nous qui décidons en la matière, mais le gouvernement général. Par conséquent, ce n'est pas à nous qu'il faut s'adresser.

M. Maurice Rabier. M. Mokhtari veut sans doute parler de l'affectation du crédit global.

M. le président. La parole est à M. Fernand Chevalier, pour répondre au Gouvernement.

M. Fernand Chevalier. Je voudrais demander une précision à M. le sous-secrétaire d'Etat en ce qui concerne la ventilation des 47 milliards de crédits accordés à l'Afrique du Nord.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. On ne peut vous répondre, monsieur Chevalier, puisque ce sera dans la loi de développement.

M. Fernand Chevalier. Sur les 47 milliards de francs, une réduction globale a été opérée. Cette réduction porte-t-elle exclusivement sur les crédits de l'Algérie ou porte-t-elle également sur ceux des autres territoires ?

Pour les raisons développées tout à l'heure par MM. Rabier et Mokhtari, les crédits d'investissements affectés à l'Algérie doivent subir une réduction moindre que ceux relatifs aux autres territoires.

Je serais heureux de connaître vos intentions, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, en ce qui concerne la ventilation de ces 47 milliards.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Comme d'habitude, l'Algérie recevra approximativement 50 p. 100 des crédits.

Mais la répartition sera discutée au moment voulu et ce n'est pas encore aujourd'hui que je puis vous répondre.

M. le président. Monsieur Mokhtari, retirez-vous votre amendement ?

M. Mohamed Mokhtari. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Mokhtari est retiré.

Mme Ginollin et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement tendant à : 1° augmenter de 50 milliards le crédit inscrit dans le premier alinéa de l'article 5 ; 2° après le premier alinéa de cet article, insérer les dispositions suivantes :

« Le crédit destiné à la construction d'habitations à bon marché sera porté à 71 milliards. Les ressources seront dégagées sur les recettes prévues à l'article 32 ci-dessous par une accélération du recouvrement des confiscations des profits illicites. »

La parole est à Mme Galicier, pour soutenir l'amendement.

Mme Emilienne Galicier. Mme Ginollin a exposé, au cours de la discussion sur l'article 5, les raisons pour lesquelles nous avons déposé cet amendement.

Nous n'y reviendrons donc pas, mais nous demandons un scrutin public afin que les mal logés connaissent leurs défenseurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement oppose à cet amendement l'article 48 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Charlot. La commission estime que l'article 48 du règlement est applicable.

M. le président. L'amendement est donc disjoint.

Mme Boutard a présenté un amendement tendant :

1° A augmenter de 5 milliards le crédit inscrit dans le premier alinéa de l'article 5 ;

2° Après le premier alinéa de cet article, à insérer les dispositions suivantes :

« Le crédit destiné au financement de la loi du 25 mai 1946 est porté à 38 milliards 900 millions de francs.

« Les ressources seront dégagées sur les recettes prévues à l'article 32 ci-dessous par une accélération du recouvrement des confiscations des profits illicites. »

La parole est à M. Tourné, pour défendre cet amendement.

M. André Tourné. Comme chacun le sait, la loi du 25 mai 1946 n'est pas appliquée dans nos campagnes, faute de crédits.

Mme Boutard s'est longuement expliquée au cours de la discussion de l'article 5. Par son amendement, elle demande qu'un crédit supplémentaire de 5 milliards de francs soit inscrit dans la loi de finances.

Je pense que l'Assemblée nationale ne se refusera pas à voter l'amendement de Mme Boutard, car tout le monde reconnaît que nos campagnes se dépeuplent.

Un grand nombre de nos villages meurent faute d'habitants. Les jeunes ménages ne peuvent pas s'installer à la campagne, pour reprendre l'exploitation de leurs parents, ni défricher des terres incultes qui pourraient être mises en valeur.

Cela, parce que la loi du 25 mai 1946 prévoyant des prêts aux jeunes ménages n'est pas appliquée, faute de crédits.

Pour ces raisons, nous vous demandons d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement oppose à cet amendement l'article 48 du règlement.

M. le président. L'amendement est donc disjoint.

MM. Lavergne, Goudoux, Chausson ont présenté un amendement tendant :

1° A augmenter d'un milliard le crédit inscrit dans le premier alinéa de l'article 5;

2° Après le premier alinéa de cet article, à insérer l'alinéa suivant :

« Les ressources supplémentaires seront dégagées sur les recettes prévues à l'article 32 ci-dessous par une accélération du recouvrement des confiscations des profits illicites ».

La parole est à M. Chausson.

M. Clément Chausson. Mesdames, messieurs, cet amendement tend à financer la première tranche des travaux de déviation de la ligne Bort-Eygurande qui, comme chacun le sait, va être noyée par le barrage de Bort.

Les populations de la région de la Corrèze et du Cantal, malgré les multiples ennuis que leur causent ces travaux, les ont acceptés avec plaisir et avec une résignation qui leur fait honneur.

Le cahier des charges de la construction du barrage prévoit que la ligne doit être rétablie. C'est précisément le rétablissement de cette ligne qui fait l'objet de notre amendement.

Déjà, en 1946, cette Assemblée avait eu à se préoccuper de cette ligne vitale pour toute une région.

A la suite des démarches effectuées auprès du ministère de la production industrielle, à l'époque M. Marcel Paul, nous obtînmes l'assurance que la ligne serait reconstruite. Différentes promesses nous furent faites à ce sujet et les travaux préliminaires furent entrepris en 1947, notamment la construction de cités ouvrières pour les ouvriers qui devaient participer à la construction de la ligne.

Or, ces travaux, qui ont coûté plus de 50 millions, sont actuellement abandonnés. *(Interruptions sur divers bancs.)*

M. Jean Crouzier. Cette discussion devient ridicule.

M. Jacques Duclos. Nous avons écouté assez de vos orateurs pour que vous écoutiez les nôtres.

M. Clément Chausson. Depuis, les ministres ont changé, pour des raisons qu'il est inutile de rappeler ici.

Il semble que maintenant, les populations lésées soient abandonnées à leur triste sort.

Nous voici en effet arrivés au moment où la ligne va être coupée. D'après les constructeurs du barrage, ce serait le 14 mai prochain qu'aurait lieu la mise en eau. La population va se trouver très sérieusement lésée pendant au moins les quatre ans que durera la construction de la ligne.

On offre aux populations des combinaisons qui ne soutiennent pas le simple examen. On propose de faire descendre les voyageurs à la gare d'Eygurande et de les transporter par car à la gare d'Ussel, par des routes impraticables par temps de neige, c'est-à-dire pendant deux ou trois mois chaque année.

M. le président. N'insistez pas sur les détails. *(Sourires.)*

M. Jacques Duclos. Ils ne sont jamais inutiles.

M. Clément Chausson. Cette question n'intéresse peut-être pas un député de Paris, mais elle passionne les habitants de la Creuse, de la Corrèze et du Cantal. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

On prévoit des aménagements qui ne soutiennent pas l'examen.

Il y a donc lieu de prévoir des crédits pour la construction de cette ligne.

Je ne voudrais pas que vous pensiez que je prends ici une position partisane. *(Exclamations au centre et à droite.)*

Toute la population de la Corrèze et du Cantal, sans exception, désire que la ligne soit mise en service avant la construction du barrage, et demande que les travaux soient entrepris immédiatement.

Je sais que cet amendement entraîne une augmentation de dépenses.

Nous demandons que les crédits nécessaires soient dégagés sur les recettes prévues à l'article 32, par une accélération du recouvrement des confiscations de profits illicites.

J'ignore s'il y a actuellement dans cette enceinte des représentants de la Corrèze et du Cantal. Mais je parle, encore une fois, au nom des populations unanimes de ces départements.

Le Gouvernement et l'Assemblée seraient bien inspirés en acceptant ma suggestion. *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. Les populations de la Corrèze seront ravies de ces applaudissements unanimes. *(Sourires.)*

M. Jacques Duclos. Elles le seraient plus encore si le ministre leur donnait satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement.

M. le président. L'amendement est disjoint.

M. Môquet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement tendant à supprimer le deuxième alinéa de l'article 5.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cet amendement est devenu sans objet par suite de l'adoption de l'amendement de M. Louvel qui supprimait le deuxième alinéa de l'article 5.

M. Prosper Môquet. Monsieur le président, puis-je présenter une brève observation ?

M. le président. Monsieur Môquet, votre amendement étant devenu sans objet, vous ne pouvez prendre la parole pour le soutenir.

La même observation s'applique d'ailleurs à M. Leenhardt et à M. Gazier, auteurs d'un amendement ayant le même objet.

M. René Lamps. Il aurait fallu joindre ces amendements.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Je suis de cet avis.

M. Jacques Duclos. L'amendement de M. Môquet aurait dû être joint à celui de M. Louvel et à celui de M. Gazier, car ceux-ci ont pu parler.

M. le président. J'ai dit que M. Leenhardt et M. Gazier ne pourraient pas davantage prendre la parole.

MM. Bourgès-Maunoury et Giaccobbi ont présenté un amendement tendant dans le 2e alinéa de l'article 5, à substituer à la somme de « 30 milliards », la somme de « 40 milliards ».

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le deuxième alinéa de l'article 5 ayant été supprimé, l'amendement de M. Bourgès-Maunoury est également sans objet.

M. le président. Dans ces conditions, je ne puis donner la parole à M. Bourgès-Maunoury.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Je désire alors transformer mon amendement, non pas en interpellation, monsieur le ministre, mais en une demande de réduction de 40 milliards de francs.

Si j'ai voté l'amendement de M. Louvel et la suppression de l'article 30 *bis*, c'est parce que, derrière cet article, se cachaient les deux points sur les salaires, et non pas parce que l'on songeait à alimenter les investissements par l'emprunt, ce qui correspond à ma conception de l'orthodoxie financière.

Je modifie donc mon amendement et propose une réduction de 40 milliards.

M. le président. Vous n'avez pas rédigé votre nouvel amendement, monsieur Bourgès-Maunoury. Je ne puis, pour l'instant, vous donner la parole. J'appellerai cet amendement lorsque vous m'en aurez remis le texte écrit.

M. Servin a déposé un amendement tendant à compléter l'article 5 par la phrase suivante :

« Une somme de 500 millions sera affectée à la poursuite de l'exploitation des houillères menacées de fermeture, faute d'investissements. »

La commission des finances estime-t-elle que cet amendement est recevable ?

M. le président de la commission. Evidemment, cet amendement s'applique à un alinéa qui n'existe plus. Il ne devrait donc pas être recevable.

En tout cas, il tombe sous le coup de l'article 48 du règlement.

M. le président. La parole est à M. Servin.

M. Marcel Servin. En ce qui concerne la première objection, je fais remarquer que nous avons modifié la rédaction de l'amendement, qui ne porte plus référence au deuxième alinéa de l'article.

D'autre part, je fais remarquer à M. le président de la commission que c'est son objection qui est irrecevable, car l'article 48 ne peut être opposé, mon amendement portant sur des crédits déjà prévus pour un usage que je définis.

L'objet de mon amendement est le suivant : obtenir qu'une somme de 500 millions soit affectée à la poursuite de l'exploitation de houillères menacées de fermeture.

En effet, faute des crédits d'investissements indispensables, le Gouvernement

arrête progressivement l'exploitation d'une série de houillères. Je tiens une liste de quatorze à votre disposition qui sont déjà fermées ou en voie de fermeture. C'est le cas spécialement pour les houillères de Ronchamp.

Je voudrais, à la lumière de cet exemple, essayer de vous montrer où conduit une telle politique.

Si l'Assemblée, à qui appartient le dernier mot, permettait qu'elle poursuive, ce serait rien que pour Ronchamp, un millier d'ouvriers, d'employés, d'agents de maîtrise et d'ingénieurs privés de travail et une région entière réduite à la misère.

On invoque, pour la fermeture de ces houillères, le déficit persistant d'exploitation.

Cette raison n'est pas valable. En effet, pour reprendre l'exemple particulier que j'ai donné, si les houillères de Ronchamp sont en déficit, par contre, le combiné houillères-centrale électrique est parfaitement viable et nullement déficitaire.

D'autre part, fermer les houillères, c'est tourner le dos aux intérêts de notre pays; c'est priver la France d'un charbon qu'elle peut parfaitement extraire de son sol.

En effet, si l'on veut consentir les investissements nécessaires — et on le peut — les ressources en charbon des houillères de Ronchamp dépassent à elles seules 2 millions de tonnes et permettent une exploitation rentable pendant dix années.

En outre, divers sondages effectués prouvent que de très grandes possibilités d'exploitation existent dans cette région, puisque cinq sondages seulement ont permis de repérer une dizaine de veines allant de 60 centimètres à 2,50 mètres.

Ce n'est pas un cas particulier. Dans la plupart des autres mines menacées de fermeture, on constate que des crédits d'investissements suffisants, permettraient d'assurer une marche normale et parfaitement rentable de ces entreprises.

Par ailleurs, il est parfaitement évident que chaque tonne extraite en moins de notre sol signifie une tonne de plus importée, contre dollars naturellement, et la France, comme chacun sait, loin s'en faut, ne roule pas sur l'or.

Cette politique tendant à importer au seul profit des trusts charbonniers américains et allemands prouve, une fois de plus, qu'elle est néfaste à nos finances, à notre pays et à notre peuple.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à l'Assemblée d'adopter notre amendement, qui tend à empêcher la fermeture des houillères de Ronchamp et de celles qui se trouvent dans le même cas.

Le pays ne comprendrait pas que l'on consacre à l'équipement et au fonctionnement de nos houillères menacées de fermeture une somme qui n'est que le millième de ce que le Gouvernement et sa majorité consacrent au budget militaire et à la guerre contre le peuple du Viet-Nam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous déposons une demande de scrutin.

M. le président. Le Gouvernement oppose à l'amendement de M. Servin l'article 48 du règlement. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

La disjonction est de droit. Elle est prononcée.

Je suis saisi à l'instant d'un amendement présenté par M. Bourgès-Maunoury tendant à compléter l'article 5 par la disposition suivante:

« Une somme supplémentaire de 10 milliards répartie conformément au développement qui en est donné par la loi susvisée pourra faire l'objet d'engagement effectif après le 1er juin 1950 si le montant de l'emprunt peut atteindre le niveau de 170 milliards. »

La parole est à M. Bourgès-Maunoury.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Mesdames, messieurs, je ne cherche pas à prolonger ce débat.

Je désire simplement, en demandant le rétablissement du texte primitif, obtenir le blocage d'une somme de 40 milliards sur le crédit prévu de 408 milliards, ce blocage étant supprimé si le produit d'un emprunt permet de faire face aux dépenses.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Me permettez-vous de vous donner tous apaisements ?

Il vous suffit de faire le compte des sommes affectées au plan d'équipement: 250 milliards d'aide américaine, 130 milliards d'emprunt, soit 380 milliards, auxquels s'ajoutent des ressources diverses.

Votre demande est satisfaite à l'avance, sans aucun blocage.

M. Paul Coste-Floret. Et voilà pourquoi votre fille est muette!

M. Maurice Bourgès-Maunoury. J'ai déjà entendu cet argument dans votre réponse à M. Nisse. Il ne me convainc pas.

Vous savez parfaitement que, dans la recherche difficile de l'équilibre budgétaire à laquelle nous assistons depuis plusieurs jours, si le plafond de l'emprunt était supérieur la discussion serait peut-être abrégée et nous pourrions rentrer chacun chez soi entièrement satisfait.

Je suis persuadé, monsieur le ministre des finances, que si l'équilibre était atteint sans faire appel à des impôts supplémentaires, vous pourriez améliorer le crédit de l'Etat et la confiance et inciter à l'épargne.

Je crois, d'ailleurs, ne rien dire d'extraordinaire en avançant qu'il est normal de faire face à des investissements et à la reconstruction par l'emprunt et non pas par l'impôt.

On parle du plan Marshall. Vous savez fort bien, monsieur le ministre, que ce plan peut faciliter la reconstruction, non pas celle des immeubles comme on l'a dit, mais celle de nos ports ainsi que la reconstitution de notre capacité de production industrielle.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Depuis peu, vous le savez, monsieur Bourgès-Maunoury.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Sans doute, mais c'est un fait, sans quoi je ne m'expliquerais pas la présence, dans la lettre rectificative, de l'article 30 *bis*, qui vous permettait d'augmenter les ressources attribuées à l'investissement, en faisant appel à l'emprunt.

Vous y avez renoncé sur la proposition de M. Louvel, admettant ainsi qu'on pouvait réaliser 10 milliards d'économies sur les investissements, sans d'ailleurs supprimer de travaux. Ce fait est assez curieux car on peut se demander à quoi étaient d'abord consacrés ces 10 milliards. Nous espérons qu'il n'y avait pas de désordre, ni d'adjudications exagérées, ni de marchés de gré à gré.

Quoi qu'il en soit, on a déjà trouvé 10 milliards.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je me permettrai de vous donner l'explication et de vous confier un secret.

M. le président. N'estimez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il vaudrait mieux laisser l'orateur achever son exposé ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur le président, l'orateur m'a posé une question précise. De crainte d'omettre de lui répondre, je préfère intervenir immédiatement.

Les sommes consacrées au plan avaient été majorées d'un montant de 5 milliards en vue de tenir compte de l'incidence de la taxe de deux points prévue sur les salaires. Ce prélèvement n'existe plus. Pour répondre au désir souvent exprimé par l'Assemblée, nous obtiendrons les 5 milliards complémentaires par une meilleure organisation des chantiers qui doivent s'ouvrir. Nous réaliserons ainsi d'utiles économies en nous orientant dans le sens même de la productivité que vous préconisez.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Je suis heureux de ce résultat.

Je dois néanmoins constater qu'à l'origine, les propositions de l'administration du plan s'élevaient à 552 milliards et que vous aviez déjà réalisé 147 milliards d'économies avant la proposition de M. Louvel.

Vous aviez donc réussi, par une compression à laquelle j'applaudis, à supprimer 147 milliards dans le montant des investissements. Vous venez maintenant nous affirmer, avec beaucoup de nos collègues, qu'il est impossible de pratiquer une compression supplémentaire sans arrêter la marche des travaux. Par un phénomène assez inexplicable, à partir du 148e milliard, on met les ouvriers à la porte.

C'est un hasard assez curieux. Le fait est possible. En tout cas, il était de tradition que lorsqu'un gouvernement pratiquait de saines économies, la commission des finances continuait dans la même voie.

Si vous avez opéré 147 milliards de réduction, il ne semble pas tellement exagéré d'effectuer, non seulement une réduction supplémentaire, mais un blocage en fonction des sommes que l'emprunt vous permettra de recueillir au cours de l'année 1950.

Pour moi, il n'y a pas seulement les investissements prévus par l'administration du plan. Il en est d'autres: ce sont ceux du secteur privé qui s'élèvent à 600 milliards d'après les statistiques officielles.

L'ensemble des investissements s'élèverait donc à mille milliards.

Je ne voudrais pas qu'on considère toujours à part les investissements opérés spécialement par des prévisions. Je ne nie pas leur nécessité, qui s'impose dans un grand pays. Mais il ne faut pas négliger pour autant ceux qui relèvent de l'initiative des entreprises, de l'initiative privée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Il faut penser également aux uns et aux autres. Si vous estimez qu'il est néfaste de diminuer le montant des uns, il faut convenir qu'il est déplorable de comprimer les autres.

A cet égard je désire poser une question indiscrète.

Le programme d'investissement du Gouvernement est, cette année, dans la partie descendante d'une courbe. L'an prochain, le montant des investissements sera moins élevé. Quels arguments invoqueront ceux de nos collègues qui demandent le maintien des investissements au même niveau afin de ne pas accroître le chômage ?

L'an prochain, le montant des investissements sera moins élevé; vous serez conduits à l'établissement d'un programme de travaux nationaux si vous voulez rester logiques avec vous-mêmes.

M. René-Jean Schmitt. J'espère qu'il y aura davantage de crédits pour la reconstruction.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Nous ne pourrons pas nous lancer dans une politique de dépenses équilibrées, non par

l'emprunt ou l'impôt, mais seulement par l'inflation. Il faudra faire un choix. Si nous ne nous y livrons pas cette année, nous serons forcés de l'opérer l'année prochaine. En effet, à l'exception des investissements, qui seront réduits, les grandes masses du budget subiront des augmentations telles qu'elles ne seront pas compensées par la diminution des investissements.

Il conviendra donc de faire un choix, et un choix très grave, une option politique. Tel est, au fond, le problème que j'ai voulu poser.

Théoriquement, nos vues rejoignent celles de nombre de nos collègues. Nous reconnaissons la nécessité des investissements et nous pensons qu'il faudra les continuer.

A cet effet, il faut prendre le plus rapidement possible des décisions qui, peut-être, ne relèvent pas uniquement de l'Assemblée. Nous devrons être éclairés par le Gouvernement qui doit nous proposer, en toute franchise, les options nécessaires.

Nous ne pourrons pas continuer à assumer, dans le budget de 1951 — ainsi d'ailleurs que vous avez bien voulu le reconnaître, monsieur le ministre des finances — toutes les charges prévues dans le budget de cette année. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M. Bourgès-Maunoury est intervenu pour me demander de diminuer de 20 milliards supplémentaires le montant des crédits d'investissement, en indiquant que je les avais déjà réduits de 147 milliards de francs.

Cette réduction entraînera de graves conséquences et m'oblige à ne pas poursuivre un programme strictement étudié en vue d'aboutir à certains résultats.

J'ai été conduit, en accord d'ailleurs avec le commissaire général au plan à qui je désire rendre hommage pour les sentiments dont il a fait preuve, en la circonstance, en faisant passer avant les intérêts de sa propre maison ceux de la nation, j'ai été conduit, dis-je, à faire des compressions considérables.

Aujourd'hui, à la suite des nécessités imposées par la commission, nous avons été placés dans l'obligation de procéder à de nouvelles réductions. Nous avons pu ainsi dégager 10 milliards d'économies réelles.

Mais nous ne pouvons aller au delà. Nous maintenons notre chiffre, ce qui nous conduit à repousser l'amendement de M. Bourgès-Maunoury.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. J'ai parlé de possibilités d'emprunt.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Notre collègue m'a lancé un autre appel en me demandant de prévoir un montant plus élevé pour l'emprunt.

M. Bourgès-Maunoury a été dans la maison où je suis et je crois être le premier, depuis de longues années, à avoir réussi un grand emprunt volontaire. Il m'a été difficile, en toute honnêteté, d'en prévoir le renouvellement pour l'année à venir. Je dis que j'ai justement apprécié les possibilités de la nation en évaluant à 130 milliards l'effort d'emprunt.

Je ne peux aller au delà. Au delà, ce serait l'aventure, ce serait une poussée vers l'inflation : cela, je ne le ferai pas. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bourgès-Maunoury.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Votre évaluation de 130 milliards d'emprunts, en l'état actuel des choses, me paraît large. C'est là un geste audacieux et courageux de votre part — étant donné surtout qu'elle a été rendue officielle. Cependant, croyez-vous, monsieur le ministre que, quel que soit le mode d'équilibre de votre budget — économies ou augmentation d'impôts — vous pourrez lancer des emprunts ?

Croyez-vous que la situation de l'épargne soit la même quel que soit le niveau auquel vous arrêterez le train de vie de l'Etat ? Je suis persuadé du contraire. (*Très bien ! très bien ! sur certains bancs à gauche et à droite.*)

En pratiquant une politique déterminée dans le sens des économies, des abattements, en vous orientant vers des sous-évaluations fiscales, vous pourrez faire appel dans une proportion suffisante à l'emprunt en vue de poursuivre une politique d'investissements et de reconstruction. Lorsque vous dites que, quelle que soit la politique pratiquée, vous ne ferez ni plus ni moins d'emprunt, cette affirmation n'est pas conforme à la réalité.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je n'ai pas dit cela : j'ai simplement indiqué que je ne pouvais prendre de risque plus grand.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Le montant de votre budget est déjà inférieur de 60 milliards à celui que vous nous avez proposé. Si vous croyez pouvoir faire des économies, c'est que vos calculs étaient erronés à la base.

Je crois que vous êtes trop sévère pour vous-même...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il faut toujours l'être.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. ...car vous admettez que quels que soient vos gestes, vous n'augmentez pas la confiance, vous n'accroissez pas la force de l'épargne. Mais je ne poursuivrai pas davantage, car j'arriverais à des conclusions politiques qui se situent hors de ce débat. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Môquet, à qui je demande de ne pas dépasser les cinq minutes auxquelles il a droit.

M. Jacques Duclos. M. Bourgès-Maunoury a bien utilisé dix minutes.

M. le président. Il n'a pas abusé. Faites-moi confiance. (*Sourires.*)

M. Prosper Môquet. Au nom du groupe communiste, je combats l'amendement de M. Bourgès-Maunoury.

Le blocage demandé aboutirait, en effet, à créer une situation particulièrement difficile aux cheminots et à tous les ouvriers des industries annexes qui travaillent pour le chemin de fer. Déjà, on menace de licenciement 12.000 à 15.000 cheminots. En suivant l'amendement développé par notre collègue, le danger s'aggraverait considérablement.

Les cheminots n'entendent pas tomber dans le panneau de la préparation à la guerre, car le plan développé par M. Bourgès-Maunoury s'inscrit dans le cadre du plan stratégique américain. (*Rires au centre.*)

M. Jean Masson. C'est un emprunt pour la guerre ?

M. Prosper Môquet. Les cheminots défendront par tous les moyens leurs conditions de travail, comme ils défendront leurs revendications et le droit à la vie de leur famille.

Ils ont déjà consenti de nombreux sacrifices, mais on voudrait leur en demander de nouveaux. Sachez, mesdames, messieurs, que, lorsqu'il s'agit de la défense de l'intérêt national, jamais les cheminots n'ont attendu qu'on leur lançât un appel. Ils l'ont d'ailleurs prouvé dans la nuit de l'occupation, particulièrement au cours des combats de la Libération.

Ils ne sont donc pas dupes de la politique que l'on entend faire contre eux. Ils savent parfaitement que l'intérêt national n'a rien à voir avec le plan de destruction des réseaux de chemin de fer, plan dont le seul but est d'aider à la préparation de la guerre qu'ils se refusent à faire.

M. René-Jean Schmitt. Comme stratégie, ce serait heureux ! (*Rires à gauche.*)

M. Prosper Môquet. C'est parce qu'ils ont compris ce plan de misère et de guerre qu'ils réalisent leur union et leur unité d'action, qu'ils ont magnifiquement exprimée sans distinction de tendance, le 25 novembre dernier, et qu'ils ont scellée dans leur lutte au coude à coude, malgré certains diviseurs de sommet de certaines organisations syndicales.

Chaque jour, ils entrent plus nombreux dans la bataille. Jeudi dernier, c'étaient les cheminots de Laroche-Migennes qui manifestaient avec leur famille sur le quai de la gare contre M. Pineau, qui devait venir procéder à des essais sur le premier tronçon électrifié Laroche-Dijon de la ligne Paris-Dijon et afin de protester contre les récentes mesures gouvernementales touchant les ouvriers du dépôt de Migennes.

Ce même jour, c'étaient aussi ceux du dépôt d'Ivry-Masséna qui débrayaient pendant une heure pour protester contre les sanctions qui menacent deux de leurs délégués.

La veille, aux ateliers du Landy, ils manifestaient pour faire reculer la direction qui prétendait frapper deux délégués syndicaux, dont un de la C. G. T. et un de la C. F. T. C.

Le même jour, au dépôt de la Chapelle, 700 cheminots cessaient le travail pendant une heure, réclamant leurs 3.000 francs par mois, les deux jours pour le lundi de Noël et du jour de l'an, ainsi que l'application de toutes les revendications présentées par la Fédération nationale des cheminots.

De plus en plus les cheminots ont conscience de la nécessité de leur union et de l'action qu'ils ont à mener contre le Gouvernement qui siège sur ces bancs et dont ils ne peuvent rien attendre de bon gré.

En liaison avec les autres travailleurs, ils développeront leur lutte pour la défense de leurs droits, de leurs revendications et la vie de leur famille. Toutes ces choses, ils les arracheront, grâce à leur cohésion, et grâce à leur grande force, unis dans la bataille de chaque jour.

Suivant les exemples des dockers, ils répondront à l'appel de leur fédération de la C. G. T., en refusant de transporter, de manutentionner le matériel de guerre, notamment celui destiné à prolonger la criminelle tuerie au Viet Nam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Avec l'ensemble de notre peuple, ils sauront agir vigoureusement pour chasser le Gouvernement de ruines, de misère et de guerre... (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Albert Lalle. Et le budget?

M. Jules Thiriet. Vous faites l'apologie du crime, monsieur Môquet.

M. Prosper Môquet. ...comme ils ont agi dans la période précédente, pour obliger le Gouvernement d'Henri Queuille à partir et préparer enfin la venue d'un Gouvernement qui défendra l'intérêt du pays, en pratiquant une politique d'indépendance nationale, de progrès social, de liberté et de paix.

Pour ces raisons, au nom du groupe communiste, je demande à l'Assemblée nationale de rejeter l'amendement soutenu par M. Bourgès-Maunoury. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bourgès-Maunoury.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Après les votes que l'Assemblée a émis, la rédaction de l'article 5 est devenue la suivante:

« Art. 5. — Il est ouvert aux ministres pour des opérations de prêts et de garanties des crédits dont le montant maximum est fixé globalement à 398 milliards de francs, conformément au développement qui en est donné par la loi relative aux dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties).

« L'emploi des crédits ouverts par le précédent alinéa fera l'objet d'un contrôle qui sera assuré par une commission présidée par le ministre des finances et comprenant le ministre de tutelle, les présidents des commissions parlementaires compétentes et le commissaire au plan. »

Je mets aux voix l'article 5 ainsi rédigé:

(*L'article 5, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 1er* (suite).]

M. le président. Nous revenons à l'article 1er.

J'en donne lecture.

« Art. 1er. — Les dépenses et les recettes du budget général ainsi que les opérations de trésorerie de l'Etat sont, pour l'exercice 1950, réglées conformément aux dispositions de la présente loi de finances et des lois de développement qui lui sont rattachées.

« Aucune mesure législative ou règlementaire susceptible d'entraîner au delà des montants globaux fixés par les articles 2 à 5 ci-après ou par les lois de développement, soit une dépense nouvelle ou l'accroissement d'une dépense déjà existante, soit un découvert du Trésor, ou encore de provoquer une perte de recette par rapport aux voies et moyens évalués par les articles 32 et 33 ci-après, ne pourra intervenir au cours de l'exercice 1950 sans avoir fait l'objet de l'ouverture préalable d'un crédit prévisionnel ou supplémentaire au chapitre intéressé, et avant qu'aient été dégagées en contre-partie et pour un montant équivalent soit des ressources nouvelles ne figurant pas parmi les recettes dont il a été fait état dans la loi de finances, soit des économies correspondant à la suppression d'un crédit déjà alloué. »

Je suis saisi par M. Pronteau d'une demande de suppression de l'article 1er.

La parole est à M. Pronteau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Mesdames, messieurs, le groupe communiste a demandé la suppression de l'article 1er, c'est-à-dire celle des dispositions relatives à la loi des maxima.

Au terme de ce débat je voudrais rappeler brièvement les raisons principales qui ont été évoquées dans la discussion générale contre la loi des maxima qui nous est, cette année, présentée de nouveau.

La loi des maxima porte gravement atteinte aux pouvoirs de contrôle qui sont la prérogative essentielle de l'Assemblée nationale. Elle vise, pour l'année 1950 comme pour l'année 1949, à fausser d'une manière permanente la discussion du budget. Elle est un défi à la règle de la primauté du vote des dépenses et elle rend vaine la discussion des cahiers de dépenses.

La loi des maxima rend même difficile la discussion des articles de cette loi elle-même, comme nous en avons eu la démonstration au cours des débats qui se sont déroulés ces jours derniers.

Nous considérons que les dispositions de l'article 1er, qui tendent à introduire définitivement dans notre législation la loi des maxima et à en faire la clé de voûte du système financier et fiscal du Gouvernement, doivent être rejetées cette année par l'Assemblée nationale.

Aujourd'hui l'Assemblée ne pourrait pas, si elle suivait le Gouvernement en votant l'article 1er, arguer, comme elle a pu le faire l'an dernier, du bénéfice de la surprise.

L'Assemblée sait très bien aujourd'hui à quoi elle s'engage si elle vote l'article 1er.

Faut-il rappeler qu'en 1949 la loi des maxima a empêché l'Assemblée nationale de faire droit aux légitimes revendications des anciens combattants, des prisonniers de guerre, des économiquement faibles, des fonctionnaires, des veuves, des orphelins, en un mot à toutes ces revendications que vous avez éprouvé le besoin de défendre avec la certitude que vous ne pourriez les faire aboutir puisque vous étiez prémunis à l'avance par la loi des maxima. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette année il vous sera plus difficile de jouer ce petit jeu de démagogie...

M. René-Jean Schmitt. Pas ce mot-là dans votre bouche!

M. Jean Pronteau. ...auquel nous avons pu assister jusqu'à ce matin avec le président de la commission des anciens combattants car, en vérité, vous avez aujourd'hui la possibilité de prendre vos responsabilités dans ce domaine.

Si vous êtes partisans de laisser à l'Assemblée nationale son droit permanent d'autoriser de nouvelles dépenses face aux besoins nouveaux des masses populaires, tout en créant d'ailleurs des ressources nouvelles comme nous vous en avons proposé au cours de l'année et de porter par conséquent remède aux misères grandissantes de la population de notre pays, alors vous devez abandonner la loi des maxima.

Si vous ne le faites pas, vous conviendrez, en votant aujourd'hui cette loi, que vous vous apprêtez seulement à bavarder demain sur les misères populaires avec l'intention bien arrêtée de ne rien changer. Et, pour être plus sûrs de vous-mêmes, vous vous serez ce soir ficelés et corsetés par la loi des maxima que, pour notre part, nous ne voterons pas et que nous appelons l'Assemblée à refuser. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Pronteau.

Il se contente simplement d'indiquer, parce que c'est édifiant, que grâce à l'article 16, l'année dernière, — et tous ceux qui réclament des économies doivent être reconnaissants à cet article 16 — il a pu être évité 775 milliards de dépenses, la plupart demandées par ces messieurs. (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Et vous vous vantez de cela!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Des pertes de recettes de 200 milliards de francs ont pu également être évitées

C'est donc grâce à cet article 16 que notre système financier n'a pas connu un dévergondage dangereux et je pense que la nouvelle loi de finances s'honore en reproduisant ses dispositions. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pronteau.

M. Jean Pronteau. Si la loi des maxima empêche l'Assemblée nationale de faire écho, comme il se devrait, aux légitimes revendications populaires, cette même loi des maxima n'oppose par contre aucune barrière sérieuse lorsqu'il s'agit, par exemple, pour le Gouvernement, d'augmenter les dépenses militaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. C'est là qu'il y a du dévergondage.

M. Jean Pronteau. Cette loi prévoyait un plafond maximum de 350 milliards de dépenses et, naturellement, ce plafond a été très largement dépassé. Par conséquent, le principe de cette loi semble bien être celui du Gouvernement: empêcher par tous les moyens de donner satisfaction aux parlementaires qui font leur devoir en défendant les revendications des masses populaires Mais la question des économies est une autre question dont le Gouvernement ne se préoccupe pas quand il s'agit de dépenser pour la guerre.

En concluant, je rappelle, comme mon collègue M. Auguet l'a fait au début de la discussion générale, qu'il sied bien mal au Gouvernement de défendre aujourd'hui cette loi des maxima puisque M. Edgar Faure, que j'ai le plaisir de voir à son banc, déclarait le 11 septembre à Meaux:

« Le budget sera préparé en temps voulu et sera soumis par une procédure normale à l'examen de nos représentants suivant la grande règle républicaine. »

Le 11 septembre, vous condamniez la loi des maxima qu'aujourd'hui vous soutenez.

L'Assemblée nationale s'honorera en adoptant la position que vous recommandiez le 11 septembre à Meaux, monsieur Edgar Faure. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Il est dommage que vous n'ayez pas été présent, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, pour répondre à M. Bourgès-Maunoury!

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission. La commission des finances demande à l'Assemblée de voter l'article 1er comme elle lui a demandé, au cours de l'exercice écoulé, de voter l'article 16, qui était d'origine parlementaire.

Je rappelle à l'Assemblée que les auteurs de l'article 16 sont M. le rapporteur général et moi-même.

Je dois reconnaître également, au terme de cet exercice, que c'est grâce à l'application de l'article 16 que nous avons évité l'hémorragie mortelle du budget de la France. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'entends remplir un devoir de reconnaissance en remerciant M. Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances, et M. Charles Barangé, rapporteur général, d'avoir pris l'an dernier l'initiative de cette disposition.

La gratitude que je porte à l'article 16 revient bien naturellement à ses auteurs. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Puis-je répondre brièvement à M. le ministre des finances ?

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le ministre des finances, vous dites que c'est grâce à la loi des maxima votée l'an dernier que vous avez donné à la France des finances saines. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je n'ai pas dit tout à fait cela.

M. Jacques Duclos. Je me souviens encore du discours que vous avez prononcé alors. Vous donniez l'impresion d'une sorte de triomphateur romain lorsque vous êtes venu annoncer le succès de votre emprunt.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'était un succès.

M. Jacques Duclos. Quand, aujourd'hui, je vous ai entendu parler de nouveau de votre emprunt, je pensais qu'un peu de modestie ne serait pas de trop en la circonstance.

Monsieur le ministre, vous présentez comme un triomphe cette loi des maxima qui empêche les parlementaires d'exercer sur les finances publiques le contrôle que leurs électeurs leur ont donné le mandat de pratiquer. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Votre budget de l'année dernière, que vous nous aviez présenté en équilibre, a été finalement en déficit.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. A cause de vous!

M. Jacques Duclos. L'équilibre de votre budget d'aujourd'hui, n'est réalisé que sur le papier.

Vous voulez donner confiance au pays. Mais qui donc peut avoir confiance dans un Gouvernement qui pratique une telle politique ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour condamner la politique du Gouvernement, je veux me servir de l'un de ses membres.

Monsieur le ministre, vous faites une politique d'armement et même de surarmement.

Or vous n'êtes qu'au début de cette politique. Après les conférences qui se sont tenues à Paris entre les chefs d'état-major des pays du bloc Atlantique et les ministres de la défense nationale de ces pays, je suis persuadé que les dépenses militaires que vous allez devoir consentir — car vous n'êtes pas tout à fait libre de vos gestes, monsieur le ministre — vont être infiniment plus lourdes.

Peut-on pratiquer une saine politique financière et en même temps surarmer le pays ?

Je désire vous citer les paroles que voici :

« Le problème se pose donc, en réalité, de manière pressante: il faut choisir entre une politique de surarmements qui comporte l'inflation et une politique d'équilibre monétaire et financier qui exclut le surarmement. »

Vous allez dire que c'est un mauvais esprit qui a dit cela. Vous allez m'accuser sans doute d'être l'auteur de ce jugement sur la politique de votre Gouvernement.

Or, celui qui l'a dit est M. Christian Pineau, membre de votre Gouvernement. Il l'a écrit dans la revue « Banque et Bourse » au mois de juin 1938. Il n'était pas encore ministre à cette époque. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Bien des choses se sont passées depuis. Souvenez-vous du rôle de l'armée rouge en 1939

M. René-Jean Schmitt. C'est une grossière comédie !

M. Jacques Duclos. Ce qu'écrivait M. Pineau était la vérité hier; c'est encore la vérité aujourd'hui.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Duclos. Je vous en prie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M. le ministre des travaux publics, pas plus que le ministre des finances, n'ont perdu de vue ce simple enseignement de la raison.

Vous avez pu constater que les crédits militaires de cette année n'étaient pas sensiblement plus élevés que ceux de l'année dernière. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Nous sommes à 420 milliards de francs contre 387 milliards, et les crédits de l'année dernière comportaient 20 milliards de francs sur le trésor indochinois, vous le savez parfaitement.

Par conséquent, nous avons reconduit purement et simplement le budget de la défense nationale, ce qui prouve l'effort d'économies que j'ai réalisé dans ce domaine.

A gauche. Les crédits militaires de l'U. R. S. S. sont de 6.000 milliards!

M. Jacques Duclos. Vous savez bien, monsieur le ministre, que vous venez de proférer une contre-vérité. Voyez combien je suis poli!

Vous n'avez pas simplement reconduit le budget militaire de l'an dernier, vous l'avez singulièrement gonflé. Nous allons prendre les chiffres, si vous le voulez, et ouvrir un débat.

M. le président. Vous avez demandé la parole pour une brève intervention!

M. Jacques Duclos. Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que vous vous êtes engagé dans une voie qui conduit les finances d la France à la catastrophe. Vous nous conduisez à l'inflation, aux impôts nouveaux, à la ruine, et c'est pour cette raison que nous condamnons votre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pronteau tendant à suprimer l'article 1er.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	580
Majorité absolue.....	291
Pour l'adoption.....	190
Contre	390

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. André Guillant a déposé un amendement tendant à compléter l'article premier par l'alinéa suivant:

« Les dispositions du deuxième alinéa du présent article ne prendront effet qu'après la promulgation de la loi relative au développement des voies et moyens affectés au financement des dépenses de l'exercice 1950 ».

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cet amendement est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

M. le président. Nous arrivons à l'article 7:

TITRE II

Voies et moyens.

§ 1er. — *Impôts et revenus permanents autorisés.*

« Art. 7. — La perception des impôts directs et indirects et des produits et revenus publics continuera à être opérée pour l'année 1950 conformément aux lois et décrets en vigueur.

« Continuera d'être faite pour l'année 1950 la perception, conformément aux lois et décrets existants, des divers produits et revenus affectés aux budgets annexes.

« Continuera également d'être faite pendant l'année 1950 la perception, conformément aux lois et décrets existants, des divers droits, produits et revenus affectés aux départements, aux communes, aux établissements publics et aux communautés d'habitants dûment autorisées. »

La parole est à Mme Rabaté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Maria Rabaté. Mesdames, messieurs, le pays suit attentivement cette fin de discussion de la loi des maxima; une catégorie de contribuables très nombreux la suit avec un double souci. Il s'agit de ceux qui seront doublement frappés, comme contribuables d'abord, et comme locataires ensuite. Parallèlement à l'augmentation des impôts anciens et à la création d'impôts nouveaux, contre lesquels nous nous élevons, et dont le Gouvernement veut frapper les travailleurs, une augmentation des loyers doit intervenir le 1er janvier prochain, la troisième augmentation depuis le vote de l'impopulaire loi du 2 septembre 1948.

M. Roger Dusseaulx. Cela n'a pas de rapport avec l'article 7.

Voix nombreuses à droite et au centre. Cela n'a rien à voir avec le budget.

Mme Maria Rabaté. Contrairement à une réflexion que je viens d'entendre, ne nous dites pas que cette question est en dehors de la discussion budgétaire. (*Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Eugénie Duvernois. Après cela, on viendra nous parler de courtoisie!

Mme Maria Rabaté. Vous savez très bien que, automatiquement, l'application de toute augmentation des loyers entraîne une augmentation des taxes locatives auxquelles s'ajoute d'ailleurs l'incidence des centimes additionnels.

Pour Paris, par exemple, les différentes taxes locatives — dues à la majorité R. P. F. du conseil municipal — ont augmenté de 100 à 200 p. 100, doublant ainsi le prix de nombreux loyers parisiens. C'est dans le calcul des taxes locatives que le problème des loyers rejoint étroitement les problèmes que nous discutons actuellement et s'intègre à la loi de finances.

Car, en définitive, c'est une double augmentation d'impôts que vous voulez infliger au pays, si la majorité de l'Assemblée s'obstine à ne pas « surseoir à l'application de la majoration des loyers tant que ne sera pas effectuée la revalorisation des traitements, salaires, pensions et retraites », comme vous l'a maintes fois demandé le groupe communiste, depuis le

vote de la loi de septembre 1948, répondant en cela à la légitime et sage volonté populaire.

Il y a encore à peine trois semaines, seuls les commissaires communistes ont voté la discussion d'urgence d'une nouvelle proposition de loi déposée par M. Berger. Tous les autres commissaires ont voté contre, oubliant que la protestation justifiée des locataires au cours de l'année 1949 avait dû être entendue par l'Assemblée nationale elle-même qui fut obligée d'accorder une réduction de 10, 15 et 20 p. 100 des majorations de loyers pour le premier semestre 1949 et de la moitié de ces pourcentages pour le deuxième semestre.

Or, la situation des travailleurs ne fait que s'aggraver. Je rappelle très rapidement les principales raisons de cette aggravation des conditions de vie: la politique de blocage des salaires — il y a des salaires sensiblement inférieurs à ce que vous avez nommé le minimum vital — l'octroi de la prime dégressive de 3.000 francs, prévue une fois pour toutes, mais dont sont exclus les travailleurs gagnant plus de douze à quinze mille francs par mois suivant les zones de salaires, prime qui ne peut couvrir qu'une infime partie des augmentations du coût de la vie.

L'allocation de logement dont nous avons déjà dénoncé la nocivité et qui n'est qu'un leurre, les retards apportés dans son attribution, le nombre restreint des bénéficiaires, les modalités d'application ont jeté le trouble et la détresse parmi les économiquement faibles et dans de multiples familles nombreuses, telle la famille d'un mutilé à 100 p. 100 qui s'est vu refuser cette allocation parce que, dans le décompte de ses ressources, on a fait figurer la pension militaire du mutilé, jusqu'à la maigre allocation temporaire perçue par sa belle-mère qui vit au foyer.

Le chômage en augmentation, les renvois abusifs, en violation de la Constitution et du droit de grève qui y est inscrit, au lendemain du mouvement de grève du 25 novembre, aggravant la situation de nombreux travailleurs.

Si le Gouvernement ne reconnaît que 42.610 chômeurs secourus, les interventions sérieusement documentées de notre collègue M. Patinaud montrent que l'on doit tabler sur un minimum de 200.000 chômeurs totaux et de près d'un demi-million de chômeurs partiels.

Des expulsions scandaleuses de locataires se produisent chaque jour. Mme Denise Ginollin en a donné des exemples cet après-midi.

Ainsi, ce sont autant de drames qui aggravent la situation du locataire contribuable.

Si nous ajoutons les augmentations inhérentes à la saison d'hiver, les frais d'électricité, l'achat du charbon, il est évident que l'augmentation des loyers le 1er janvier, aggravée par une augmentation correspondante des taxes locatives, est insupportable à subir.

Nous l'avons déjà dit et le répétons: nul ne conteste la nécessité d'une remise en ordre des loyers qui permette aux petits propriétaires d'entretenir normalement leurs immeubles, mais encore faut-il donner, aux locataires, les moyens de vivre si vous voulez qu'ils payent à la fois et leur loyer et leurs impôts.

C'est une raison supplémentaire pour nous de profiter de la discussion budgétaire pour demander de surseoir à toute augmentation de loyer, tant que ne sera pas intervenu une revalorisation des salaires et traitements.

C'est une raison supplémentaire de vous refuser de voter la loi des maxima présentée par le Gouvernement qui persiste dans sa politique de misère et de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Valentino a déposé un amendement tendant à insérer après l'article 7 un nouvel article ainsi rédigé:

« Dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion continueront d'être perçus au profit du budget de l'Etat:

« 1° Le produit des amendes pénales;

« 2° Le produit de la vente ou de la cession d'objets payés directement sur le budget de l'Etat;

« 3° Les retenues réglementairement faites sur les personnels dont le traitement figure au budget de l'Etat.

« Les autres perceptions faites seront faites au profit des budgets propres de ces départements, lesquels prendront en charge les dépenses des services civils, à l'exception de celles faites, soit au titre des préfets et leurs cabinets, des sous-préfets et leurs cabinets, des conseils de préfecture, de l'inscription maritime, de la gendarmerie, des compagnies républicaines de sécurité et de la police de sûreté générale, soit au titre du personnel supérieur des préfectures jusqu'aux chefs de division inclus, du personnel de la magistrature et des greffes des cours d'appel, tribunaux et justices de paix. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur le président, cet amendement ne s'applique pas au projet de loi en discussion; il entre dans le cadre des voies et moyens. Je demande à M. Valentino d'attendre jusque-là.

M. le président de la commission. La commission est d'accord.

M. Paul Valentino. J'accepte, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Valentino est donc renvoyé à la discussion de la loi des voies et moyens.

M. le président. M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement tendant à insérer le nouvel article suivant:

« Le bénéfice agricole imposable en 1950 ne sera inférieur ni à 300 fois le revenu cadastral de 1914 (bois exclus) pour les exploitations dont ledit revenu cadastral de 1914 dépasse au total 2.000 francs; ni à 4 fois le bénéfice ayant servi de base à l'imposition de 1947 (bénéfice de 1946) lorsque ce bénéfice imposable était supérieur à 100.000 francs.

« Ce dernier coefficient est toutefois ramené à 2,5 pour les terres faisant l'objet d'un tarif particulier.

« Lorsque le revenu cadastral de 1914 (bois exclus) des surfaces exploitées dépassera au total 2.500 francs, les coefficients applicables au bénéfice de 1946 servant de base à l'imposition de 1947 seront portés selon les dispositions ci-dessus, à 5 dans le cas général et à 3 pour les terres faisant l'objet d'un tarif particulier.

« Un résultat comptable inférieur ou déficitaire ne saurait être opposé aux minima ainsi définis qu'au cas où il résulterait, dans des conditions à préciser par un règlement d'administration publique, de calamités agricoles ou de dommages de guerre. »

M. le ministre des finances. Le Gouvernement demande que cet amendement soit examiné vendredi matin, lorsque l'Assemblée discutera de l'équilibre du budget.

M. le président de la commission. La commission est d'accord, d'autant plus qu'elle désire à ce propos entendre M. le ministre de l'agriculture.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, l'amendement de M. Tanguy Prigent, ainsi que les sous-amendements qui s'y rapportent, sont réservés. Ils seront examinés au cours de la séance de vendredi matin.

Il resterait maintenant à examiner les amendements présentés comme articles additionnels.

Mais, d'autre part, ces amendements ne modifiant pas de façon directe la loi des maxima paraissent, de ce fait, tomber sous le coup de la motion adoptée par l'Assemblée en renvoyant l'examen à la discussion de la loi sur les voies et moyens.

D'autre part, je rappelle que l'article 68 du règlement dispose « qu'il ne peut être introduit dans la loi de budget que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses de l'exercice et qu'aucun article additionnel ne peut y être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques. »

En application de la motion préjudicielle adoptée par l'Assemblée et de l'article 68 du règlement, les amendements suivants sont renvoyés à la discussion de la loi sur les voies et moyens ou déclarés irrecevables:

Amendement de M. Gozard (n° 43);
Amendement de M. Gautier (n° 131);
Amendement de Mme Péri (n° 56)...

Mme Mathilde Péri. Pourriez-vous, monsieur le président, donner lecture de mes trois amendements. Ce sera instructif pour l'Assemblée.

M. le président. L'amendement de Mme Péri n° 56 tend à insérer l'article additionnel suivant:

« Les orphelins de guerre, dont le père et la mère sont décédés, perçoivent chacun, jusqu'à leur majorité, une pension au taux spécial fixé par l'article 51 du code des pensions, modifié par l'article 15 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948.

« En conséquence, la première phrase de l'article 55 du code des pensions est modifiée ainsi qu'il suit:

« Lorsque la mère est déchue de ses droits ou inhabile à les exercer, la pension principale des orphelins mineurs est égale à la pension allouée à une veuve non remariée. »

Un second amendement de Mme Péri tend à insérer un article additionnel ainsi rédigé:

« Le montant des pensions allouées aux veuves de guerre non remariées, ayant des enfants susceptibles de prétendre à pension de veuves et à charge jusqu'à dix-huit ans, est fixé comme suit:

NOMBRE d'enfants à charge.	TAUX spécial (art. 51, § 1er).	TAUX normal (art. 50, § 1er).	TAUX de reversion (art. 50, § 1er).
	francs	francs.	francs.
1	37.100	27.400	46.800
2	45.100	35.400	54.800
3	53.100	43.400	62.800

Au-dessus de trois enfants, les taux qui précèdent seront majorés de 8.000 francs par enfant au-dessus du troisième.

« L'article 15 de la loi du 27 février 1948 est abrogé à compter de la promulgation de la présente loi. »

Un troisième amendement de Mme Péri, tend à insérer l'article additionnel suivant:

« A dater du 1er janvier 1949, la pension de veuve au taux normal est portée à la moitié de la pension d'un invalide à 100 pour 100, allocations comprises. En conséquence, l'article 4 de l'ordonnance du 25 octobre 1945 est abrogé. »

L'examen de ces trois amendements de Mme Péri est donc renvoyé à la discussion de la loi des voies et moyens.

Mme Mathilde Péri. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Péri, pour un rappel au règlement.

Mme Mathilde Péri. Je savais par expérience, que le ministre des finances n'applique pas la loi morale naturelle.

Mais, monsieur le président, votre interprétation de l'article 68 du règlement me paraît spécieuse.

En effet, cet article dispose qu'aucun article additionnel ne peut être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense.

Réduire une dépense! A-t-on déjà oublié que nos glorieux morts, en sauvegardant notre patrimoine national, ont préservé nos ressources budgétaires? Aussi, leurs orphelins s'inscrivent-ils comme créanciers!...

Je suis tellement indignée, que vraiment je reste sans parole. (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

Or, tous les ministres des finances qui se sont succédé depuis la libération se sont attachés à dépouiller de leurs droits ces orphelins et M. le président Le Troquer le sait fort bien, puisqu'il présidait la séance du 7 février 1948, où un membre de l'actuel Gouvernement non seulement osa appliquer un barème dégressif aux enfants des veuves de guerre, mais encore les dépouilla de trois ans de pension...

Je suis tellement indignée d'une telle ingratitude, que je ne puis plus parler. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je poursuis la lecture de la liste des amendements renvoyés à la discussion de la loi des voies et moyens en application de la motion préjudicielle adoptée hier par l'Assemblée ou déclarés irrecevables par application de l'article 68 du règlement:

Amendement de M. Tourtaud (n° 100).
Amendement de M. Minjoz (n° 130).
Amendement de M. Augustin Laurent (n° 182).
Amendement de M. Deixonne (n° 204).
Amendement de M. Coudray (n° 207).
Amendement de M. David (n° 221).
Amendement de M. Delachenal (n° 238).
Amendement de M. Gabelle (n° 240).

A l'exception de l'article 28 et des articles d'équilibre (32 et 33) qui ont été réservés jusqu'après les divers votes sur la question de confiance, tous les articles et amendements ont maintenant été examinés.

Il demeure à fixer la date à laquelle — compte tenu du délai d'un jour franc prévu par la Constitution — l'Assemblée entend procéder aux votes sur la question de confiance.

La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, avant de prendre la parole, j'attends de connaître les propositions du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Bien qu'il ne m'appartienne pas de poser la question de confiance — mais elle l'a été — je demande que l'Assemblée procède vendredi matin aux votes sur la question de confiance.

M. le président. L'Assemblée est-elle d'accord pour fixer à vendredi matin, neuf heures et demie, les votes sur la question de confiance?...

Il en est ainsi décidé.

L'Assemblée entend-elle interrompre ses travaux jusqu'aux votes sur la question de confiance, ou continuer, entre temps, ses travaux?

Etant donné l'effort fourni par tout le personnel, par nos collaborateurs journalistes et par les députés eux-mêmes, je suggère à l'Assemblée de fixer la prochaine séance à demain dix-sept heures.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 9 —

REGIME DES PATENTES

Renvoi à une commission.

M. le président. Dans sa séance du 15 décembre 1949, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission des finances le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

La commission de l'intérieur demande que cette affaire soit renvoyée pour le fond à son examen.

La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

M. Denis Cordonnier, *président de la commission de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, cet après-midi même, l'Assemblée a renvoyé devant la commission de l'intérieur un projet de loi relatif au régime des patentes. Il y a quelques semaines, vous avez renvoyé devant la commission de l'intérieur des propositions de loi relatives à la réforme des finances locales.

La commission de l'intérieur a toujours été désignée pour examiner au fond tous les projets relatifs aux finances locales. Or, la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires constitue, à l'heure actuelle, la ressource la plus importante des communes de France. Elle représente en effet 85 milliards de francs, le total des budgets de toutes les communes de France étant un peu supérieur à 200 milliards.

Il s'agit donc de ce que je pourrais appeler la ressource de base de toutes les communes de France.

On dira peut-être que cette taxe locale est additionnelle à une taxe d'Etat. En fait, c'est la raison pour laquelle la commission des finances a demandé à en être saisie au fond.

Il reste que la commission de l'intérieur, unanime, m'a donné mission de demander à l'Assemblée de bien vouloir lui renvoyer, pour examen au fond, le projet de loi n° 8734, qui a trait à la taxe additionnelle à la taxe sur le chiffre d'affaires.

Le différend qui oppose deux de nos commissions, mesdames, messieurs, serait ainsi tranché.

Nous sommes en mesure de rapporter très rapidement cette question, ce qui s'impose, car vous vous rappelez certainement que, fin juillet, vous aviez décidé de ne pas reconduire cette taxe pour 1950. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mondon.

M. Raoul Mondon. A deux reprises, la commission de l'intérieur a discuté cette question de la taxe locale additionnelle à la taxe sur le chiffre d'affaires et celle des patentes.

La semaine dernière, M. le secrétaire d'Etat aux finances et M. le ministre de l'intérieur ont été longuement entendus à ce sujet par la commission de l'intérieur.

J'appuie la demande formulée par M. Cordonnier, président de la commission de l'intérieur, en insistant sur l'urgence du vote par le Parlement de la prorogation du système actuel ou d'un nouveau système de taxe locale, et pour la raison suivante:

Comme vient de le dire très justement M. Cordonnier, la loi du 31 juillet 1949 a supprimé les articles 250 et suivants du décret du 9 décembre 1948. Si donc, avant le 31 décembre, nous ne votons pas une prorogation ou une nouvelle loi sur la taxe locale, le 1er janvier et les jours suivants les communes de France ne pourront rien encaisser au titre de cette taxe.

Il faut donc que la commission de l'intérieur soit saisie au fonds dès demain matin, afin que le rapport soit présenté l'après-midi à l'Assemblée, que le Conseil de la République soit saisi au plus tôt et que la loi soit promulguée avant le 1er janvier.

Ainsi, les communes de France pourront, dès le 1er janvier, continuer à percevoir la taxe locale additionnelle qui, ne l'oublions pas, est l'une des principales ressources des budgets locaux.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* La commission des finances a été saisie au fond et régulièrement, par la présidence de l'Assemblée, du projet de loi portant institution d'une taxe locale additionnelle à la taxe sur le chiffre d'affaires.

D'autre part, j'indique que la commission des finances avait rapporté, il y a quelques mois, le projet relatif à la taxe locale actuellement en vigueur.

Or, j'ai reçu, dans la matinée, une lettre dans laquelle M. le président de la commission de l'intérieur demande à la commission des finances de bien vouloir transmettre pour examen au fond, à la commission de l'intérieur, le projet en question.

J'ai soumis cette demande à la commission des finances cet après-midi.

La commission des finances, à l'unanimité, a décidé de rester saisie au fond du projet en cause, en arguant très justement qu'il s'agit là d'une question essentiellement fiscale et donc de son ressort.

Je laisse à l'Assemblée le soin de trancher ce conflit d'attribution.

Il reste que la commission des finances doit se réunir demain matin, à dix heures trente, pour examiner ce texte qui, j'insiste sur ce point, doit être discuté par l'Assemblée avant le 1er janvier.

La commission des finances a pris toutes dispositions en conséquence.

M. le président. En fait, ce projet doit être inscrit en tête de l'ordre du jour de la séance de demain.

M. Gaston Auguet. Je signale que la décision de la commission des finances n'a pas été prise à l'unanimité. Le groupe communiste a voté le renvoi à la commission de l'intérieur.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. M. le président de la commission des finances fait état de ce que le précédent projet a été rapporté par cette commission. C'est exact, mais ce texte se plaçait dans le cadre de tout le système de réforme fiscale du 9 décembre 1948 et il était difficile de le disjoindre.

S'il s'agit bien d'une disposition fiscale, elle intéresse exclusivement les communes et les départements. L'Etat n'est pas partie prenante dans cette contribution.

Il me semble donc bien que c'est la commission de l'intérieur qui doit être saisie au fond, puisqu'elle connaît exactement ces questions qui intéressent les collectivités locales et que. au surplus, elle a déjà entendu, sur ce sujet, M. le ministre de l'intérieur et M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la commission de l'intérieur, pour examen au fond, du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

M. Gaston Auguet. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	461
Contre	114

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, le projet de loi et la lettre rectificative sont renvoyés à la commission de l'intérieur pour examen au fond.

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de discussion d'urgence, il va être procédé à nouveau à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

M. le président de la commission des finances. Je rends, avec résignation, l'épée à mon ami M. Cordonnier. (*Sourires.*)

Par la même occasion, j'informe les membres de la commission des finances que la réunion annoncée pour demain matin n'aura pas lieu:

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. Roclore.

M. Marcel Roclore. Je demande que le projet relatif à la taxe locale additionnelle soit inscrit en tête de l'ordre du jour de la séance de demain.

M. le président. C'est ce que j'ai dit.

M. Marcel Roclore. Peu importe qu'il soit rapporté par la commission de l'intérieur ou par la commission des finances; l'essentiel est qu'il soit voté.

M. le président. La parole est à Guy Petit.

M. Guy Petit. Sur la demande de M. le ministre des finances, la discussion de l'amendement de M. Tanguy Prigent à la loi des maxima a été renvoyée à vendredi.

M. le président. En effet.

M. Guy Petit. Il va de soi, me semble-t-il, que cet amendement sera discuté avant le vote sur la question de confiance.

M. le président. Mais non ! Après.

M. Guy Petit. Cet amendement, cependant, forme avec le budget un tout indivisible.

M. le président. Il a été décidé que sa discussion interviendrait après le vote sur la question de confiance.

M. Guy Petit. Je m'élève contre cette méthode; je n'en distingue pas les dessous, mais je suppose qu'il y en a. (*Rires.*)

Cet amendement, en effet, tend à fournir des ressources nouvelles...

M. le président. Monsieur Guy Petit, vous ne parlez pas, en ce moment, sur l'ordre du jour de la séance de demain.

M. Guy Petit. Il faut régler également l'ordre du jour de la séance d'après demain.

M. le président. Non. Ce sera la tâche de demain.

La parole est à M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Louis Beugniez, *président de la commission du travail et de la sécurité sociale.* La commission du travail comprend très bien que le problème de la taxe locale doit être résolu d'urgence.

Mais nous avons été saisis d'un avis du Conseil de la République, donné hier, sur les dispositions législatives concernant l'allocation temporaire aux vieux, allocation qui doit être payée le 1er janvier 1950.

Il est donc nécessaire que l'Assemblée inscrive cette affaire en tête de l'ordre du jour de la séance de demain.

M. le président. M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale demande l'inscription, en tête de l'ordre du jour de la séance de demain, de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'allocation temporaire aux économiquement faibles.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Poirot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer la reconstitution rapide des archives hypothécaires détruites par faits de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8865, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant dérogation à l'article 2 III de la loi du 20 septembre 1948 n° 48-1450 en faveur des fonctionnaires et agents précédemment maintenus en fonction au delà de la limite d'âge du fait des dispositions alors en vigueur et à qui a été faite application rétroactive de l'article 4 de la loi du 14 septembre 1948 relatif aux limites d'âge.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8866, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la promulgation de la durée du mandat des administrateurs de caisses de sécurité sociale et de caisses d'allocations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8868, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paumier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi modifiant l'article 3 de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 et l'article 4 de la loi n° 47-1706 du 4 septembre 1947 et tendant à porter à 3 millions de francs le montant de la succession au-dessus de laquelle les arrérages servis au titre de l'allocation vieillesse ou de l'allocation aux économiquement faibles ne seront pas récupérés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8869, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger le décret n° 49-1129 du 4 août 1949 relatif au contrôle des établissements publics et sociétés nationales se livrant à des études ou fabrications comportant un secret de la défense nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8870, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Perdon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réduire le temps de travail à 40 heures par semaine dans les grandes exploitations agricoles et annexes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8871, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Girardot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au retour immédiat dans leurs foyers des militaires du corps expéditionnaire d'Indochine arrivés à expiration de leur contrat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8872, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Signor et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder le bénéfice de l'allocation de chômage partiel aux ouvrières des usines de conserves.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8873, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Darras et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux mineurs et similaires, pour le calcul de leur retraite, le bénéfice de la durée de service militaire de leur classe d'âge.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8874, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Augustin Laurent et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à renouveler le payement de la prime exceptionnelle et

à l'étendre à tous les salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8867, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Nautré et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder mensuellement 250 kilogrammes de charbon aux chômeurs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8875, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Roger Roucaute et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réparer les injustices dont sont victimes les viticulteurs de l'Ardèche au sujet de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8876, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme François et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à accorder un colis de vivres mensuels à tous les chômeurs et à leurs familles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8877, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bessac un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer pour la campagne 1949-1950 le prix du tabac à la production au même taux que pour la campagne 1948-1950 (n° 8856).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8863, et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 49-1025 du 29 juillet 1949 relative à la répression des fait de collaboration (n° 8825).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8864, et distribué.

— 14 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Juglas un avis, présenté au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer [F. I. D. E. S.] et au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer [F. I. D. O. M.]) (n° 8059-8776).

L'avis sera imprimé sous le n° 8862, et distribué.

— 15 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, jeudi 29 décembre 1949, à dix-sept heures, séance publique:

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à régler au 1er janvier 1950 la situation des bénéficiaires de l'allocation temporaire aux économiquement faibles (n° 8858);

Discussion d'urgence du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires (n°s 8734, 8835);

Discussion du projet de loi relatif à la contribution des patentes et à diverses dispositions concernant les impositions départementales et communales (n° 8763);

Suite de la discussion d'urgence: I. du projet de loi relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail; II. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Dumas tendant à un retour de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives; 2° de M. Lespès modifiant la loi n° 46-2924 du 29 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail; 3° de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant au rétablissement de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives et à la détermination d'un salaire minimum garanti (n°s 8444, 6377, 6921, 8597, 8566, 7130, 8615. — M. Moisan, rapporteur);

Discussion d'urgence des conclusions du rapport de la commission de comptabilité portant fixation, pour l'exercice 1950, des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française (n° 8798. — M. Aubry, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-deux heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 28 DECEMBRE 1949

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« *Art. 91.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

12803. — 28 décembre 1949. — **M. Pierre Hénault** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les cultivateurs continuent à se plaindre du maintien des laissez-passer obligatoires pour l'achat du blé destiné à la semence et à la consommation familiale. Il lui demande si le moment ne serait pas venu de supprimer cette mesure qui, à leurs yeux, devient une brimade.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

12804. — 28 décembre 1949. — **M. Pierre Chevallier** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'administration de l'enregistrement se refuse à appliquer à une succession, ouverte le 25 mai 1949, les bases d'évaluation du mobilier et des meubles meublants telles qu'elles ont été fixées par l'article 11 de la loi du 30 juillet 1949, et ce malgré les déclarations faites par le secrétaire d'Etat aux finances, tant à l'Assemblée nationale (*Journal officiel* du 25 juillet 1949) qu'au Conseil de la République (*Journal officiel* du 29 juillet 1949); et dans lesquelles il dit notamment: « On ne pourra opposer aux successions ouvertes depuis le 1er janvier, le texte actuellement abrogé du décret portant réforme fiscale, cette attitude me paraît loyale ». Il lui demande si M. le secrétaire d'Etat aux finances, dans ses déclarations au Parlement, a voulu déclarer que l'article 11 aurait un effet rétroactif dans l'intégralité de son texte pour les successions ouvertes depuis le 1er janvier 1949 ou seulement, en ce qui concerne la substitution du forfait de 5 p. 100 à celui de 10 p. 100.

12805. — 28 décembre 1949. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel a été le rendement de la taxe locale pour 1949; 2° quel a été le montant des taxes payées; 1 par les grossistes; 2 par les détaillants.

12806. — 28 décembre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un fonctionnaire ancien combattant, père de cinq enfants, atteint par la limite d'âge après vingt-huit ou vingt-neuf ans de services, doit bénéficier de la retraite d'ancienneté ou, malgré le nombre des enfants, ne percevoir que la retraite proportionnelle.

12807. — 28 décembre 1949. — **M. André Mutter** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** à la suite des déclarations, confirmant la suppression de 147.000 fonctionnaires, comment se répartit ce chiffre (par administrations ou services).

INDUSTRIE ET COMMERCE

12808. — 28 décembre 1949. — **M. Robert Montillot** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° quel est le nombre des entreprises qui, ayant été placées, à l'époque de la libération, sous le régime d'administration provisoire, demeurent actuellement sous un tel régime; 2° à quelles entreprises serait susceptible de s'appliquer le rapport n° 8762 déposé par M. Delahoutre relatif au statut de l'entreprise Berliet, en cours de discussion devant le Parlement; 3° quel est le capital représenté par ces entreprises.

INTERIEUR

12809. — 28 décembre 1949. — **M. Paul Devinat** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le conseil d'Etat, par un arrêt du 14 décembre 1949, s'est déclaré incompétent pour statuer sur une action en dommages intérêts contre l'Etat, à la suite de sévices exercés par des services de police à l'encontre d'une personne présumée coupable d'infraction, ces sévices ayant entraîné une invalidité permanente. Il lui demande le moyen de mettre en cause la responsabilité de la puissance publique, les poursuites directes contre les auteurs (généralement insolvables) ne pouvant pratiquement donner lieu à aucune condamnation pécuniaire.

12810. — 28 décembre 1949. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'intérieur** en vertu de quel texte législatif la préfecture de police peut exiger, pour la délivrance d'un passeport à un mineur, l'autorisation de la mère.

12811. — 28 décembre 1949. — **M. Henri Meck** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 105 de la loi du 30 mars 1932 prévoyait la possibilité pour un fonctionnaire, ancien combattant, de bénéficier d'une prorogation de services pendant une période de cinq ans au-dessous de l'âge normal de mise à la retraite fixé par son administration. Et lui demande si ce texte est toujours valable.

JUSTICE

12812. — 28 décembre 1949. — **M. Maurice Frédet** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quel est, actuellement, le montant des frais journaliers ou mensuels alloués au gardien de scellés apposés en province, dans une résidence secondaire, par un juge de paix, sur demande d'un héritier; 2° quel sont les textes qui déterminent cet émolument et leur date de publication au *Journal officiel;* 2° si ces émoluments sont à la charge de la succession ou du seul héritier ayant requis l'apposition des scellés pour obtenir du conjoint survivant remarié le règlement de la succession.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

12813. — 28 décembre 1949. — **M. Maurice Rabier** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° si un auxiliaire des P. T. T. exerçant dans le cadre général depuis 1937, à la suite d'un concours, doit être titularisé comme agent des lignes ou facteur des P. T. T.; 2° s'il conserve ses droits pour une titularisation comme commis d'exploitation ou du cadre complémentaire (bénéfice de la loi récemment votée à l'Assemblée nationale sur la titularisation des auxiliaires ayant sept années de service); 3° s'il doit accepter sa titularisation comme facteur ou agent de lignes et faire valoir ses droits lors de l'application de ladite loi ou s'il doit renoncer à une nomination éventuelle dans ces cadres pour obtenir sa titularisation comme commis dans le cadre de la récente loi.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

12814. — 28 décembre 1949. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le montant des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales qui n'ont pas été recouvrées au 1er décembre 1949.

12815. — 28 décembre 1949. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, dans une société à responsabilité limitée formée par un homme et un membre de sa famille, le gérant peut être considéré comme salarié au point de vue sécurité sociale.

12816. — 28 décembre 1949. — **M. Paul Giacobbi** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'aux termes de l'article 17 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, doivent être provisoirement soumises à une organisation spéciale de sécurité sociale, les branches d'activité ou entreprises énumérées par le règlement d'administration publique parmi celles jouissant déjà d'un régime spécial; et demande: 1° si les dispositions susrelatées font obligation aux agents titulaires des collectivités locales affiliés à la caisse nationale des retraites, depuis le 1er octobre 1947, des agents des collectivités locales, d'être affiliés à la sécurité sociale pour les risques, soins et maternité; 2° quel est le point de départ obligatoire de l'affiliation et le taux de la cotisation à verser par le personnel.

12817. — 28 décembre 1949. — **M. Pierre Hénault** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que de nombreux artisans et commerçants se plaignent vivement de l'application de l'article 6 de l'arrêté du 3 novembre concernant la majoration de prime de 20 p. 100 accordée aux salariés bénéficiaires des prestations familiales; il en résulte que les entreprises qui emploient surtout des célibataires vont se trouver favorisées par rapport à celles qui occupent surtout des chefs de famille. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait souhaitable que le remboursement, à l'employeur, de la majoration de prime de 20 p. 100 indiquée ci-dessus s'effectue selon le principe de compensation de la caisse des allocations familiales.

12818. — 28 décembre 1949. — **M. Henri Rouffon** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une travailleuse italienne exerçant la profession de femme de chambre, entrée au service d'une famille française en 1925, qui a travaillé jusqu'en 1939, époque à laquelle, avant l'ouverture des hostilités, elle a du regagner son pays pour raison de santé. Elle y a été bloquée par les hostilités et dès qu'elle l'a pu, a rejoint la France et repris son service, toujours dans la même famille, à partir de novembre 1947. Elle a cotisé pendant toutes ces périodes de travail ininterrompu, sauf par cas de force majeure, aux assurances sociales. Cette personne est partie en Italie pour la période des vacances et il est à craindre qu'elle soit incurable. Il lui demande si, dans ces conditions, cette personne peut prétendre à bénéficier d'une pension d'invalidité puisque, sauf erreur, le cas des Italiens cotisants aux assurances sociales est assimilable à celui des travailleurs français, et quelles sont les formalités à remplir pour ce faire.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

11532. — 18 octobre 1949. — **M. Jean-Paul David** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le prix des produits laitiers a été fixé aux différents stades de l'industrie et du commerce par l'arrêté interministériel n° 20272 du 8 avril 1949 paru au *Journal officiel* du 10 avril 1949. Pour l'industrie du beurre, notamment, ledit arrêté donne les précisions suivantes: beurre fermier: prix d'achat du beurre sur les centres de collecte, les marchés et les foires, le kilo: 372 F; prix de vente départ malaxeurs (cartes professionnelles C-3, C-4), le kilo en mottes: 420 F; beurre de laiterie: prix minimum du kilo de matière grasse contenue dans la crème ramassée à la ferme, le kilo: 480 F; prix de vente départ laiterie (cartes professionnelles B-1, B-2), beurre ordinaire, le kilo en mottes: 470 F. La différence entre le prix d'achat et les prix de vente notés ci-dessus constitue la marge accordée aux industriels (cartes B-1, B-2, C-3, C-4) pour la fabrication des beurres de laiterie et l'affinage des beurres fermiers. Il lui demande, pour chacune des deux catégories de beurre susvisées, la décomposition de cette marge industrielle entre les différentes rubriques: frais de ramassage, frais de fabrication, redevances diverses, commissions, représentants, taxes. (*Question du 18 octobre* 1949.)

Réponse. — Les prix des beurres laitiers et fermiers, tels qu'ils ont été fixés par l'arrêté n° 20272 du 8 avril 1949 (*Bulletin officiel des services des prix* du 10 avril 1949), se décomposent comme suit:

Beurre laitier:	F.	382 50
Ramassage		51 »
Fabrication		32 50
Redevance C. N. P. L.		4 »
	F.	470 »
Beurre fermier:		
Prix sur les foires et marchés	F.	372 »
Taxe d'achat		3 75
Marge collecte		12 75
Malaxage		27 50
Redevance C. N. P. L.		4 »
	F.	420 »

En date du 15 avril, la liberté de la commercialisation a été rendue aux produits laitiers et les frais de représentation ont été inclus dans les marges.

12002. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles sont les dépenses occasionnées, en France, dans la lutte contre le varron pour les années 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, à quel chapitre du budget figurent ces crédits ou, à défaut, comment est financée cette dépense. (*Question du 4 novembre* 1949.)

Réponse. — Les dépenses occasionnées par la lutte contre le varron ne sont imputées à aucun chapitre du budget de l'Etat. Elles sont couvertes par le produit d'une taxe prélevée à raison actuellement de 0,50 F p. 100 sur les prix d'achat des cuirs et peaux bruts de bovidés. Le centre national de la lutte contre le varron, créé en 1947 pour poursuivre l'action entreprise à cet égard par l'office professionnel des industries du cuir, après dissolution de ce dernier organisme, assure la gestion des ressources provenant de la taxe précitée et procure aux services vétérinaires départementaux, chargés de la défense sanitaire du cheptel, les moyens en personnel et en matériel que réclame la destruction du varron. Le contrôle financier de l'établissement professionnel dont il s'agit ne relève pas des attributions du département de l'agriculture.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

10051. — **M. Gaston Dassonville** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° que l'arrêté du 4 mai 1948 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant a prévu, dans son article 16 que « le transport ou la détention volontaire d'armes ou d'explosifs dans un but de résistance », « la détention volontaire de matériel clandestin d'impression » constituaient l'un ou plusieurs des actes de résistance pouvant donner droit à la qualité de combattant; 2° que le décret n° 49-257 du 25 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, établissant le statut des déportés et internés de la résistance ne fait pas mention dans son article 2, n° 4, de ces actes; qu'il apparaît ainsi que l'un de ces actes permet d'obtenir la qualité de combattant au titre de la résistance et ne permet pas d'acquérir celle de déporté de la résistance; que, par ailleurs, « l'utilisation du matériel radio en vue des émissions et réceptions de postes clandestins destinés à la résistance », « le sabotage de matériels concourant à l'effort de guerre de l'ennemi » sont des actes de nature à mériter à leurs auteurs la qualité de déporté ou interné de la résistance, mais ne leur donneraient pas droit à la qualité de combattant; qu'il semble y avoir contradiction entre les deux décrets; et lui demande s'il ne serait pas possible que la même énumération des actes « valables » soit faite pour les deux décrets et comprenne, en particulier: « le transport ou la détention volontaire d'armes ou d'explosifs dans un but de résistance », « la détention volontaire du matériel clandestin d'impression », « l'utilisation du matériel radio en vue des émissions et réceptions de postes clandestins destinés à la résistance » et « le sabotage du matériel concourant à l'effort de guerre de l'ennemi ». (*Question du 17 mai* 1949.)

Réponse. — Les dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 4 mai 1948 et les dispositions de l'article 2, 2° à 5°, du décret du 25 mars 1949 ne procèdent pas des mêmes principes. Les premières visent des actes de résistance qui doivent avoir été accomplis pendant une durée de trois mois, consécutifs ou non, les secondes, des actes qualifiés de résistance envisagés isolément au seul moment de l'arrestation ou de l'exécution. C'est ce qui explique que les actes de résistance exigés par ces deux textes n'ont pas été définis d'une manière absolument identique. Mais il convient cependant d'observer que: 1° « le transport ou la détention volontaire d'armes ou d'explosifs dans un but de résistance », prévu par l'article 16 de l'arrêté du 4 mai 1948, constitue un acte de résistance entrant dans le cadre des dispositions de l'article 2, 5°, du décret du 25 mars 1949, lesquelles visent « les actes qui, accomplis par toute per-

sonne s'associant à la résistance ont été, par leur importance ou leur répercussion, de nature à porter une sérieuse atteinte au potentiel de guerre de l'ennemi et avaient cet objet pour mobile »; 2° « la détention volontaire de matériel clandestin d'impression », prévue par l'article 16 de l'arrêté du 4 mai 1948, peut être rattachée, soit si elle a été suivie d'utilisation de ce matériel aux actes visés à l'article 2, 4° (a), du décret du 25 mars 1949, soit, éventuellement, au 5° du même article.

11856. — M. le colonel Félix demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quelles sont les raisons qui motivent la non application du décret n° 49-427 du 25 mars 1949 concernant la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la résistance en ce qui concerne les articles 8 et 13 demeurés en suspens. (*Question du 25 octobre 1949.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 8 de la loi du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la résistance ayant donné lieu à des interprétations divergentes, les modalités d'application n'ont pu être insérées dans le décret du 25 mars 1949. Un projet de loi instituant des majorations d'ancienneté en faveur des fonctionnaires, agents et ouvriers civils de l'Etat justifiant de services militaires et assimilés accomplis au cours de la campagne 1939-1945, présenté par le ministre des finances et des affaires économiques, a reçu l'accord du conseil des ministres et a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 8 mars 1949. L'application de l'article 13 de la loi du 6 août 1948 susvisée aux termes duquel les pertes de biens de toute nature résultant directement de l'arrestation et de la déportation, dont la preuve sera dûment établie, seront intégralement indemnisées, était subordonnée à l'octroi de crédits. L'inscription de crédits à cet effet étant prévue dans le projet de budget, un règlement d'administration publique tendant à fixer les modalités d'application de l'article 13 est actuellement en cours d'élaboration.

11858 — M. Pierre Gabelle appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur les circonstances dans lesquelles la confédération des syndicats médicaux a décidé de donner à ses membres la consigne de refuser désormais aux bénéficiaires de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919 la gratuité des soins et d'exiger le payement immédiat par les pensionnés de guerre des sommes dues à titre d'honoraires médicaux; il lui rappelle que cette déclaration a été motivée — tout au moins en partie — par le retard avec lequel jusqu'à présent les médecins ont été remboursés des sommes qui leur étaient dues pour soins donnés aux pensionnés de guerre; il lui fait observer que le régime de la gratuité des soins institué par l'article 64 de la loi du 31 mars 1919 est le seul qui puisse convenir à un grand nombre de mutilés dont l'existence dépend de soins fréquents, parfois journaliers et onéreux et qui sont dans l'impossibilité de faire l'avance des honoraires médicaux; il estime qu'il ne peut en aucune manière laisser disparaître un régime qui dure depuis trente ans, au moment où la grande masse des pensionnés de guerre, ceux de 1914-1918, s'amenuise de plus en plus rapidement. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre: 1° pour faire cesser les retards de payement dont se plaignent actuellement les médecins; 2° pour assurer à l'avenir le règlement rapide des memoires des médecins et des pharmaciens; 3° pour simplifier les contrôles et formalités administratives qui compliquent la tâche des médecins; 4° pour apporter enfin une solution rapide au conflit qui oppose le corps médical et les représentants des victimes de la guerre, au sujet du régime des soins gratuits. (*Question du 25 octobre 1949.*)

Réponse. — 1° Les retards signalés sont dus à l'insuffisance de crédits budgétaires. Les hausse des tarifs d'honoraires, du prix des produits pharmaceutiques ainsi que les tarifs des hôpitaux ont été constantes et imprévisibles en cours d'exercice. D'autre part, il était impossible de savoir à l'avance le nombre des candidats à pension dont les demandes seraient accueillies favorablement et la proportion de ceux qui, parmi eux, demanderaient à bénéficier des soins gratuits. Toutes les créances en cause, dues au titre de l'année 1948, ont été intégralement réglées dès le vote du collectif d'ordonnancement qui est intervenu le 31 juillet 1949; 2° les formalités administratives dont il est fait état, sont dues au contrôle que l'administration est obligée d'exercer, du fait que les pensionnés du titre de la loi du 31 mars 1919, ne peuvent bénéficier des dispositions de l'article 64 que pour les affectations pour lesquelles ils ont été pensionnés; 3° des négociations sont activement poursuivies avec la confédération des syndicats médicaux afin de trouver une solution rapide au conflit en cause.

11945. — M. Gaston Chaze demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° s'il est exact que ses services et ceux du ministère des finances prétendent opposer la forclusion de cinq ans prévue dans la loi de 1919 sur les pensions militaires, aux déportés résistants, malades, pour les priver du bénéfice de la présomption d'origine; 2° dans l'affirmative, comment cette prétention peut se concilier avec les dispositions de l'article 6, alinéa 4, de la loi du 6 août 1948 qui précisent: « Les déportés résistants bénéficieront, en outre, de la présomption d'origine pour les malades, sans condition de délai. » (*Question du 3 novembre 1949.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 6 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, établissant le statut et les droits des déportés et internés de la résistance, les déportés résistants bénéficient de la présomption d'origine pour les maladies, sans condition de délai. Ces dispositions constituent une notion nouvelle qui vient s'ajouter à celles contenues dans l'article 3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, relatif à la présomption d'origine, qu'elle complète et modifie en ce qui concerne les déportés résistants. Toutefois, ce nouveau texte n'apporte aucune limitation, ni dérogation aux autres dispositions du code et notamment à l'article 21 fixant les conditions et délais de recevabilité des demandes. Il s'ensuit que les déportés résistants pourront bénéficier de la présomption d'origine pour toute maladie faisant l'objet d'une demande recevable aux termes des textes législatifs en vigueur, c'est-à-dire actuellement dans un délai de cinq ans, alors que le délai de présomption est de trente jours seulement après le renvoi dans les foyers pour les militaires et au plus, de sept mois après le rapatriement pour les prisonniers de guerre depuis les lois des 9 mai et 7 octobre 1946.

12051. — M. Louis Marin demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quelles sont, pour la France, pendant la guerre de 1939-1945, les pertes en soldats tués, blessés, prisonniers, disparus pour les armées de terre, de mer, de l'air (armées de 1939, de la France combattante, du maquis, de la libération) et les pertes en victimes civiles, fusillées, tuées par les bombardements, déportées, mortes en captivité, incarcérées, et combien ces victimes ont laissé de veuves, d'orphelins, d'ascendants. (*Question du 10 novembre 1949.*)

Réponse. — 1° Pertes militaires et civiles (guerre 1939-1945):

Militaires.

	DÉCÈS	DISPARITION	TOTAL
Guerre 1939-1940	84.094	5.289	89.383
Prisonniers de guerre	36.836	1.915	38.751
Armée de la libération	55.557	3.530	59.080
Forces françaises de l'intérieur	23.735	228	23.963
Alsaciens et Lorrains incorporés dans la Werhmacht	17.213	14.641	31.854

En ce qui concerne les 1.915 disparitions de prisonniers de guerre, il est à noter qu'il s'agit de dossiers de recherches dont la presque totalité viendra s'ajouter aux dossiers décès.

Victimes civiles.

Décès en France:

Fusillés	9.844
Bombardement	59.225
Divers	37.006
Soit au total	106.075

Déportés politiques et raciaux.

	Déportés.	Disparus ou décédés.
Déportés politiques	100.000	65.000
Déportés raciaux	120.000	117.000

Travailleurs déportés.

Déportés	600.000
Disparus ou décédés	40.000

2° Il n'est pas possible au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre de fournir le nombre de veuves, d'orphelins et d'ascendants laissés par ces victimes; ce département ne connaît que les ayants droit s'étant mis en instance de pension et titulaires d'un titre provisoire d'attente.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

12253. — M. Charles Serre expose à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** que les fonctionnaires originaires de l'Afrique du Nord ou des territoires d'outre-mer, exerçant dans la métropole ne jouissent pas, ainsi que leurs familles, de la traversée gratuite tous les deux ans accordée aux métropolitains en service en Afrique du Nord ou outre-mer. Il lui demande les raisons de cette anomalie et les mesures que l'on compte prendre pour y mettre fin. (*Question du 24 novembre 1949.*)

Réponse. — Le bénéfice des congés administratifs, avec gratuité du transport, accordés aux fonctionnaires originaires de la métropole et en service en Afrique du Nord et dans les territoires d'outre-mer, a surtout pour objet de leur permettre de réparer les fatigues suscitées par un climat pénible aux Européens. Il est évident que la situation climatique de la métropole n'exige pas des fonctionnaires d'Afrique du Nord ou des territoires d'outre-mer un retour périodique dans leur territoire d'origine. Remarque étant cependant faite, qu'en plus de son intérêt sanitaire le congé administratif permet au fonctionnaire de conserver ses liens familiaux et qu'à ce titre les fonctionnaires originaires des territoires d'outre-mer ont intérêt à y retourner périodiquement, la situation de ces derniers devra être étudiée en liaison avec le département des finances qui est seul à même d'examiner le coût éventuel de dispositions à intervenir, le cas échéant, en leur faveur.

12420. — M. Robert Schmidt demande à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:** 1° s'il est normal qu'une personne âgée de quarante-trois ans, ayant effectué plus de quinze ans au service de l'Etat, dont quatre ans comme auxiliaire (trésorerie générale), trois ans comme militaire (intendance), neuf ans comme agent contractuel durant lesquels elle a rempli les fonctions de chef d'un important service administratif et financier (gérant des fonds avec plus de vingt-cinq personnes sous ses ordres, toujours noté par ses supérieurs hiérarchiques dix-neuf et dix-neuf et demie), puisse être licencié; 2° si sa titularisation est possible et sous quelles conditions. (*Question du 6 décembre 1949.*)

Première réponse. — Le secrétariat d'Etat à la fonction publique ne pourrait formuler une réponse à la question posée par l'honorable parlementaire que si des précisions complémentaires lui étaient fournies sur le cas

d'espèce envisagé et notamment l'indication de l'administration où l'intéressé était en fonction en dernier lieu et l'emploi exact qu'il y occupait.

INTERIEUR

12282. — M. Jacques Augarde expose à **M. le ministre de l'intérieur** que si le prix légal du blé a été fixé à égalité en Algérie et en France, il n'en a pas été de même pour l'orge qui est payée 1.500 F au producteur algérien et 1.965 F au producteur métropolitain; certes, le poids spécifique de l'orge métropolitaine est supérieur à celui de l'orge algérienne, mais l'écart de prix est manifestement trop grand; il lui fait remarquer que l'orge constitue une production typiquement algérienne dont la France reconnait d'ailleurs la nécessité impérieuse pour ses propres besoins; il lui signale que si cette année la récolte est excédentaire en Algérie, elle ne doit pas entraîner une sorte de pénalisation portant atteinte au principe de la parité de traitement; il lui fait observer qu'il est possible, en effet, de faire supporter par l'ensemble de la production métropolitaine et algérienne les frais d'une exportation algérienne sur l'étranger, qui doit tenir compte, d'une part, du cours mondial et, d'autre part, des frais de 430 F environ qui grèvent l'orge algérienne depuis la produciton jusqu'au prix FOB, port algérien, et lui demande, en conséquence, s'il ne juge pas opportun de prendre des mesures en vue d'une péréquation des frais pour que les producteurs algériens n'aient pas à subir l'aggravation des charges qui pèsent sur les exportations et pour que la production étant réputée nationale, la notion de prix national soit respectée. (*Question du 25 novembre* 1949.)

Réponse. — 1° Lorsque la production algérienne trouve son écoulement sur place, rien ne s'oppose à l'application du principe de la parité des prix Algérie métropole. L'Algérie a cette année un surplus exportable d'orge de 300.000 tonnes. Au moment où les décisions ont été prises, les producteurs désiraient placer dans la métropole la presque totalité de cet excédent. Si cet orge avait été payée 1.820 F le quintal, prix métropolitain correspondant au poids spécifique moyen de l'orge algérienne, il aurait fallu une subvention de 2 milliards pour couvrir les frais qui sont de 656 F le quintal de la production jusqu'au prix CAF délivré Marseille. Le budget de la métropole ne pouvait supporter cette charge qui ne lui incombait d'ailleurs pas en droit, car si les départements algériens sont régis par les lois françaises, spécialement en cette matière, ils n'en possèdent pas moins l'autonomie financière; 2° pour résoudre le problème posé, je demande à M. le ministre de l'agriculture d'étudier, pour les campagnes ultérieures, d'une part, la fixation d'un prix national tenant compte des frais qui grèvent l'exportation des orges algériennes, d'autre part, si des mesures peuvent être prises pour le stockage et le report des excédents de récolte d'orge.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

12428. — M. André Barthélemy expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que la loi du 6 janvier 1948 ouvrait aux retraités, après le 30 septembre 1932, un délai expirant le 30 juin 1948 leur permettant de faire valider, pour la retraite, leur temps de services d'auxiliaires accompli avant titularisation; que, fréquemment, d'anciens auxiliaires se sont trouvés écartés du bénéfice de ces dispositions parce que les administrations dans lesquelles il avaient été employés n'ont pas été en mesure d'établir avec précision leur durée d'utilisation, les pièces justificatives ou dossiers administratifs ayant disparu au cours de la guerre ou, quelquefois, simplement par suite de leur péremption et parce que les ex-chefs hiérarchiques susceptibles de fournir des attestations probatoires étaient décédés. Il demande quelles mesures sont prévues pour permettre aux quelques vieux retraités des deux sexes, ainsi frustrés du bénéfice de dispositions réglementaires destinées à l'amélioration de retraites souvent dérisoires, d'obtenir la validation de temps de services qu'ils ont effectivement accomplis, mais dont la justification de durée précise n'a pu être apportée du fait de la cacence de l'employeur. (*Question du 6 décembre* 1949.)

Réponse. — L'article 2 de l'arrêté du 15 avril 1925 fixant la nature et le point de départ des services de non titulaire effectués dans les postes, télégraphes et téléphones pouvant être validés pour la retraite, stipule que « la validation ne pourra être accordée que pour les services dont il sera possible de contrôler la réalité au moyen de pièces authentiques contenues dans les dossiers détenus par l'administration ou produites par les intéressés ». En l'absence de pièces officielles, il est admis que la réalité des services peut être établie, conformément à l'article 31 du décret du 9 novembre 1853 toujours en vigueur, par des attestations émanant d'anciens chefs hiérarchiques ou d'anciens collègues ou, à défaut, par acte de notoriété lorsque l'impossibilité absolue de produire les pièces susvisées est prouvée. Cet acte ne doit faire état que de déclarations précises et concordantes émanant du maire ou de fonctionnaires de la localité et ne laissant subsister aucun doute sur la nature, la durée, la date et le lieu d'exercice des fonctions.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

11494. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles instructions ont été données pour que le sinistré ayant effectué lui-même la reconstruction de son immeuble présente ses factures aux services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, soit contraint de verser aussitôt 12,50 p. 100 de leur montant, au titre de la taxe à la production, alors qu'il ne sera indemnisé qu'après de longs mois (et parfois en bons non escomptables). (*Question du 18 octobre* 1949.)

Réponse. — Les modalités d'établissement de l'assiette de la taxe à la production, ainsi que le recouvrement de cette taxe entrent dans les attributions du ministre des finances et des affaires économiques. Il ne semble pas, toutefois, que le payement de cette taxe puisse être exigé d'un sinistré qui a effectué lui-même la reconstruction de son immeuble. Il serait souhaitable que l'honorable parlementaire indique l'origine exacte des faits signalés ainsi que l'identité du sinistré qui aurait fait l'objet de ces mesures.

11980. — M. Jacques Furaud expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'il existe à Angoulême (Charente), un îlot prioritaire, avenue Gambetta, qui a été revendiqué par la Société nationale des chemins de fer français, qu'après cinq ans d'études cette dernière n'a pas fait connaître sa décision de prendre ou d'abandonner cet îlot, que cette situation, contraire aux intérêts des propriétaires des immeubles sinistrés, des sinistrés, de la délégation départementale de son administration qui cherche des emplacements disponibles pour reconstruire, menace de se prolonger, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour y mettre un terme. (*Question du 3 novembre* 1949.)

Réponse. — Le plan d'aménagement partiel de la zone sinistrée d'Angoulême a nécessité une répartition du terrain répondant aux besoins de la S. N. C. F. d'une part et de la reconstruction d'autre part. Le retard apporté à la signature du projet de convention qui a été établi entre les services intéressés est dû au désir de la S. N. C. F. d'incorporer les mesures prévues pour Angoulême dans un plan d'aménagement de son réseau englobant plusieurs autres villes de la région du Sud-Ouest. Toutefois, les inconvénients résultant de cet état de choses ont été réduits au minimum. En effet, les services de la reconstruction, de même que ceux de la S. N. C. F., considérant que le projet de convention susvisé répond à leurs desiderata et ne saurait, de ce fait, être modifié, agissent respectivement comme si la convention était en vigueur.

12011. — M. Henri Bourbon signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que le jeudi 27 octobre 1949 une religieuse et six enfants de l'orphelinat de Seillon furent tués par l'éclatement d'un obus dans la forêt de Seillon; il lui demande: 1° pour quelles raisons le service du déminage fut dissous en septembre 1948, alors qu'un contrôleur signalait à cette époque qu'il fallait encore dix mois pour terminer les travaux; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire terminer l'enlèvement des engins explosifs qui se trouvent encore dans cette forêt; 3° quelles sanctions il compte prendre à l'égard de ceux qui sont responsables de la dissolution prématurée du groupe de déminage de Bourg. (*Question du 4 novembre* 1949.)

Réponse. — 1° et 3° La représentation du déminage fonctionnant à Bourg a été dissoute le 30 septembre 1947. Les travaux de prospection systématique des superficies susceptibles, dans le département de l'Ain, de contenir des engins explosifs étaient, en effet, achevés à cette date. Le maintien d'un personnel important nécessaire à la prospection de grands ensembles ne se justifiait plus. Des effectifs plus restreints, progressivement réduits, furent d'ailleurs maintenus sur place jusqu'en avril dernier, pour procéder à l'enlèvement et à la destruction des engins qui, en dépit du soin avec lequel les prospections ont pu être effectuées, avaient échappé aux recherches. Ainsi, très peu de demandes d'enlèvement de projectiles furent reçues et satisfaites ces derniers temps: avril 1949, 5; mai et juin 1949, 30; juillet et août 1949, 38; septembre et octobre 1949, 28, au total 101 demandes reçues en 7 mois, soit en moyenne 15 demandes par mois, représentant, en désobusage, 5 journées de travail pour un démineur. Il convient, à ce sujet, de remarquer, que, bien que les travaux de déminage aient été conduits, dans l'ensemble de la France, avec un soin tout particulier et que les opérations de neutralisation aient été réalisées dans un délai que les prévisions les plus optimistes, faites dès la libération, ne permettaient pas d'espérer, des accidents isolés semblent toutefois inévitables. Ils sont dus, dans la majorité des cas, à l'imprudence des particuliers et il n'y a pas lieu de faire intervenir pour autant la négligence des services de déminage ou de mettre en doute la grandeur de l'œuvre accomplie par les démineurs. Les services de la reconstruction de Bourg conservent d'ailleurs, en permanence, le matériel nécessaire, et l'équipe de sécurité d'Epinal est à leur disposition; 2° en ce qui concerne, plus particulièrement, la forêt de Seillon, son étendue de 615 hectares a fait l'objet, du 15 mai au 26 juillet 1947, d'un nettoyage à l'aide de détecteurs électro-magnétiques, qui permit de détruire un nombre très important de projectiles provenant de l'explosion d'un dépôt de munitions que les armées d'occupation y avaient constitué et qu'elles firent sauter à leur départ.

12093. — M. Pierre André demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si les dispositions de la loi du 1er septembre 1948 (articles 1er et 2), prévoyant le maintien dans les lieux des locataires ou occupants de bonne foi, habitant dans les communes distantes de moins de 5 kilomètres des villes de 10.000 habitants s'appliquent: 1° lorsqu'une ville, dont la population était supérieure à 10.000 habitants avant 1939, a vu sa population diminuer par suite des destructions provenant de faits de guerre, et être inférieure à 10.000 habitants au dernier recensement, mais est demeurée classée administrativement ville de plus de 10.000 habitants; 2° aux communes limitrophes d'une ville de moins de 10.000 habitants figurant sur la liste des localités classées villes sinistrées. (*Question du 10 novembre* 1949.)

Réponse. — 1° Il résulte des débats ayant précédé le vote de la loi du 1er septembre 1948 que le seul chiffre à retenir pour déter-

miner la population d'une commune est celui qui résulte du dernier recensement et qui a été publié par décret 46-2948 du 30 décembre 1946; 2° le fait qu'une commune ait été déclarée sinistrée n'entraîne pas, de plein droit, l'application de la loi du 1er septembre 1948 aux communes limitrophes.

12095. — **M. Emmanuel Fouyet** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 2 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre proclame le droit de réparation intégrale des biens sinistrés; que, d'autre part, l'article 15 confirme ce droit, en indiquant que l'indemnité de reconstitution est égale à l'intégralité du coût de reconstitution du bien sinistré, tel qu'il se comportait au moment du sinistre; commentant ces deux articles de la loi, la circulaire ministérielle du 10 janvier 1947 précise dans son article 6 que le potentiel détruit doit être reconstitué, la reconstitution de leurs biens ne devant être, pour les sinistrés, ni une cause d'appauvrissement, ni une occasion d'enrichissement; que, d'autre part, l'article 223 de la même circulaire se référant à l'article 28 de la loi précitée, prévoit que les sinistrés effectuant des travaux et mesures provisoires non conservatoires (construction et aménagement de baraquements provisoires) dans le but, le plus souvent, de remettre leur exploitation en activité, peuvent recevoir des acomptes à valoir sur l'indemnité définitive. Il lui demande si, dans ces conditions, les travaux et mesures provisoires doivent être considérés comme une reconstitution partielle ce qui serait en contradiction formelle avec les textes cités plus haut ou bien, comme semble l'indiquer l'expression « à valoir », si des acomptes doivent venir en déduction, seulement pour leur montant nominal, lors de la reconstitution définitive, c'est-à-dire lors de la reconstitution du bien tel qu'il se comportait au moment du sinistre (*Question du 10 novembre 1949.*)

Réponse. — Il convient de faire une distinction très nette entre la reconstitution effective des biens effectués dans le cadre de l'article 15 de la loi du 28 octobre 1946 et les travaux et mesures conservatoires visés par l'article 28 de la même loi. Dans le premier cas, l'indemnité accordée est égale à l'intégralité du coût de reconstitution du bien détruit tel qu'il se comportait au moment du sinistre, déduction faite de abattements pour vetusté ou mauvais état. Dans le second, le sinistré est remboursé, sur justifications, des travaux effectués qui étaient nécessaire uniquement pour éviter une aggravation des dommages (mesures strictement conservatoires). Le cas des sinistrés qui effectuent des travaux provisoires, mais non strictement conservatoires, dans le but de reprendre une activité immédiate, ne correspond donc, en réalité, à aucune de ces deux hypothèses. L'administration a admis par une interprétation libérale de la loi, que des acomptes à valoir sur l'indemnité de reconstitution définitive pourraient être versés à ces sinistrés. Cette mesure qui trouve principalement son application en matière industrielle et commerciale, a pour but de faciliter une reprise immédiate de l'activité économique. Il est entendu que les acomptes versés ne sont imputés sur l'indemnité définitive que pour leur montant nominal.

Erratum

au compte rendu in extenso de la 3e séance du 13 décembre 1949.

(Réponses des ministres aux questions écrites.)

Page 6843, 1re colonne, réponse à la question n° 11793:

1° 19e ligne du libellé de la question, au lieu de: « versé mensuellement à l'employé et à la répartition », lire: versé mensuellement à l'employé et la répartition ».

2° 2e colonne, 15e ligne de la réponse, au lieu de: « semblement contraires », lire: « semblent contraires ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 28 décembre 1949.

SCRUTIN (N° 2077)

Sur l'amendement de M. Gozard au projet de loi de finances article additionnel (Revenus des capitaux mobiliers portés de 18 à 30 p. 100).

Nombre des votants..... **571**
Majorité absolue..... **286**
Pour l'adoption..... **284**
Contre **287**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku
Alliot.
Allonneau.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegull
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bêche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme François.
Froment
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie). Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guisson (Henri).
Guitton
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Feyrat
Philip (André).
Pierrard
Pirot
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau
Prot
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramette.
Reeb
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe
Mlle Rumeau
Saravane Lambert.
Savard
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Senghor.
Servin
Signor
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier
Valentino.
Vedrines.
Vée
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Bayrou
Beauquier.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bène (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet
Billères.

Blocquaux.
Bocquet
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet
Mlle Bosquier.
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier
Ille-et-Vilaine
Bouvier-O'Cottereau,
Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert),
Seine-et-Oise.
Castellani
Catoire
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Chaban-Delmas.
Chamant
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chautard
Chevalier (Fernand),
Alger
Chevallier (Jacques),
Alger
Chevallier (Louis),
Indre
Chevallier (Pierre),
Loiret
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin
Coste-Floret (Alfred),
Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul),
Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul),
Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte
Delachenal.
Delaheutre.
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André),
Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Duforest.
Dumas (Joseph).
Duprez (Joannès).
Mlle Dupuis (José),
Seine
Dupuy (Marceau),
Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvet.
Félix
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice),
Rhône.
Guilbert
Guillant (André).
Guillou (Louis),
Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile),
Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-
André). Seine.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Laile
Lambert Emile-
Louis) Doubs.
Mlle Lambin.
Laniel (Joseph).
Laurelli
Laurens (Camille),
Cantal.
Lecourt
Mme Lefebvre (Fran-
cine). Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Liquard.
Livry-Level.
Louvel
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau
Masson (Jean),
Haute-Marne.
Mauroux.
Mazel.
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-Fran-
çois), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis),
Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont
Monteil (André),
Finistère
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André),
Puy-de-Dôme.
Olmi
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Guy).
Basses-Pyrénées.
Mme Germaine
Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay
Poimbœuf.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de).
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore
Rollin (Louis).
Roques
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert),
Haute-Vienne.
Schmitt (Albert),
Bas-Rhin.
Schumann (Maurice),
Nord
Serre
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small
Solinhac.
Sourbet.
Taillade
Teitgen (Henri),
Gironde.
Temple
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut
Vendroux.
Verneyras.
Viard
Viatte
Villard
Violletto (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon

N'ont pas pris part au vote:

MM
Aujoulat.
Bacon
Barangé (Charles),
Maine-et-Loire
Bidault (Georges).
Biondi
Boukadoum.
Buron
Chastellain.
Delbos (Yvon).
Derdour
Faure (Edgar).
Gorse
Ihuel
Jacquinot.
Khider
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Lecrivain-Servoz
Lejeune (Max), Somme
Letourneau.
Marcellin.
Marosselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer.
Constantine.
Jean Meunier.
Indre-et-Loire.
Mezerna.
Moch (Jules).
Morice
Oopa Pouvanaa.
Petit (Eugène-
Claudius).
Pineau
Pleven (René).
Queuille
Raymond-Laurent.
Schneiter
Schuman (Robert),
Moselle.
Ségelle.
Teitgen (Pierre),
Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Valay.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta
Ravoahangy.
Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 576
Majorité absolue..... 289

Pour l'adoption..... 283
Contre 293

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2078)

Sur l'amendement de M. Tourtaud à l'article 30 bis du projet de loi de finances de 1950 (Suppression de l'article).

Nombre des votants..... 605
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 592
Contre 13

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Baillanger (Robert),
Seine-et-Oise
Barangé (Charles),
Maine-et-Loire
Barbier
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini
Bas
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise),
Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Bayrou.
Beauquier.
Beche
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat
Billères.
Billoux.
Binot
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier (Xavier),
Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau,
Mayenne.
Bouxom
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas
Camphin.
Canee.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert),
Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel),
Drôme.
Cartier (Marius),
Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayo.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze
Cherrier.
Chevalier (Fernand),
Alger.
Chevallier (Jacques),
Alger
Chevallier (Louis),
Indre
Chevallier (Pierre),
Loiret.
Christiaens.
Citerne
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Cogniot
Colin
Cordonnier
Coste-Floret (Alfred),
Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul),
Hérault
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.

Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonaupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maureillet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nimne.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorel.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Condat-Mahaman.
Guissou (Henri).
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Médecin.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 602
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 590
Contre 12

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2079)

Sur l'amendement de M. Nisse à l'article 5 du projet de loi de finances (Remplacer la somme de 408 milliards par 368 milliards 200 millions).

Nombre des votants..... **547**
Majorité absolue..... **274**

Pour l'adoption..... **69**
Contre **478**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Auneran.
Bachelet.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bergasse.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Capitant (René).
Castellani.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Courant.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dusseaulx.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Geoffre (de).
Godin.
Hénault.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mazel.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nisse.
Paiewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Ramarony.
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Terrenoire.
Theetten.
Toublanc.
Vendroux.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Blondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Crastofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Debos (Yvon).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonfuri-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred-Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.

Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay
Valentino.
Vedrines.
Vée
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte
Villard
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anxionnaz.
Badie
Barbier.
Bastid (Paul),
Bavlet.
Becquet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bétolaud.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Caillavet
Chaban-Delmas.
Chamant
Chassaing.
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Jacques), Alger
Chevallier (Louis), Indre
Christiaens
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delcos
Derdour
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre.
Gaborit.
Garavel.
Garet
Gavini.
Giacobbi
Guillant (André).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Jules-Julien, Rhône.
Khider.
Kir
Lalle
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mallez
Marie (André).
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mezerna.
Moro-Giafferri (de).
Moynet
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Pinay
Quilici
Ramonet.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Serre
Temple.
Thiriet.
Triboulet.
Viard
Violette (Maurice).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 548
Majorité absolue..... 275

Pour l'adoption..... 68
Contre 480

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2060)

Sur l'amendement de M. Pronteau à l'article 1er du projet de loi de finances (Suppression de l'article).

Nombre des votants..... 563
Majorité absolue..... 282

Pour l'adoption..... 183
Contre 380

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolin.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bisso.
Blanchet.
Boccagny
Bonte (Florimond).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis)
Duprat (Gérard)
Mme Dupuy (Gironde)
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier
Joinville (Alfred-Mallereti).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck)
Lisette.
Llante
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Martel (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
Mendès-France.
André Mercier, Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nou (Marcel), Aube
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat
Pierrard
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Apithy
Aragon (d').
Archidice.
Arna.
Asseray.
Aubame.
Auban
Aubry
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot
Bas
Pau. Bastid.
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Baylet
Beauquier.
Bèche
Becquet
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Richet
Bidault (Georges)
Billères.
Binot.
Biondi
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader)
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Cerclier
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Louis), Indre
Chevallier (Pierre), Loiret
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise
David (Marcel), Landes
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Delxonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André) Dordogne
Depreux (Edouard).
Deshors
Desjardins.
Desson
Devemy
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès)
Mlle Dupuis (José) Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.

Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Gérald).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin.
Lamine-Guève.
Lanet (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mailez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masse (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Rene Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Dusseaulx.
Furaud.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Maibrant.
Médecin.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Olmi.
Palewski.
Terrenoire.
Theetten.
Valentino.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anxionnaz.
Badie.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques), Alger.
Dataclier (Edouard).
Derlour.
Devinat.
Gaillard.
Godin.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jeanmot.
Knider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Oopa Pouvanaa.
Small.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 580
Majorité absolue 291

Contre 390
Pour l'adoption 190

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2081)

Sur le renvoi du projet sur la taxe locale pour examen au fond à la commission de l'intérieur.

Nombre des votants 571
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 458
Contre 113

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de LaVigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Augnet.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Dezarnauld.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.

Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvet.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jaquet.
Joinville (Alfred-Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier (Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Senghor.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thorai.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Vialle.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aumeran.
Badie.
Barbier.
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Billères.
Blocquaux.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Caillavet.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chassaing.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delcos.
Denais (Joseph).
Desjardins.
Devinat.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Fabre.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Guillant (André).
Henault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Lecourt.
Lefèvre-Pontalis.
Macouin.
Mallez.
Marie (André).
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mekki.
Mendès-France.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Palewski.
Pantaloni.
Peytel.
Pinay.
Quilici.
Ramonet.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Simonnet.
Small.
Taillade.
Temple.
Thiriet.
Triboulet.
Truffaut.
Viard.
Viollette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Biondi.
Boukadoum.
Buron.
Chastellain.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Faure (Edgar).
Gorse.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Ihuel.
Jacquinot.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Larrivain-Servoz.
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Marcellin.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Moch (Jules).
Morice.
Oopa Pouvanaa.
Petit (Eugène-Claudius).
Pineau.
Pleven (René)
Queuille.
Raymond-Laurent.
Schneiter.
Schumann (Robert), Moselle.
Ségelle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Valay.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul)

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 575
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 461
Contre 114

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.